



# RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

## ARS-EN-RE

### DE 2009 A 2024 ET PRÉVISIONS POUR 2025

## TABLE DES MATIERES

<b>I.</b>	<b>SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE</b> .....	<b>5</b>
<b>II.</b>	<b>GENERALITES</b> .....	<b>5</b>
<b>III.</b>	<b>MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT</b> .....	<b>5</b>
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement .....	5
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Contributive.....	7
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement.....	8
III.4	Commentaires.....	8
<b>IV.</b>	<b>VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>9</b>
IV.1	Graphiques .....	9
IV.2	Commentaires.....	10
<b>V.</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE</b> .....	<b>11</b>
V.1	Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes » .....	11
V.1.1	Représentation graphique.....	11
V.1.2	Produits des services, du domaine et ventes diverses .....	11
V.1.3	Dotations, subventions et participations .....	12
V.1.4	Autres produits de gestion courante .....	12
V.1.5	Apports des activités annexes .....	12
V.1.6	Atténuations de produits .....	12
V.2	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune.....	13
V.3	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Contributives.....	13
V.4	Impôts et taxes .....	14
V.4.1	Vue d'ensemble .....	14
V.4.2	Evolution des recettes des contributions directes .....	14
V.4.2.1	Taxe d'Habitation.....	14
V.4.2.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties .....	18
V.4.2.3	Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation .....	22
V.4.2.4	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties .....	22
V.4.2.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	25
V.4.2.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) .....	27
V.4.2.7	Cotisation Foncière des Entreprises .....	27
V.4.2.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.....	30
V.4.3	Taxe de séjour .....	31
V.4.4	Attributions de compensation.....	31
V.4.5	Analyse.....	32
V.4.6	Commentaires .....	33
V.4.6.1	Fiscalité des particuliers .....	33
V.4.6.2	Fiscalité des professionnels .....	33
<b>VI.</b>	<b>CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE</b> .....	<b>33</b>
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune .....	33
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive .....	34
VI.3	Charges de personnel .....	34
VI.3.1	Effectifs .....	34
VI.3.2	Evolutions des charges nettes de personnel .....	35
VI.3.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel.....	36
VI.3.4	Charges nettes de personnel par Unité Contributives .....	38
VI.3.5	Commentaires .....	38
VI.4	Autres charges courantes de fonctionnement .....	39
VI.4.1	Représentation graphique .....	39
VI.4.2	Achats non-stockables .....	39
VI.4.3	Services extérieurs.....	40
VI.4.4	Autres services extérieurs.....	40
VI.4.5	Impôts et taxes .....	40
VI.4.6	Autres charges de gestion courante .....	41
VI.5	Subventions aux associations .....	41

VI.5.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement .....	41
VI.5.2	Liste des bénéficiaires des subventions .....	42
<b>VII.</b>	<b>EMPRUNTS .....</b>	<b>42</b>
VII.1	Emprunts bancaires .....	42
VII.2	Crédit de trésorerie .....	43
<b>VIII.</b>	<b>EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS .....</b>	<b>43</b>
VIII.1	Endettement non-consolidé .....	43
VIII.2	Endettement consolidé .....	44
VIII.2.1	Endettements consolidés des communes de l'île de Ré .....	44
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune d'Ars-en-Ré .....	45
VIII.2.3	Contrôle .....	45
VIII.3	Coefficient d'endettement consolidé.....	45
<b>IX.</b>	<b>INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>46</b>
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement .....	46
IX.2	Opérations d'équipement.....	48
IX.2.1	Réalisées en 2024.....	48
IX.2.1.1	Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré .....	48
IX.2.1.2	Budget Annexe « Port de Plaisance ».....	48
IX.2.2	Budgétisées en 2025.....	49
IX.2.2.1	Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré .....	49
IX.2.2.2	Budget Annexe « Port de Plaisance ».....	49
IX.2.3	Récapitulatif pour le Budget Principal .....	50
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels .....	50
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants.....	51
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants.....	51
IX.4.2	Soldes de trésorerie .....	52
<b>X.</b>	<b>DISPONIBILITES .....</b>	<b>52</b>
X.1.1	Fonds de roulement .....	52
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général .....	52
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé .....	53
X.1.1.3	Fonds de roulement par Unité Contributive .....	54
X.1.2	Besoin en fonds de roulement .....	55
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	56
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers.....	56
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée.....	57
<b>ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE DE 2009 A 2024 ET PRÉVISIONS POUR 2025 .....</b>		<b>58</b>
<b>XI.</b>	<b>METHODOLOGIE .....</b>	<b>59</b>
XI.1	Avertissement .....	59
XI.2	Avant-propos.....	59
XI.3	Quelques définitions de base .....	59
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées.....	59
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement.....	60
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement .....	60
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement .....	60
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement.....	60
XI.3.6	Unités Foncières et Unités Contributives.....	60
XI.4	Méthodologie retenue .....	61
XI.5	Transparence financière.....	61
<b>XII.</b>	<b>LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE .....</b>	<b>61</b>
XII.1	Généralités.....	61
XII.2	Budget Général ou Budget Principal .....	61
XII.3	Budget Annexe « Camping Municipal » .....	62
XII.4	Budget Annexe « Ecotaxe » .....	62
XII.5	Budget Annexe « Port de Plaisance ».....	63
XII.6	Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025.....	63

<b>XIII.</b>	<b>RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2024 ET 2025 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2023 ET 2024 .....</b>	<b>63</b>
XIII.1	Budget Général ou Budget Principal .....	63
XIII.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2023 et 2024 .....	63
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	63
XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	64
XIII.1.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2024 et 2025 et du Compte Administratif (CA) 2024 .....	64
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	64
XIII.1.2.2	Section d'investissement.....	65
XIII.2	Budget Annexe « Port de plaisance » .....	65
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2023 et 2024 .....	65
XIII.2.1.1	Section d'exploitation.....	65
XIII.2.1.2	Section d'investissement.....	65
XIII.2.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2024 et 2025 et du Compte Administratif (CA) 2024 .....	65
XIII.2.2.1	Section d'exploitation.....	66
XIII.2.2.2	Section d'investissement.....	66
XIII.3	Budget Annexe « Ecotaxe » .....	66
XIII.3.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2023 et 2024 .....	66
XIII.3.1.1	Section de fonctionnement.....	66
XIII.3.1.2	Section d'investissement.....	67
XIII.3.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2024 et 2025 et du Compte Administratif (CA) 2024 .....	67
XIII.3.2.1	Section de fonctionnement.....	67
XIII.3.2.2	Section d'investissement.....	67
XIII.4	Budget Annexe « Camping Municipal » .....	67
XIII.4.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2023 et 2024 .....	67
XIII.4.1.1	Section de fonctionnement.....	67
XIII.4.1.2	Section d'investissement.....	68
XIII.4.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2024 et 2025 et du Compte Administratif (CA) 2024 .....	68
XIII.4.2.1	Section de fonctionnement.....	68
XIII.4.2.2	Section d'investissement.....	68

## I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE

Nous sommes obligés de constater, cette année encore, que de nombreux indicateurs financiers de la commune se dégradent : indicateurs liés aux marges brutes et nettes d'autofinancement, aux charges de personnel, à l'endettement, aux disponibilités...

Les capacités d'investissement, y compris pour ceux répondant aux besoins de proximité, se trouvent ainsi amoindries.

Notre appel à corriger les quelques aspects soulevés au long des radioscopies des années précédentes, pour avoir, à tout moment une vision claire de la situation financière de la commune, éviter les dérives potentiellement nuisibles et gérer la commune au plus près des intérêts de ses résidents / contribuables, ne semble pas avoir été (totalement) entendu.

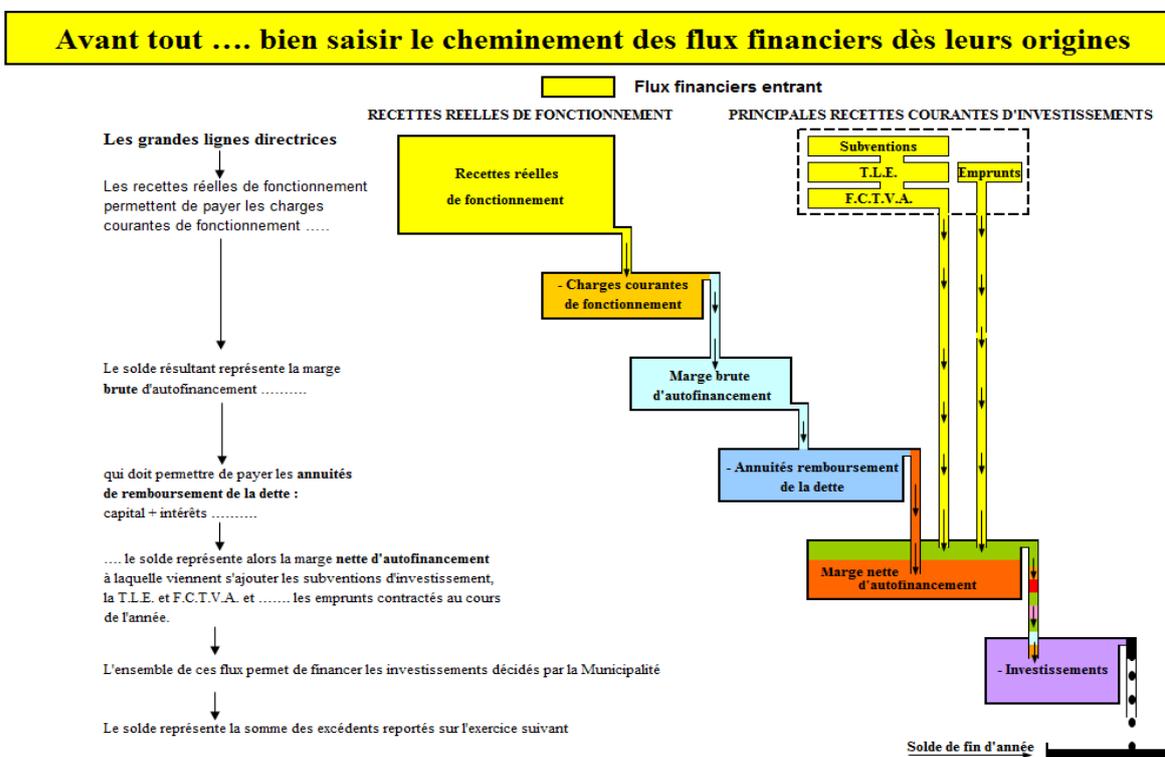
Par contre, la hausse des taux, pour 2024, de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la mise en place, pour 2025, de la surtaxe, à 60 %, de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres propriétés bâties non-affectées à la résidence principale semblent indiquer que l'équipe municipale n'a pas omis d'appliquer la recette la plus basique et malheureusement connue de tous les français : augmenter les impôts !

Relever les défis de l'avenir, et notamment celui du logement à l'année, nécessitera probablement un peu mieux...

## II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune d'Ars-en-Ré,
- et le résumé des éléments concernant les Budgets Primitifs 2025 et les Comptes Administratifs 2023 et 2024.

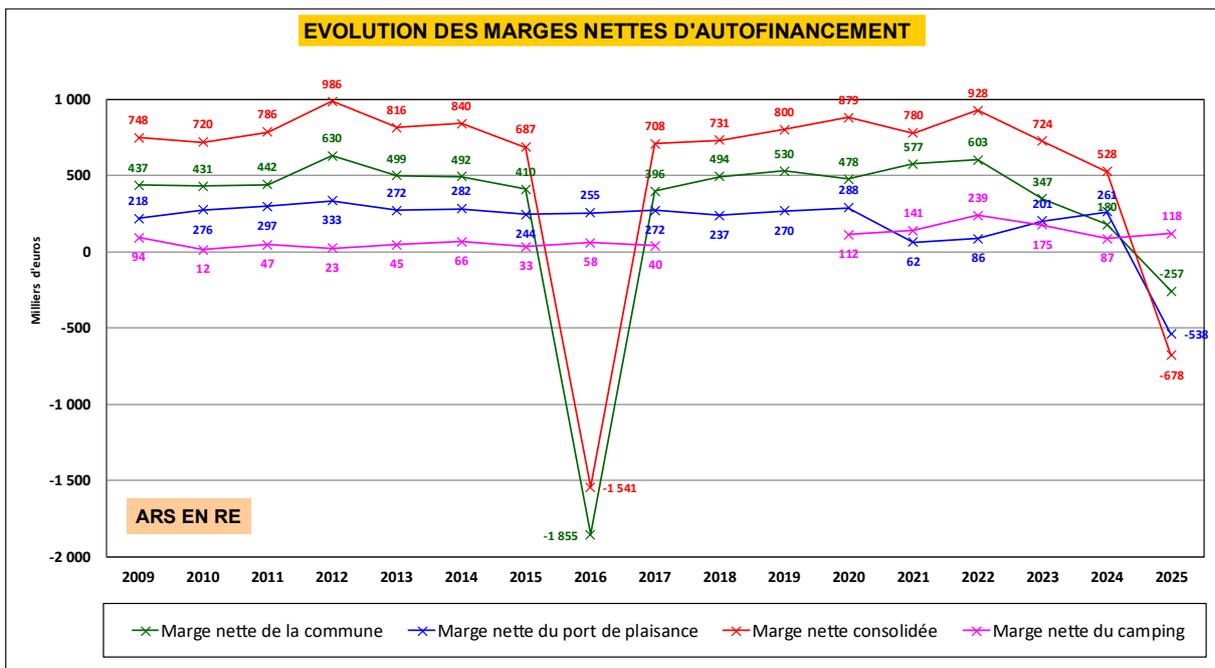
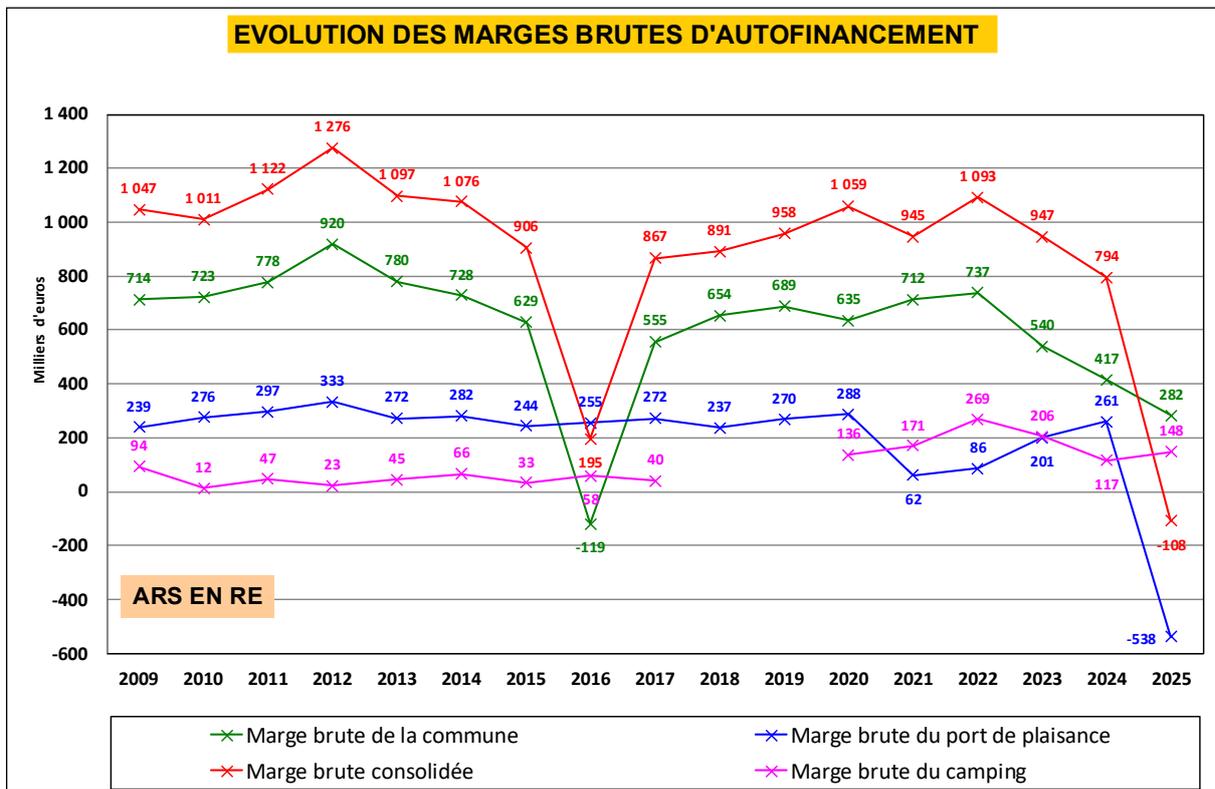


## III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Pour mémoire le Budget Général de la commune d'Ars-en-Ré et ses Budgets Annexes sont consolidés, par nos soins, dans les éléments qui suivent.

### III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2024 et des Budgets Primitifs de 2025, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement de la commune d'Ars-en-Ré et de ses Budgets Annexes.



Les marges brutes et nettes d'autofinancement du Budget Annexe « Port de Plaisance » étaient relativement stables jusqu'en 2020. En 2021, elles sont par contre en repli notable : stabilité des recettes et forte augmentation des dépenses d'entretien et de réparation sur biens mobiliers. Après une amélioration entre 2022 et 2024, ce repli s'accroît en 2025, avec un basculement en territoire négatif dû à la poursuite du programme d'entretien et de réparation sur biens mobiliers.

Pour le « Camping Municipal », dans son ancienne version jusqu'en 2017, les marges brutes et nettes d'autofinancement évoluent en territoire positif avec une relative stabilité. Dans sa nouvelle version, depuis 2020 :

- les niveaux moyens sont supérieurs à ce qu'ils étaient dans la version précédente,
- avec la prise en main progressif de cet équipement municipal, la gestion s'est améliorée entre 2020 et 2023,
- les années 2023 et 2024 marquent cependant une détérioration de ces indicateurs,
- l'avenir nous dira si les prévisions plus optimistes pour 2025 se réaliseront.

Pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré :

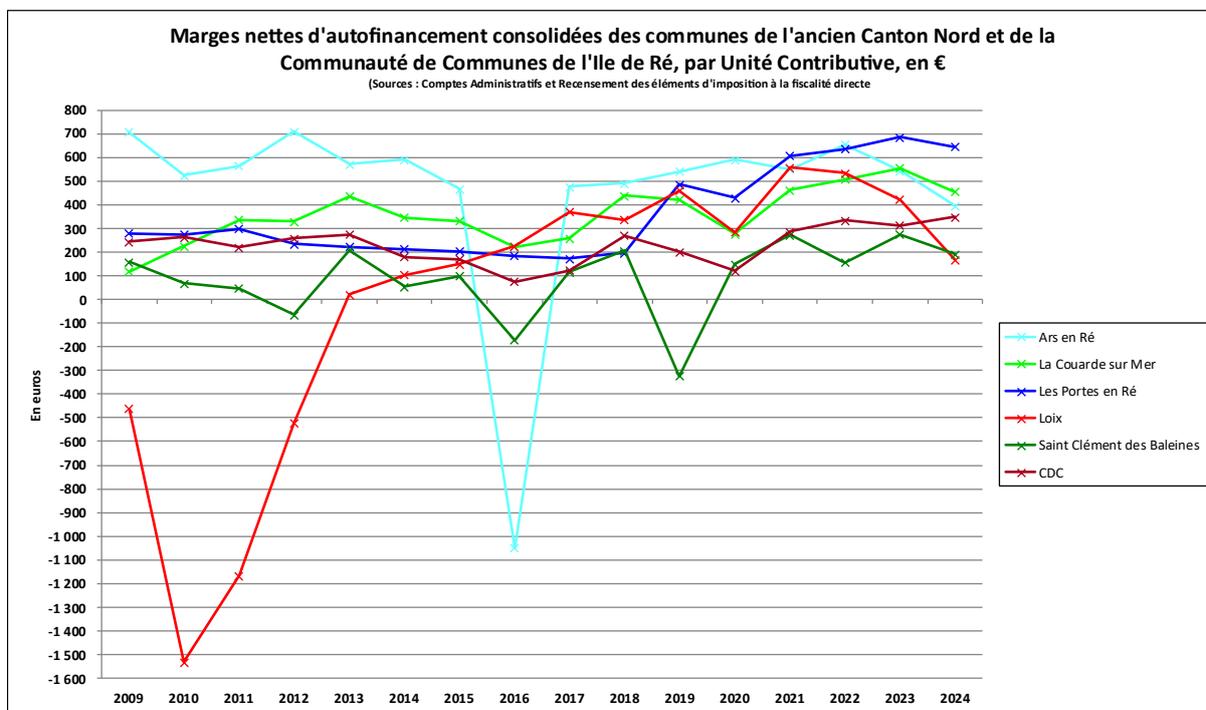
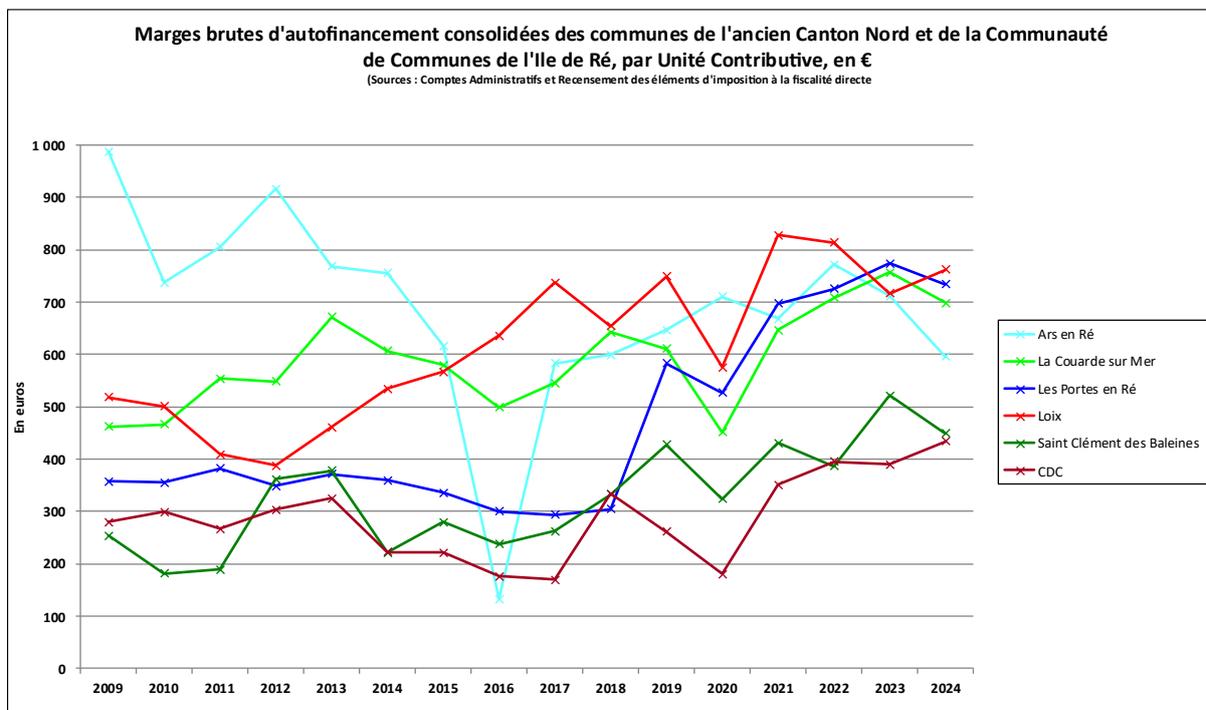
- pour mémoire, l'accident de 2016, correspond au remboursement anticipé de l'emprunt toxique et de ses conséquences financières (cf. ci-dessous au point III.4),
- pour les autres années :
  - o la tendance était haussière jusqu'en 2012,
  - o puis baissière à partir de 2013,

- l'année 2018 marque un sursaut haussier (sauf en 2020 avec une baisse des recettes supérieure à la baisse des dépenses),
- depuis 2023 ces deux indicateurs connaissent des baisses très significatives.

### III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées (dans l'attente de certaines données fiscales de 2023, les Unités Foncières utilisées pour 2023 sont les mêmes que celles de 2022).

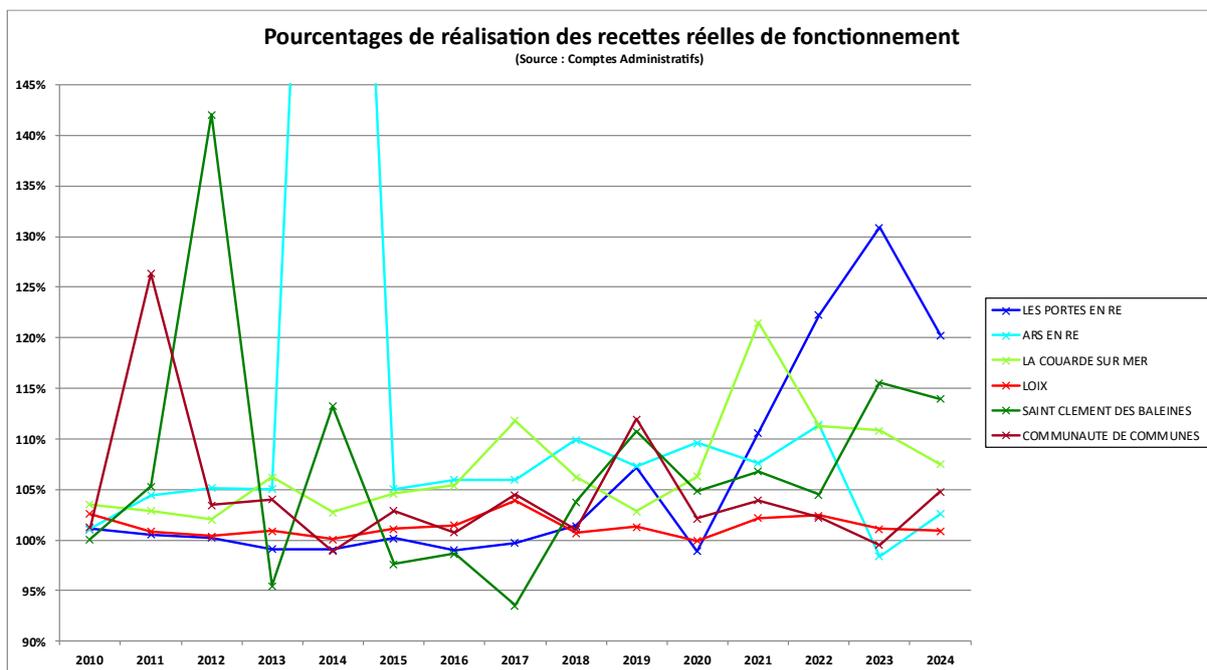


On retrouve pour ces deux indicateurs les évolutions comparables à celles décrites au chapitre précédent.

Par ailleurs, si on excepte l'incident de 2016, la commune d'Ars-en-Ré présentait, globalement jusqu'en 2020, les meilleures marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Contributive de ces six collectivités locales de l'île de Ré. La tendance observée depuis cette date a amené la commune d'Ars-en-Ré en position intermédiaire vis-à-vis de ces deux indicateurs.

### III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

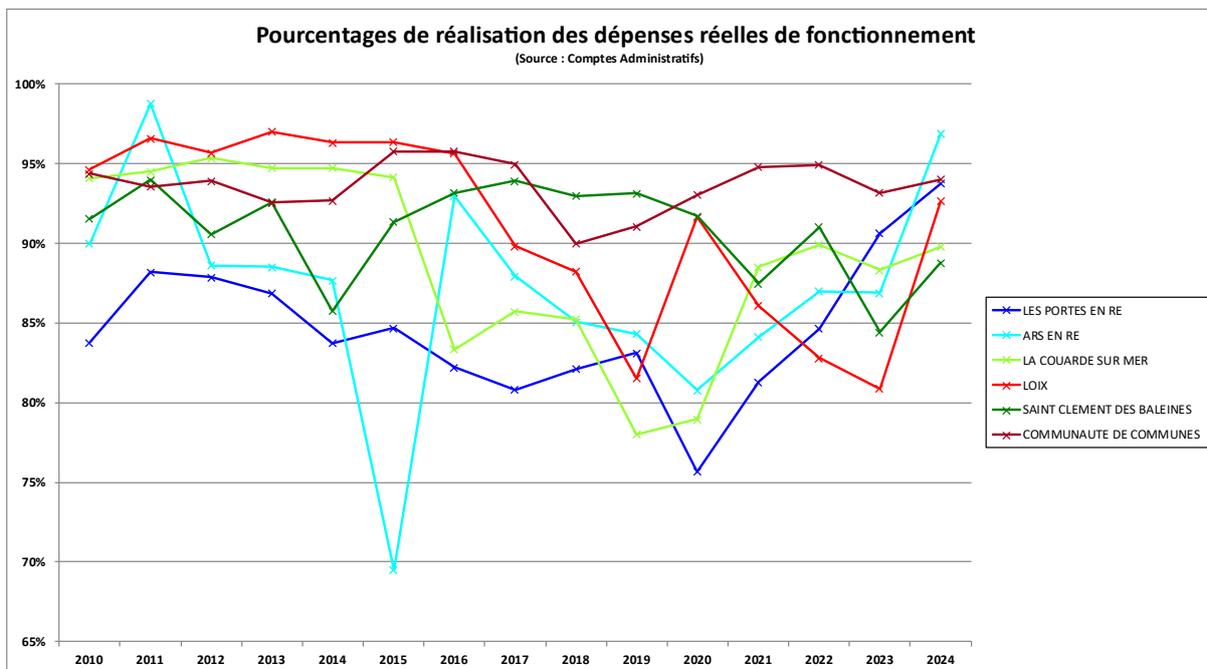
Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2024, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune d'Ars-en-Ré, les recettes réelles de fonctionnement étaient systématiquement sous-évaluées dans les Budgets Primitifs jusqu'en 2022, les années 2023 et 2024 marquant une amélioration notable :

- le pourcentage de réalisation, hors 2014, oscille ainsi entre 98,4 % en 2023 et 111,4 % en 2022,
- et la moyenne, hors 2014, s'établit à 105,7 % sur la période étudiée.

Pour information, l'incident de 2014 correspond à un très important produit exceptionnel (cessions d'immobilisations) non prévu et enregistré au Budget Primitif.



Pour ce qui est des dépenses réelles de fonctionnement on constate que celles engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs, l'année 2024 marquant cependant une très nette amélioration :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 69,5 % en 2015 et 98,8 % en 2011,
- la moyenne s'établissant à 87,3 % sur la période étudiée.

### III.4 Commentaires

### Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

L'écart systématique constaté par le passé, notamment entre les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées et celles réalisées, rend délicat l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune.

La nette amélioration constatée en 2024 nous semble devoir être portée au crédit des personnes en charge de la gestion des finances communales et constitue un signal encourageant pour l'avenir.

### Marges brute et nette d'autofinancement :

La commune d'Ars-en-Ré a souscrit, en 2007, auprès de la Banque DEXIA, un emprunt en Francs Suisses. 2016 fut l'année de l'apurement de cet emprunt « toxique » et donc de son remboursement anticipé, avec toutes les conséquences financières liées :

- la marge brute d'autofinancement n'y résista pas, voyant s'envoler l'article « 668 - Autres charges financières » : 386 k€ au titre des « Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque », plus 323 k€ au titre des « Autres charges financières »,
- pas plus que la marge nette d'autofinancement qui enregistrait, en plus, 927 k€ de remboursement anticipé de capital et 316 k€ de perte de change !

Malheureusement, avec cette opération, les contribuables cassérons ont bu le calice jusqu'à la lie, comme bon nombre d'autres contribuables d'autres communes de France, abusés par cette banque franco-belge de sinistre mémoire.

En dehors de cet épisode funeste, notons que de 2013 à 2017 les marges brutes et nettes d'autofinancement sont en baisse régulière. Ce signal, témoin d'une dégradation progressive des finances de la commune, semble avoir retenu l'attention de l'équipe municipale puisque ces deux indicateurs étaient sur une tendance haussière depuis 2018.

Malheureusement 2023 marque une inversion de cette tendance, confirmée en 2024 et dans les prévisions budgétaires de 2025.

### Conclusion :

Il nous semble donc qu'il serait souhaitable que :

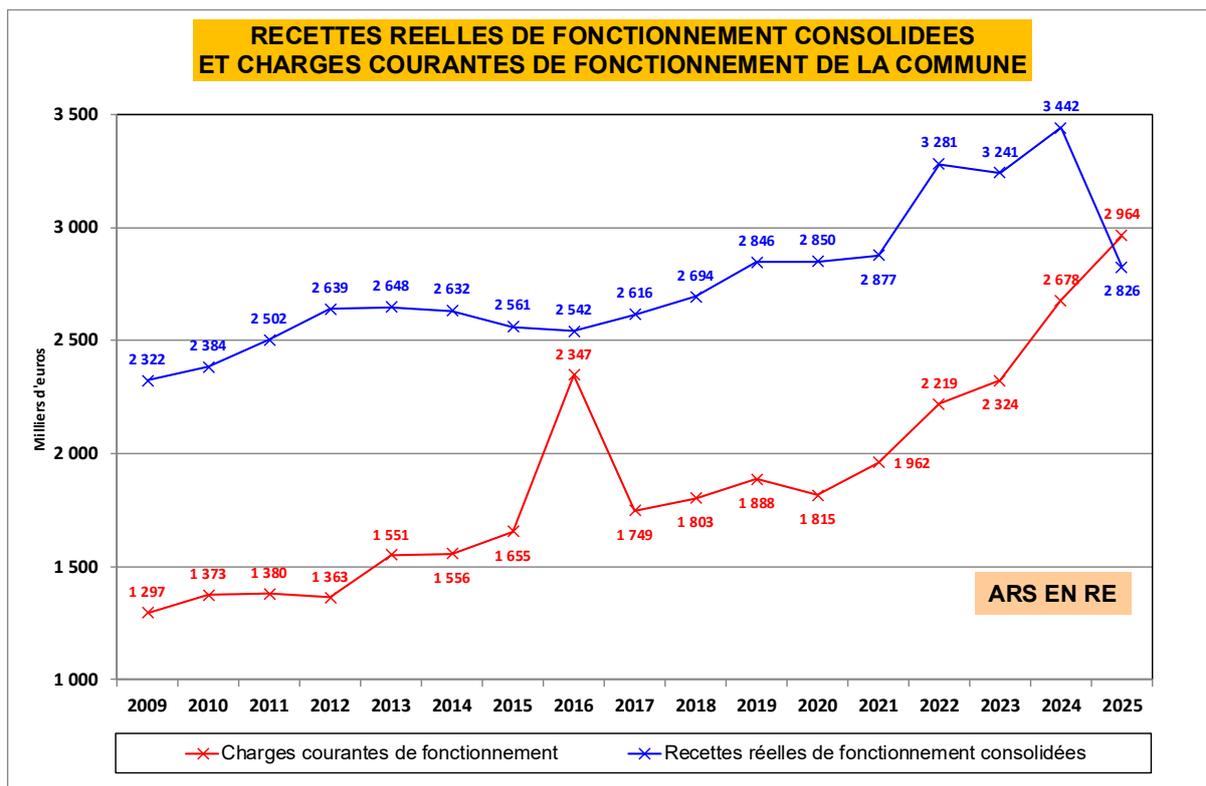
- d'une part, les Budgets Primitifs continuent à être établis avec plus de rigueur possible afin de permettre aux élus locaux d'apprécier au mieux la tendance générale de l'évolution des finances communales et de les gérer au plus près des intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables,
- d'autre part l'équipe municipale conserve un œil critique sur l'évolution des marges brutes et nettes d'autofinancement.

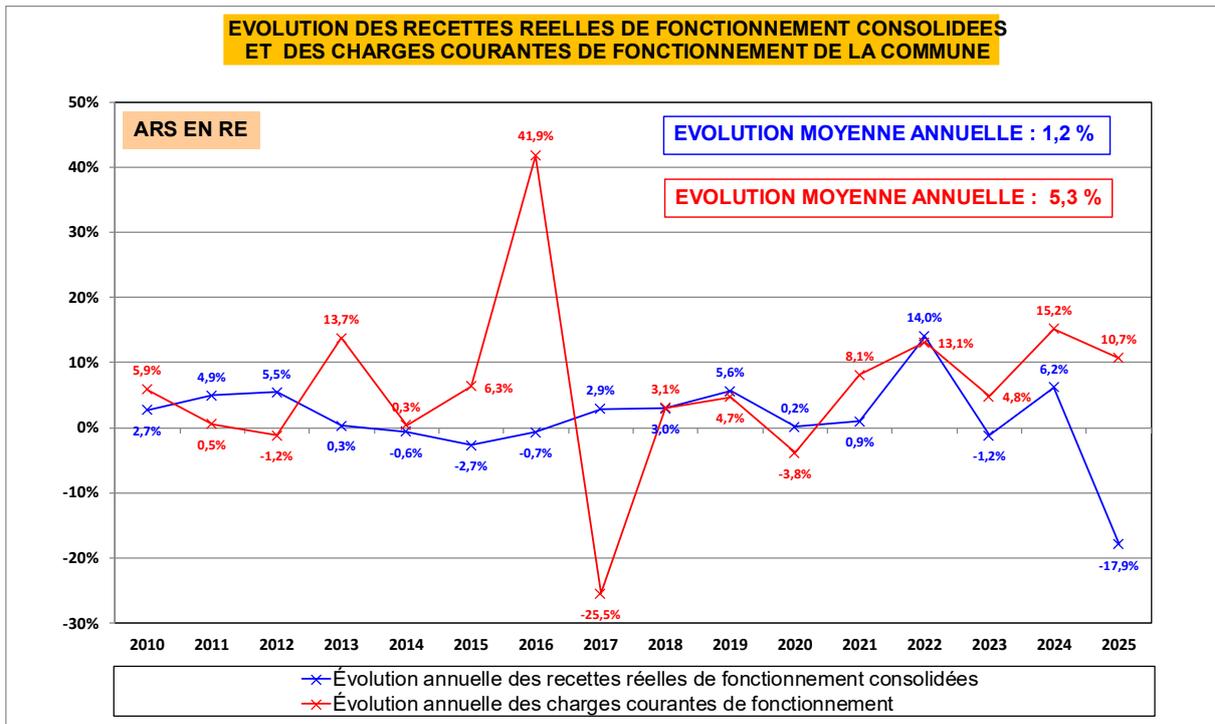
## IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

### IV.1 Graphiques





On constate, sans surprise, que les charges courantes de fonctionnement connaissent un bon exceptionnel en 2016 (épisode du remboursement de l'emprunt toxique).

Par ailleurs le passage en « Station de tourisme », au cours de l'année 2018, aura eu des effets bénéfiques sur les recettes réelles de fonctionnement consolidées : la commune bénéficie depuis ce passage d'une part des droits d'enregistrement (improprement appelé « frais de notaire ») auparavant versée au Département (468,4 k€ en 2022, en progression de 22 % par rapport à 2021, mais 249,7 k€ en 2023, en baisse de 47 % par rapport à 2022 et 260,2 k€ en 2024, en hausse de 4 % par rapport à 2023).

Lorsque l'évolution des charges courantes de fonctionnement est supérieure à l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées, la convergence de ces deux indicateurs est inéluctable, faisant peser sur les finances de la commune un risque certain.

Pour la commune d'Ars-en-Ré, sur la période de 2010 à 2019 (hors 2016) ce risque n'était pas à craindre.

Par contre, la tendance constatée avec les réalisations de 2024 et les prévisions budgétaires de 2025, si elles se concrétisent, placeraient les finances communales dans une position particulièrement délicate, les charges courantes de fonctionnement passant au-dessus des recettes réelles de fonctionnement consolidées !

Ainsi, la maîtrise de la corrélation entre ces dépenses et ces recettes nous semble être, même dans les prévisions budgétaires, un indicateur important de la bonne tenue des finances communales.

Sur la période de 2009 à 2025, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à 1,2 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 5,3 %.

## IV.2 Commentaires

Espérons, une nouvelle fois, que les prévisions de 2025 ne soient que le reflet d'un trop grand « optimisme » en matière de dépenses et « pessimisme » en matière de recettes.

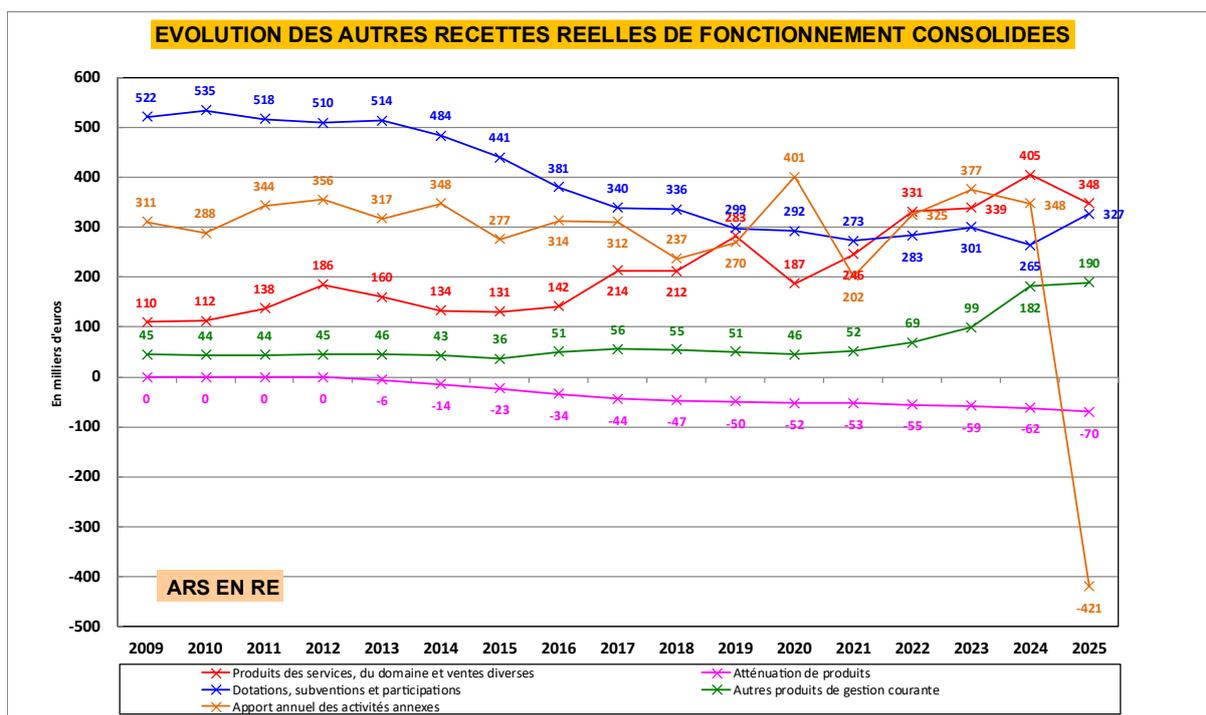
Quoi qu'il en soit, il nous semble que l'équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, toujours essayer de corréler l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- devra améliorer le processus de production des Budgets Primitifs pour éviter de ne pouvoir constater qu'*a posteriori* la réalité de l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

## V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

### V.1 Recettes réelles de fonctionnement consolidées hors « Impôts et taxes »

#### V.1.1 Représentation graphique



Les « Produits financiers », de faibles montants (89,32 € au maximum en 2009), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

#### V.1.2 Produits des services, du domaine et ventes diverses

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	1	2	3	2	2	2	1	1	1	2	1	2	3	11	12	9	6
70312	Redevances funéraires	2	1	1	1	2	1	3	2	2	1	3	2	0				
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	63	29	26	78	27	35	28	38	53	40	40	12	25	83	67	79	65
70383	Redevance de stationnement										82	64	77	79	92	77	77	
70384	Forfait de post-stationnement									13	16	3	5	4	13	16	15	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel										1	2	2	1	1	1	1	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		15	28	37	55	20	21	26	29	35	30	17	51	65	47	125	84
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	7	12	16	19	19	17	19	19	36	40	26	14	20	32	41	37	37
70841	Mise à disposition de personnel facturée : aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisse des écoles	30	48	48	36		26	20	23	63	12	12	12	13	12	22	12	15
70871	Remboursement de frais : par la collectivité de rattachement					16												
70872	Remboursements de frais : par les budgets annexes et les régies municipales									38	38	38	38	42	44	46	47	
70873	Remboursements de frais : par les C.C.A.S.					10	5											
70878	Remboursement de frais : par d'autres redevables				6						1							
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	7	6	15	7	28	33	33	33	30	32	33	21	11	2	2	2	2
<b>Total</b>		<b>110</b>	<b>112</b>	<b>138</b>	<b>186</b>	<b>160</b>	<b>134</b>	<b>131</b>	<b>142</b>	<b>214</b>	<b>212</b>	<b>283</b>	<b>187</b>	<b>246</b>	<b>339</b>	<b>405</b>	<b>348</b>	

Les « Produits des services, du domaine et ventes diverses » sont globalement en hausse sur la période.

### V.1.3 Dotations, subventions et participations

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
74111	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation forfaitaire	336	332	326	326	320	297	246	194	159	151	142	131	121	109	109	107	91
741121	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation de solidarité rurale	83	84	85	80	85	83	136	93	93	105	108	111	116	123	132	129	135
741127	Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation nationale de péréquation	75	11	1	1				44	44								
742	Dotations aux élus locaux															0	0	0
744	Fonds de Compensation de la TVA									8	3		3	2	3			2
746	Dotation Générale de Décentralisation	0	12	0	0					21								
74718	Participations - Etat - Autres	0	0	0								3	2	19	21	21	21	
74748	Participations - Communes - Autres communes					1	1											
74758	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier - Autres groupements							1										
7478	Participations - Autres organismes	10	36	38	32	27	45	41	39	28	35	32	26	27	32			74
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	1	43	52	51	52	45		0			2	1	0			0	
-	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle				1	1	1	0	0	0								
74832	État - Compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE)	2	2	2														2
74833	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	8	7	7	6	6	5	4	5	3	3	3	4	4	4	4	4	4
74834	État - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	6	7	7	7	7	7	9	6	10	10	11						2
7484	Dotation de recensement					4				4								4
7488	Autres attributions et participations	0			6	13		3		3						0		
	<b>Total</b>	<b>522</b>	<b>535</b>	<b>518</b>	<b>510</b>	<b>514</b>	<b>484</b>	<b>441</b>	<b>381</b>	<b>340</b>	<b>336</b>	<b>299</b>	<b>292</b>	<b>273</b>	<b>283</b>	<b>301</b>	<b>265</b>	<b>327</b>

Les « Dotations, subventions et participations » étaient en baisse jusqu'en 2021 et connaissent un évolution haussière depuis 2022 (sauf en 2024).

La « Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation forfaitaire », dont la baisse est souvent mise en avant par les élus, était stabilisée depuis 2022 mais baisserait de nouveau en 2025.

Parallèlement, la « Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation de solidarité rurale » est sur une tendance haussière.

### V.1.4 Autres produits de gestion courante

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
752	Revenus des immeubles	45	44	44	45	46	43	36	51	56	55	50	45	51	68	99	114	115
755	Dédits et pénalités																	25
758	Produits divers gestion courante		0								1	1	0	0	0	68	50	
	<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>46</b>	<b>43</b>	<b>36</b>	<b>51</b>	<b>56</b>	<b>55</b>	<b>51</b>	<b>46</b>	<b>52</b>	<b>69</b>	<b>99</b>	<b>182</b>	<b>190</b>

Les « Autres produits de gestion courante » qui comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la commune (Centre Nautique d'Ars-en-Ré, Maison des Saisonniers...) sont en hausse.

### V.1.5 Apports des activités annexes

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Camping	94	12	47	23	45	66	33	58	40			112	141	239	175	87	118
Port de plaisance	218	276	297	333	272	282	244	255	272	237	270	288	62	86	201	261	-538
<b>Total</b>	<b>311</b>	<b>288</b>	<b>344</b>	<b>356</b>	<b>317</b>	<b>348</b>	<b>277</b>	<b>314</b>	<b>312</b>	<b>237</b>	<b>270</b>	<b>401</b>	<b>202</b>	<b>325</b>	<b>377</b>	<b>348</b>	<b>-421</b>

Les apports annuels des activités annexes, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement des Budgets Annexes « Port de Plaisance » et « Camping Municipal », important pour une commune comme Ars-en-Ré, sont assez variables depuis quelques années (et les prévisions de 2025 pour le « Port de Plaisance » sont très dégradées).

### V.1.6 Atténuations de produits

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
7068129	Reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte																-1	
739115	Prélèvements au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques																-2	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales					-6	-14	-23	-34	-44	-47	-50	-52	-53	-55	-59	-62	-67
	<b>Total</b>					<b>-6</b>	<b>-14</b>	<b>-23</b>	<b>-34</b>	<b>-44</b>	<b>-47</b>	<b>-50</b>	<b>-52</b>	<b>-53</b>	<b>-55</b>	<b>-59</b>	<b>-62</b>	<b>-70</b>

Les « Atténuations de produits » constituées de reversement de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales) sont en progression régulière.

## V.2 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2024, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune d'Ars-en-Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	208	8%	269%
73 IMPOTS ET TAXES	1 810	66%	73%
<i>dont contributions directes</i>	1 322	48%	62%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	393	14%	-49%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60	2%	306%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	-31	-1%	-
Apport annuel des activités annexes à la commune	314	11%	12%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-100%
<b>TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES</b>	<b>2 755</b>	<b>100%</b>	<b>48%</b>

Sur cette période, la commune d'Ars-en-Ré :

- a vu se développer ses « produits des services, du domaine et ventes diverses » et ses « autres produits de gestion courante », même si en valeur ils restent modestes,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2024, aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2024 on obtient les éléments suivants :

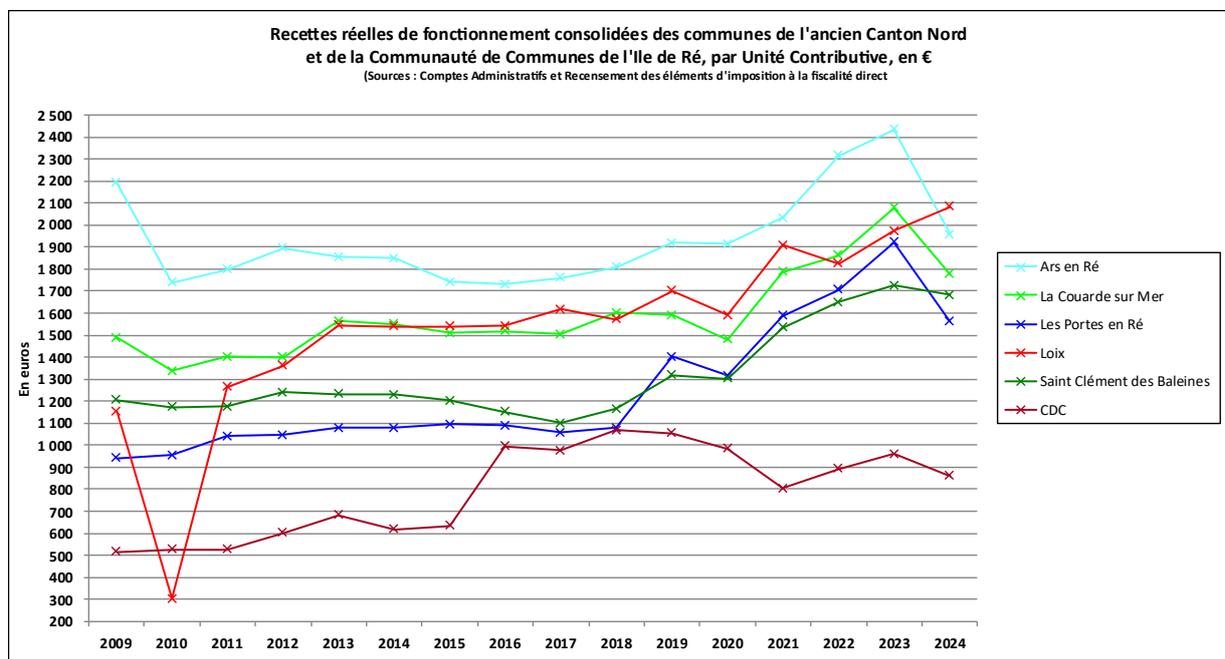
	2024 réel		2024 calculé avec inflation	
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	405	12%	140	5%
73 IMPOTS ET TAXES	2 305	67%	1 708	57%
<i>dont contributions directes</i>	1 651	48%	1 304	44%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	265	8%	667	22%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	182	5%	57	2%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	-62	-2%	0	0%
Apport annuel des activités annexes à la commune	348	10%	398	13%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
<b>TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES</b>	<b>3 442</b>	<b>100%</b>	<b>2 971</b>	<b>100%</b>

Sur cette période la hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées est cohérente avec l'inflation (écart de 16 %) mais les différences sont notables entre les différents postes.

## V.3 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Contributives

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées.



Entre 2009 et 2024, les recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Contributive de la commune d'Ars-en-Ré se situent entre 1 700 et 2 400 € environ.

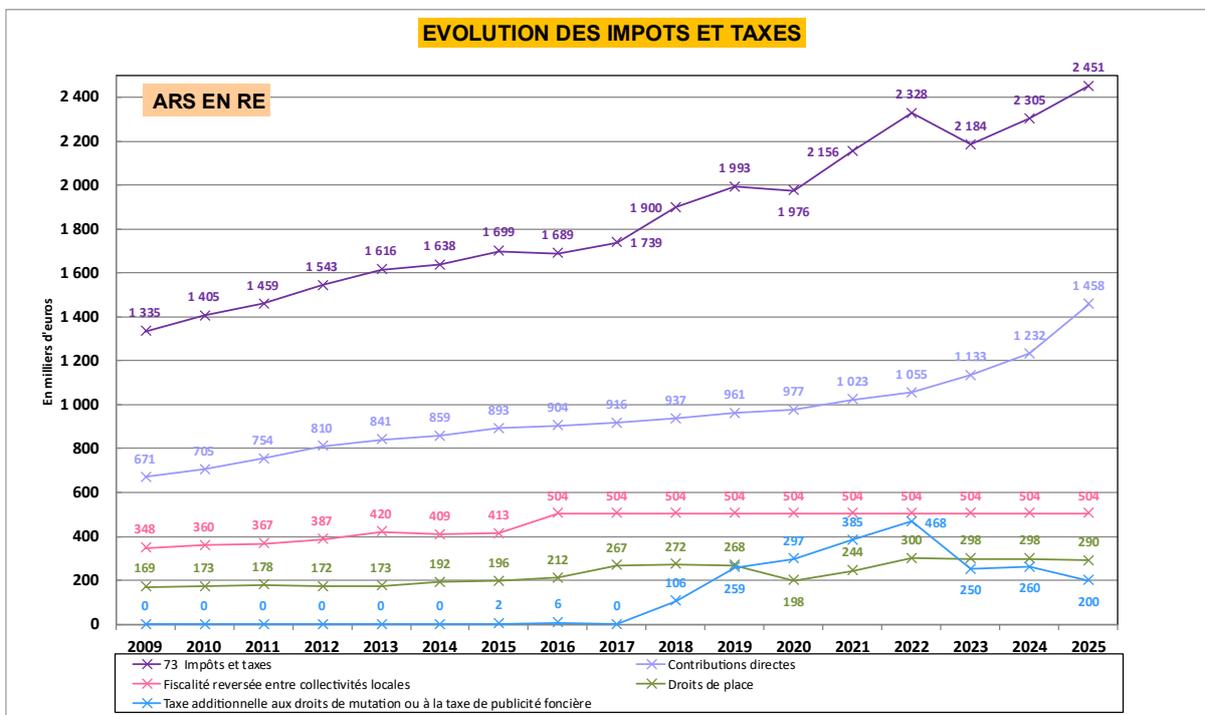
La tendance, qui était globalement haussière entre 2016 et 2023, s'est inversée significativement en 2024.

Ainsi, comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré, la commune d'Ars-en-Ré présentait, jusqu'en 2023, les meilleures valeurs pour cet indicateur.

## V.4 Impôts et taxes

### V.4.1 Vue d'ensemble

Les principales recettes enregistrées au titre des « Impôts et taxes » sont les suivantes :



Pour mémoire :

- les « Contributions directes » sont constituées de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
- la « Taxe Additionnelle aux droits de mutation », dont le taux est fixé à 1,2 %, est perçue par les communes classées en station de tourisme en lieu et place du département,
- la « Fiscalité reversée autre collectivités locales » correspond au reversement par la Communauté de Communes de l'île de Ré d'une part de la fiscalité professionnelle qu'elle collecte pour le compte de ses communes membres,
- les « Droits de place » sont payés par les commerçants auxquels un emplacement est octroyé sur le marché communal.

On constate pour la commune d'Ars-en-Ré, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

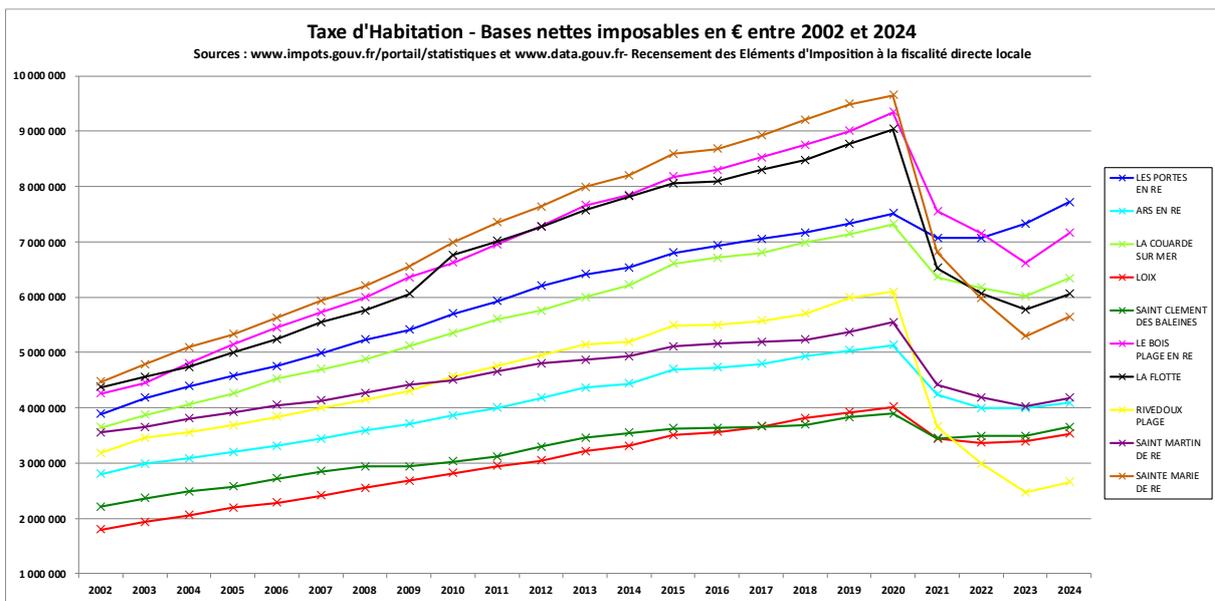
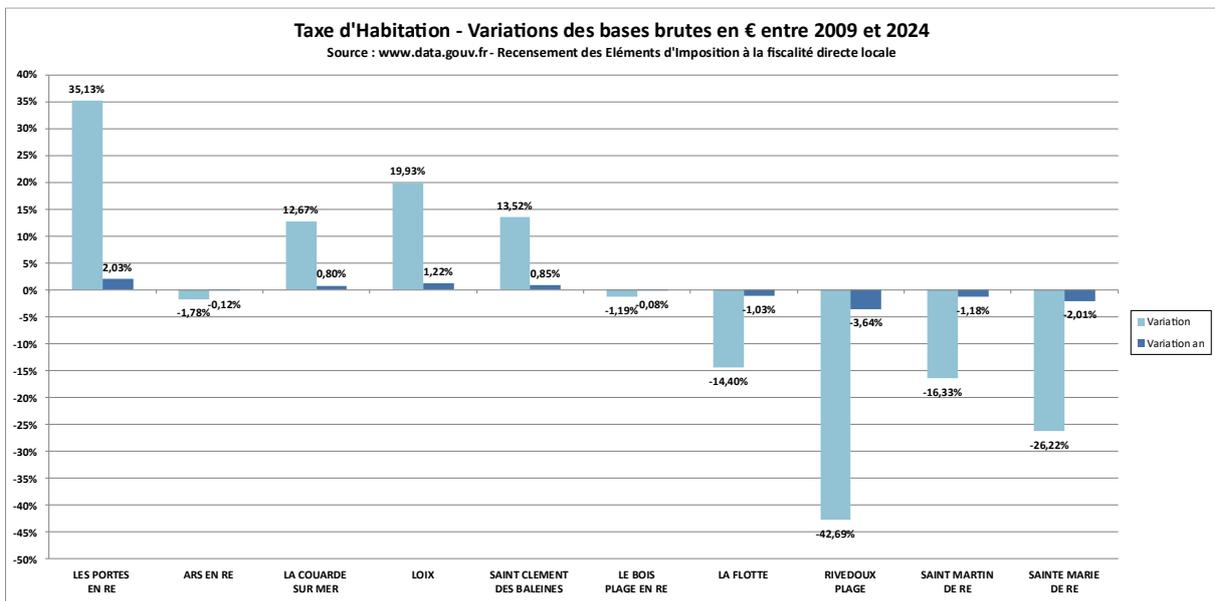
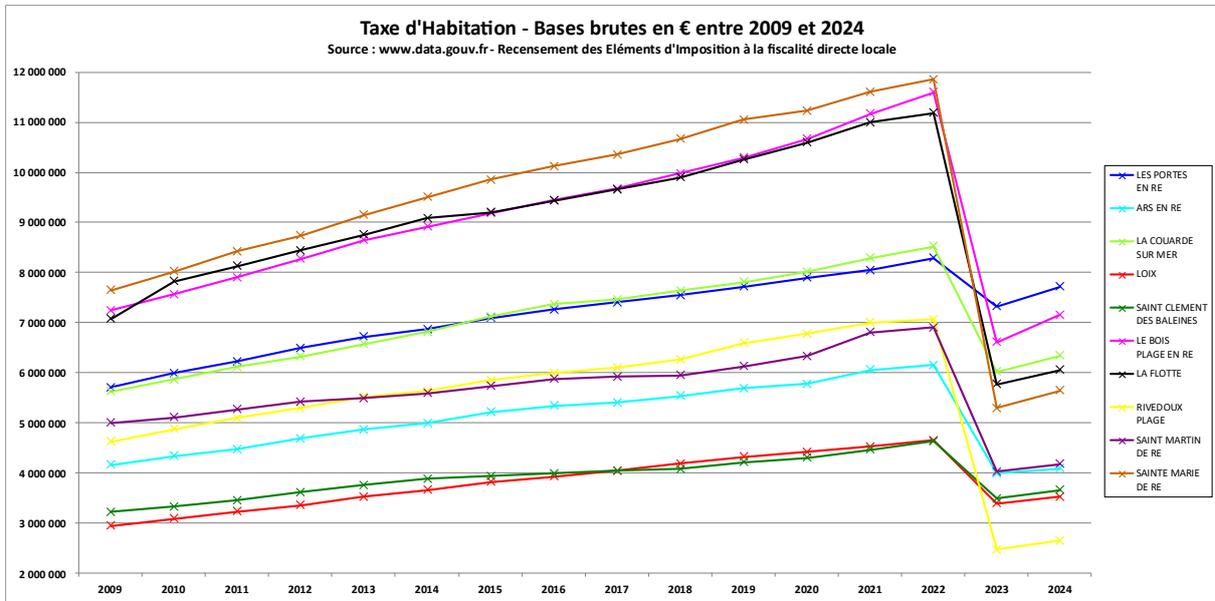
- 66 % en moyenne sur la période de 2009 à 2024,
- dont 48 % pour les seules « Contributions directes » augmentées des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes de l'île de Ré au titre de Fiscalité Professionnelles Unique dont elle assure la perception.

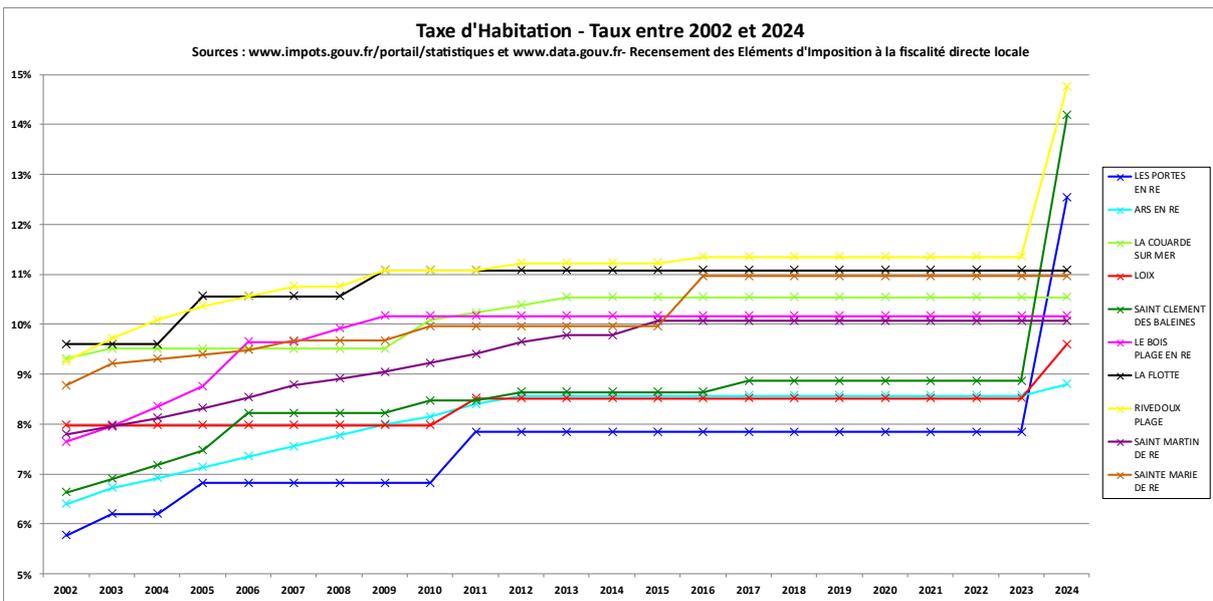
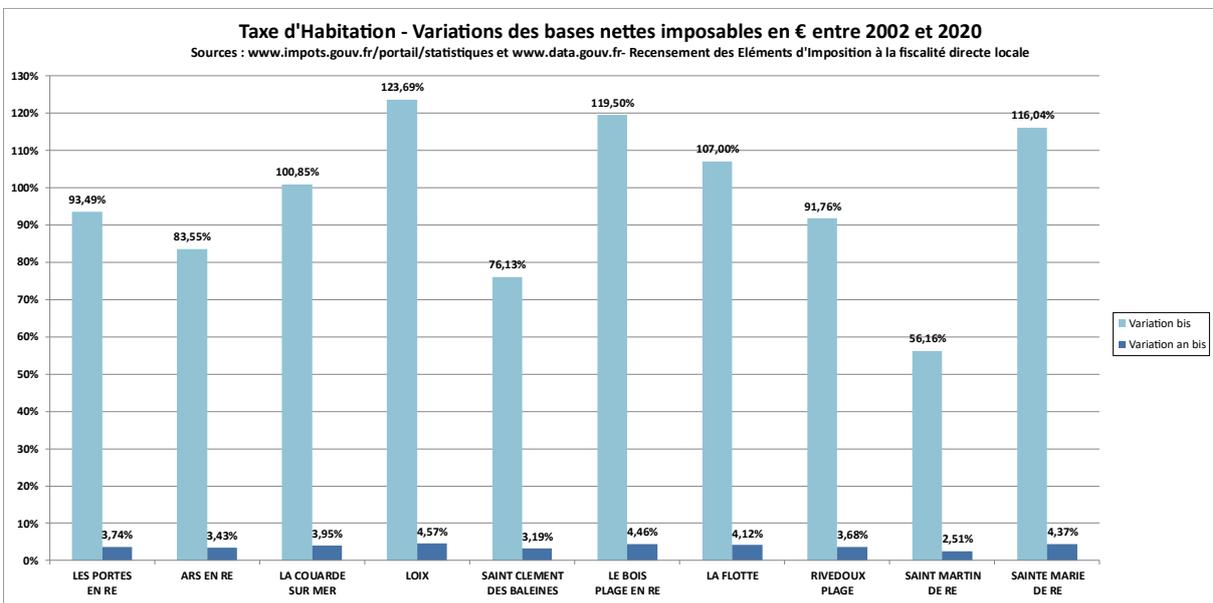
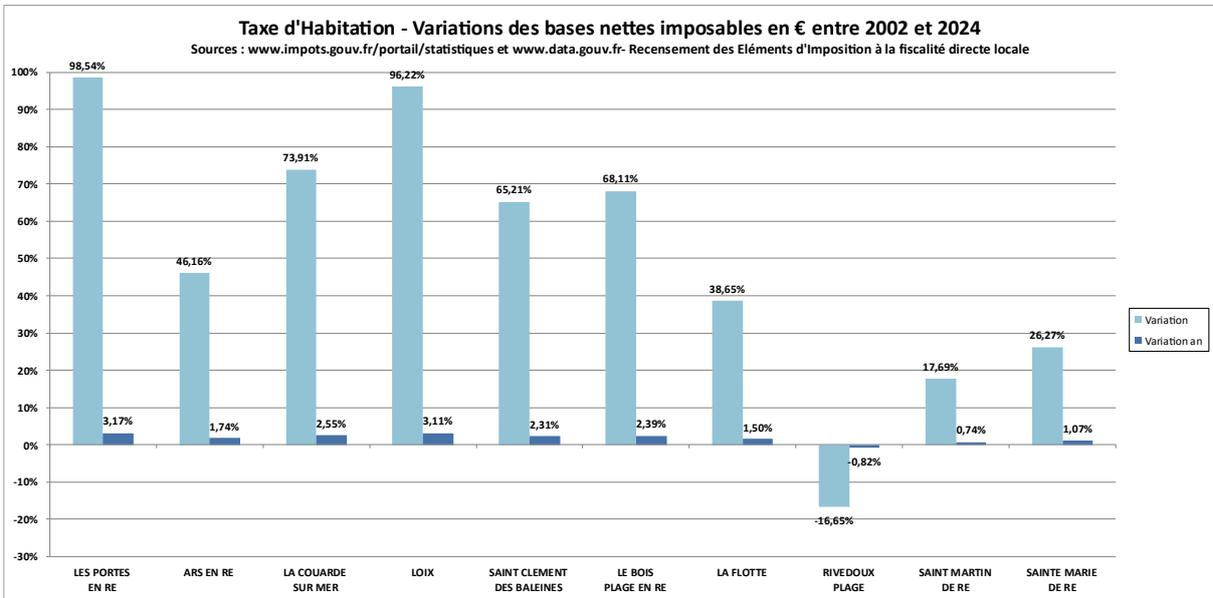
### V.4.2 Evolution des recettes des contributions directes

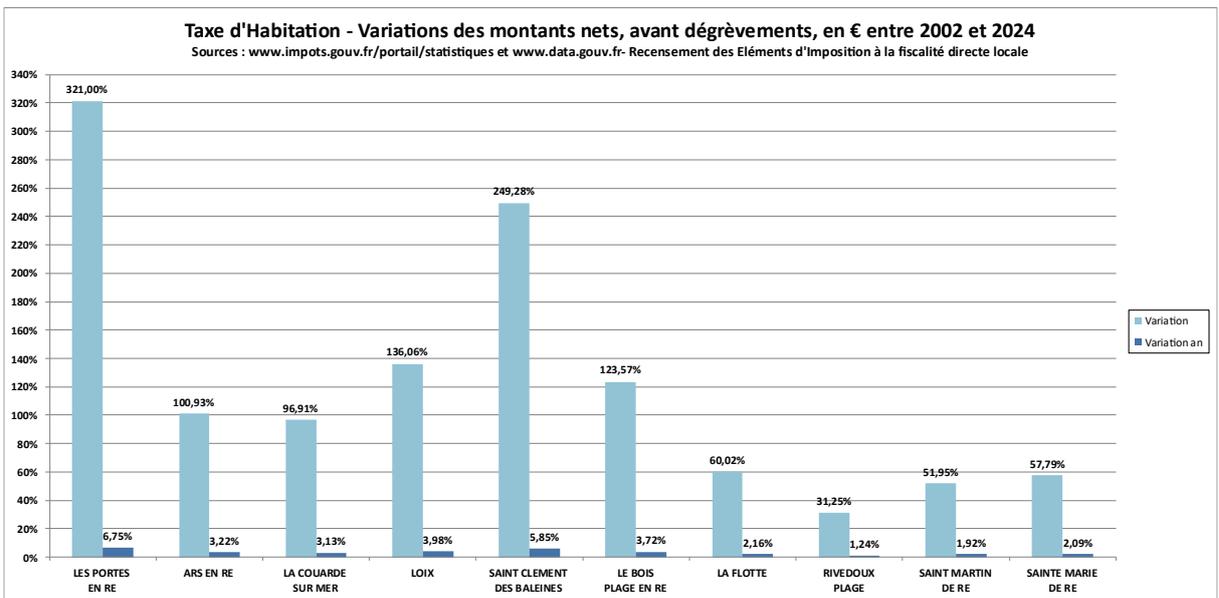
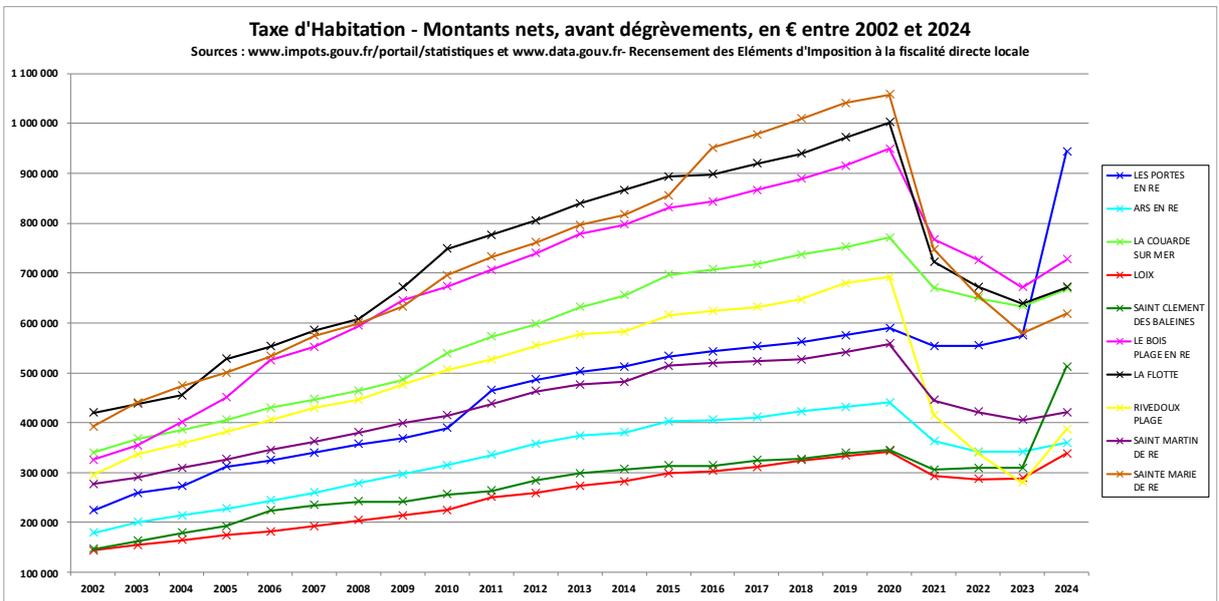
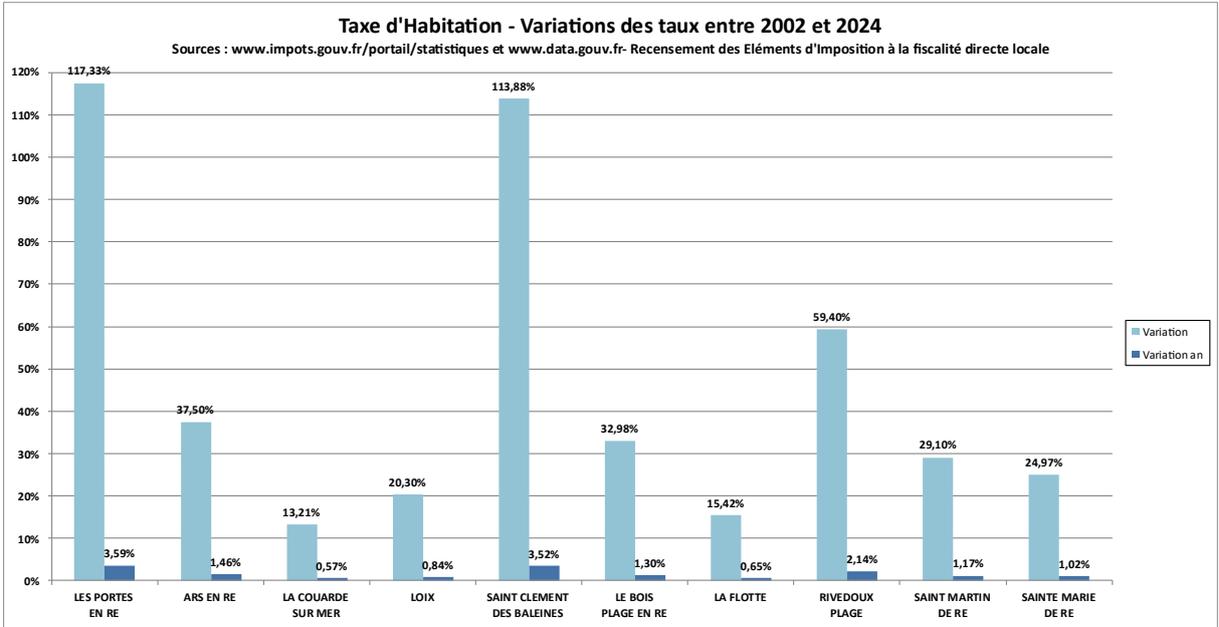
Les éléments ci-dessous :

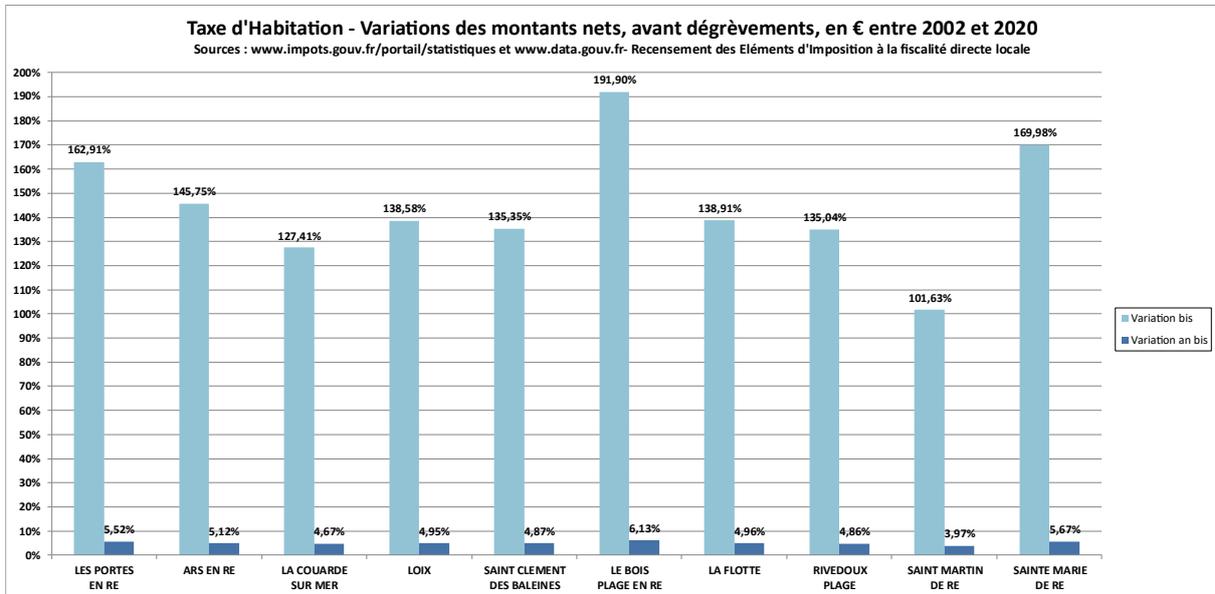
- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr),
- couvrent la période de 2002 à 2024,
- concernent les dix communes de l'île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association ([www.adc-nordiledere.com](http://www.adc-nordiledere.com)), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

#### V.4.2.1 Taxe d'Habitation









Pour mémoire, suite à la réforme de la Taxe d'Habitation à partir de 2024, seules les résidences secondaires et les autres locaux meublés non-affectés à l'habitation principale sont soumis à la Taxe d'Habitation.

Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de cette réforme.

A partir de 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'Ile de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement.

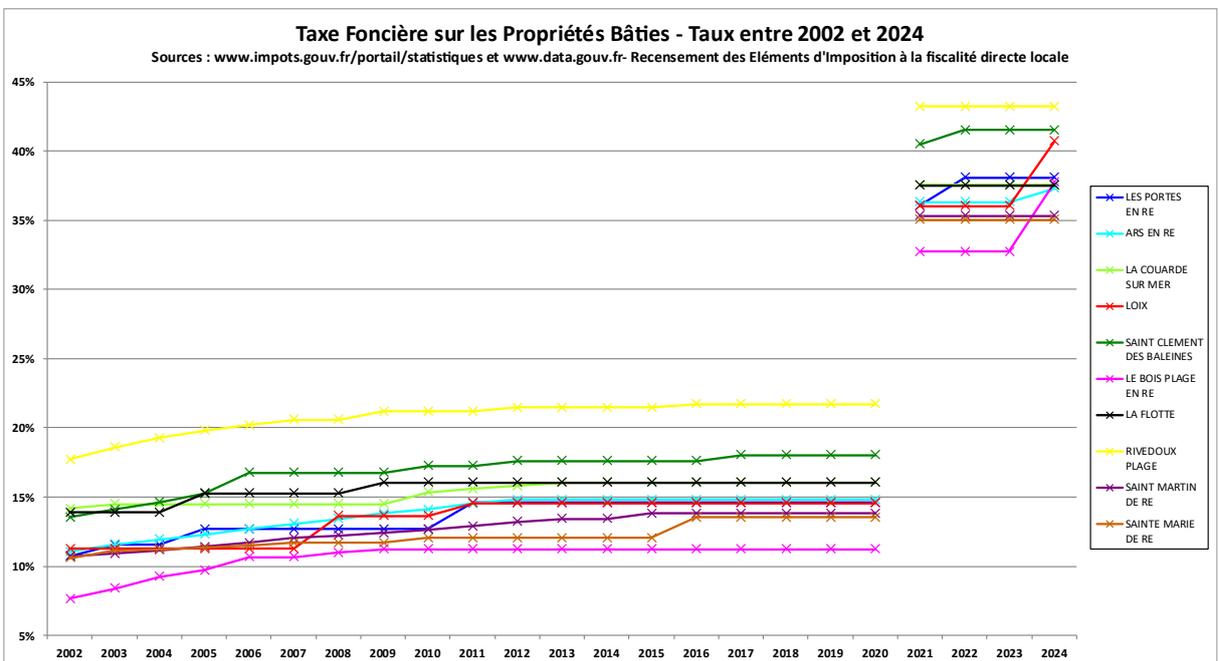
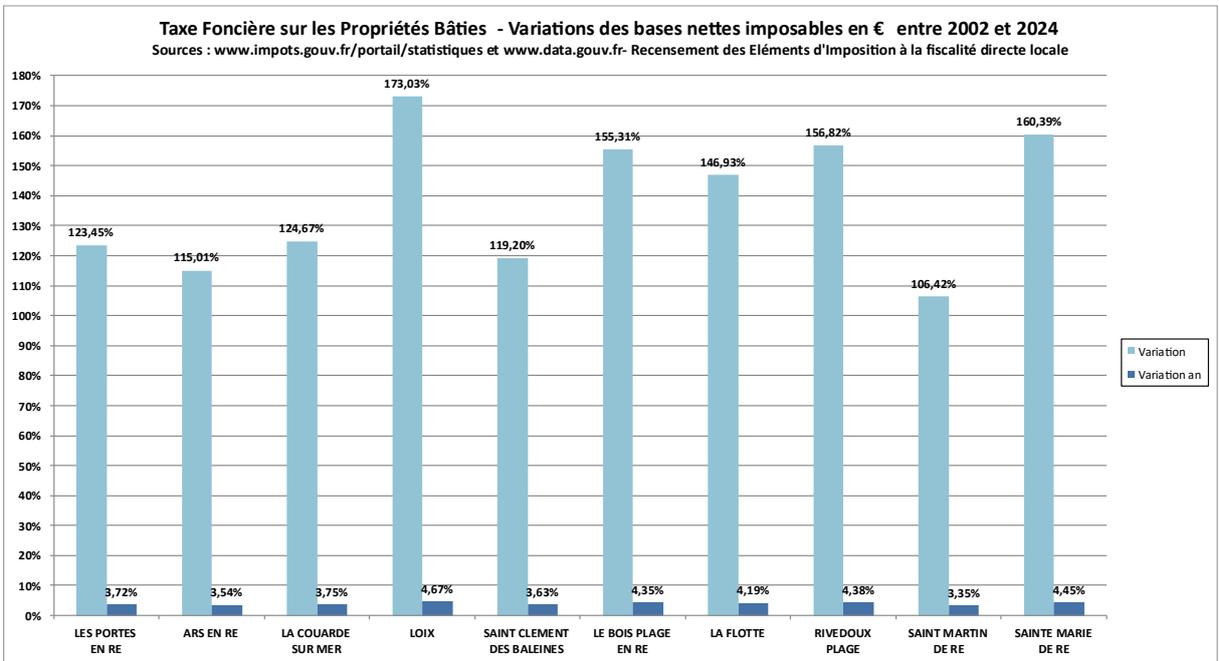
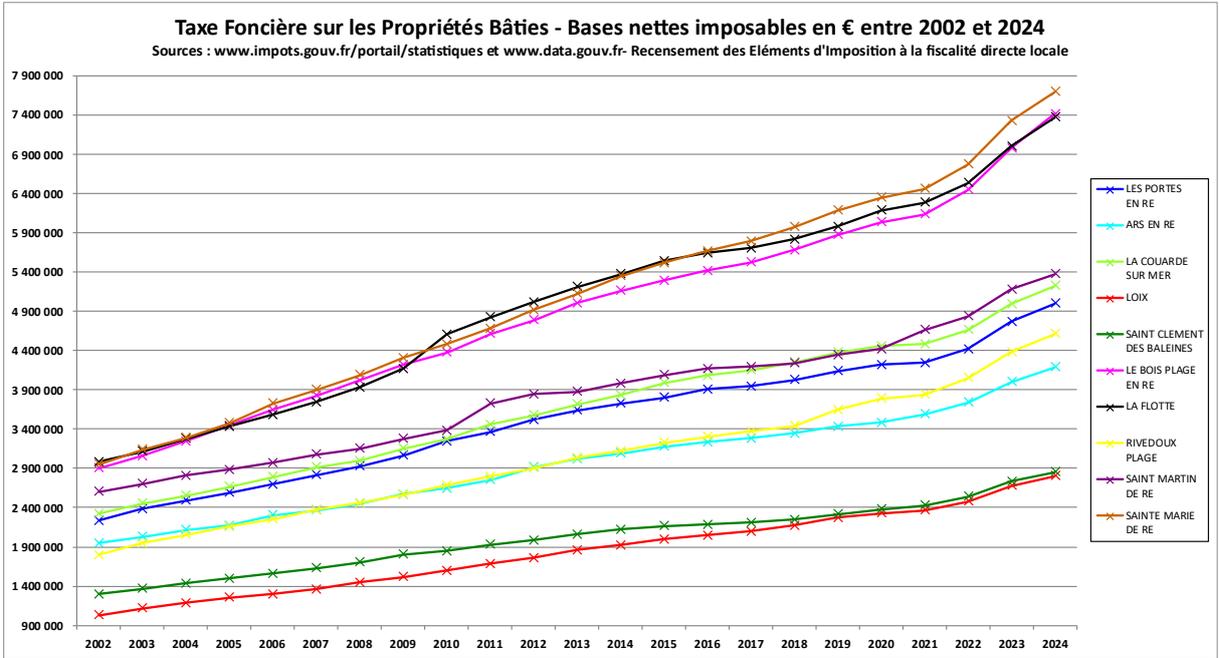
Nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2022 et de 2002 à 2020.

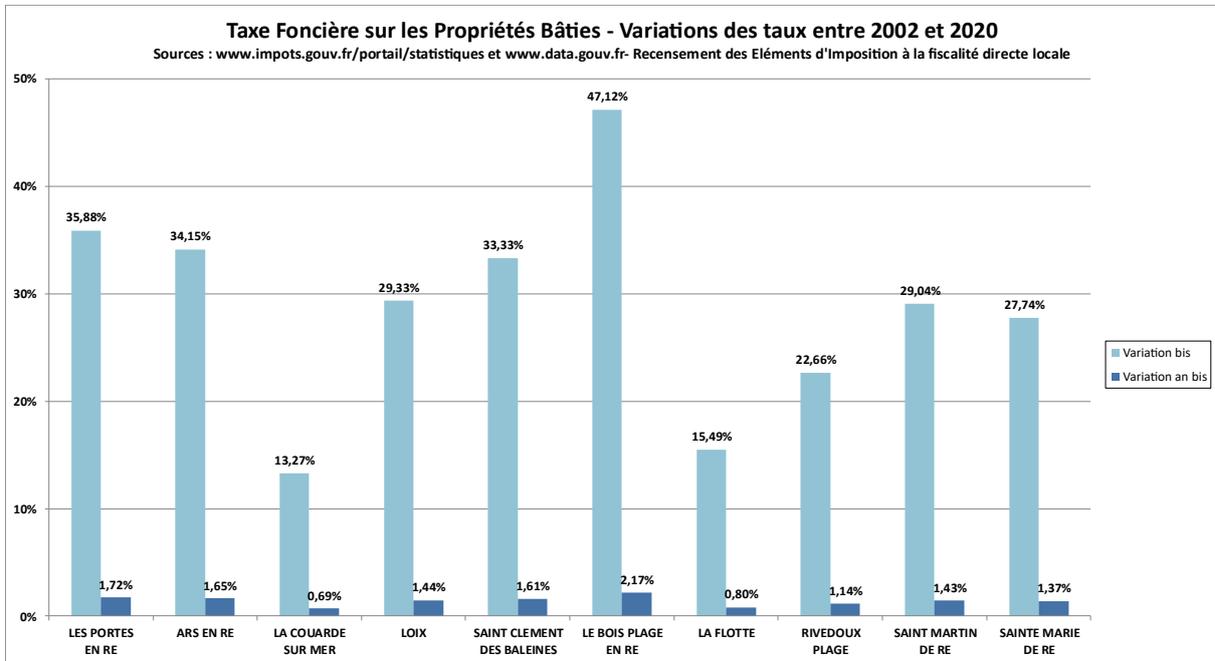
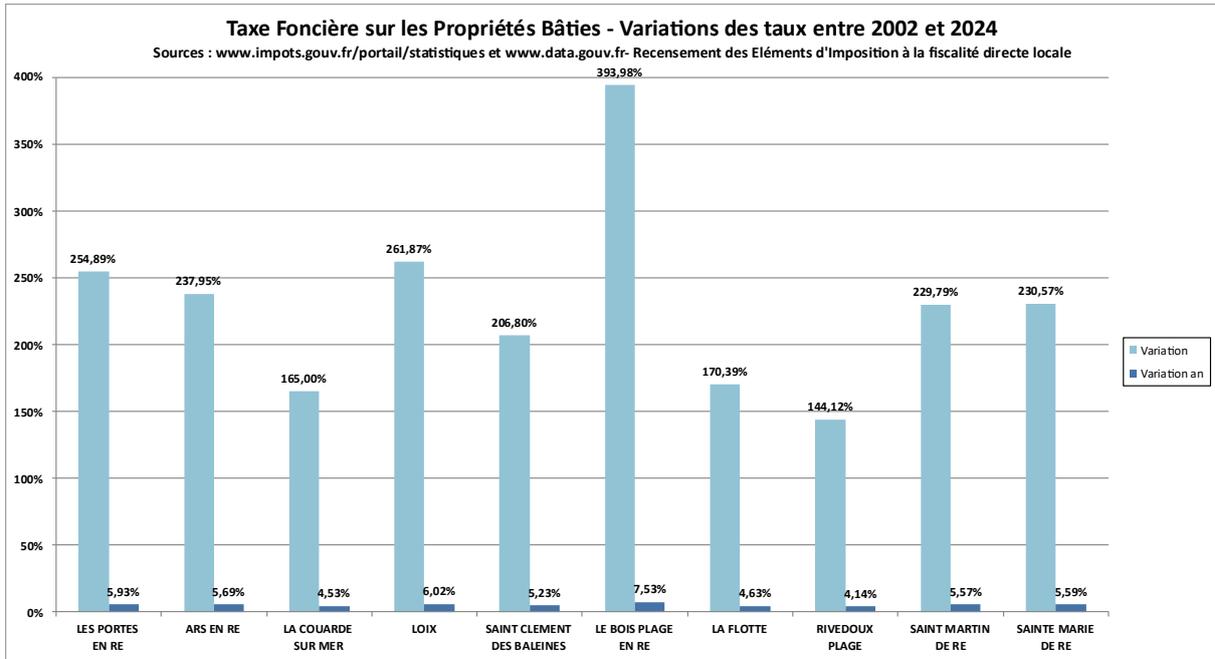
Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme\\_Macron\\_2025.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2025.pdf).

Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases brutes imposables :
  - o a des bases brutes imposables moyennes pour l'ancien Canton Nord et plutôt faibles pour l'Ile de Ré,
  - o bases qui sont stable sur la période étudiée : - 1,78 % soit - 0,12 % par an (entre 2009 et 2024),
- concernant les bases nettes imposables :
  - o a des bases nettes imposables moyennes pour l'ancien Canton Nord et plutôt faibles pour l'Ile de Ré,
  - o bases qui ont plutôt moyennement augmenté par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 46,16 % soit 1,74 % par an entre 2002 et 2024 (83,55 % soit 3,43 % par an entre 2002 et 2020),
- concernant les taux d'imposition :
  - o le Conseil Municipal a voté l'augmentation du taux pour 2024, le faisant passer de 8,57 % à 8,80 %,
  - o a depuis 2024, le taux le plus faible des communes de l'Ile de Ré,
  - o mais a connu la 4<sup>ème</sup> augmentation la plus forte : 37,50 % au total soit 1,46 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition avant dégrèvements :
  - o perçoit depuis 2024 les 2<sup>ème</sup> montants nets d'imposition avant dégrèvements les plus faibles de l'Ile de Ré,
  - o montants qui ont connu des augmentations plutôt élevées par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 100,93 % soit 3,22 % par an entre 2002 et 2024 (145,75 % soit 5,12 % par an entre 2002 et 2020).

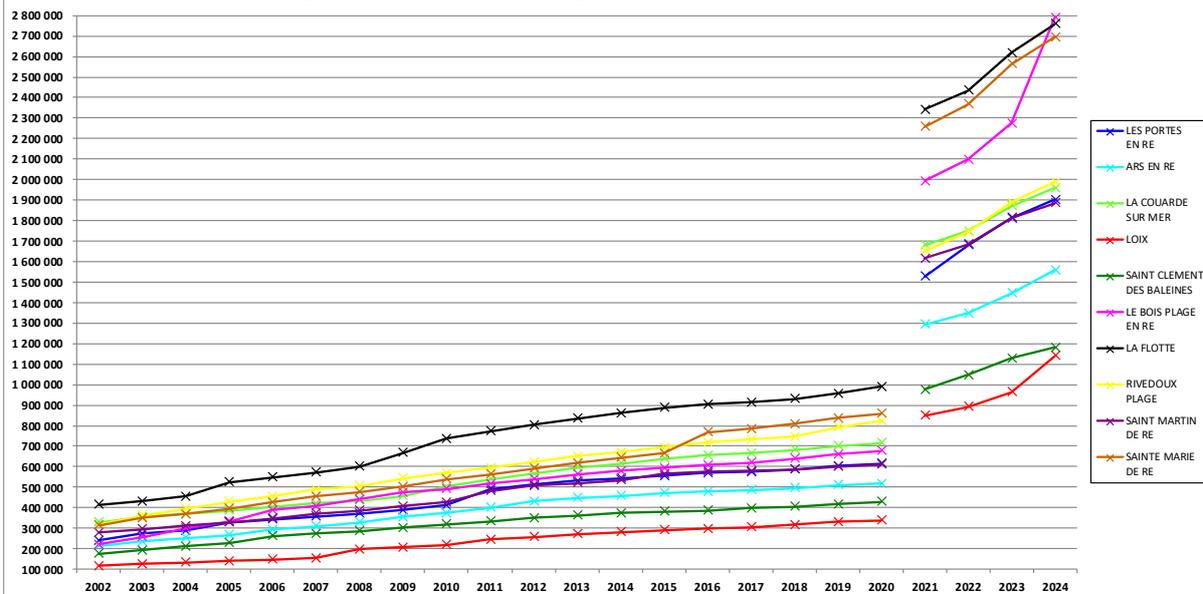
#### V.4.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties





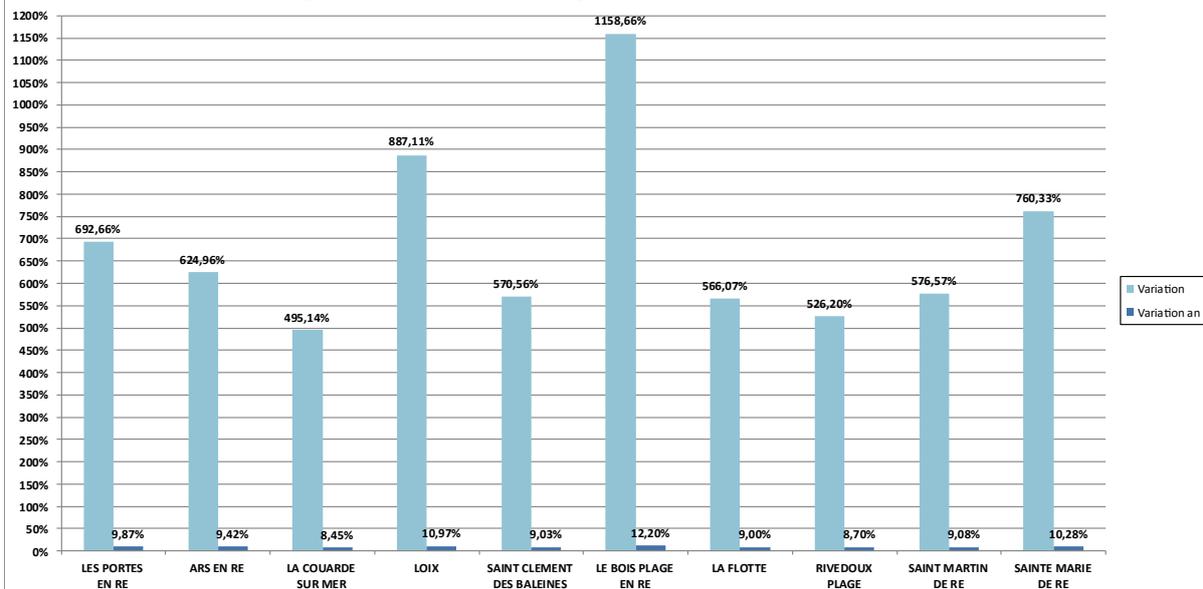
### Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Montants en € entre 2002 et 2024

Sources : [www.impots.gouv.fr/portail/statistiques](http://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques) et [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)- Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



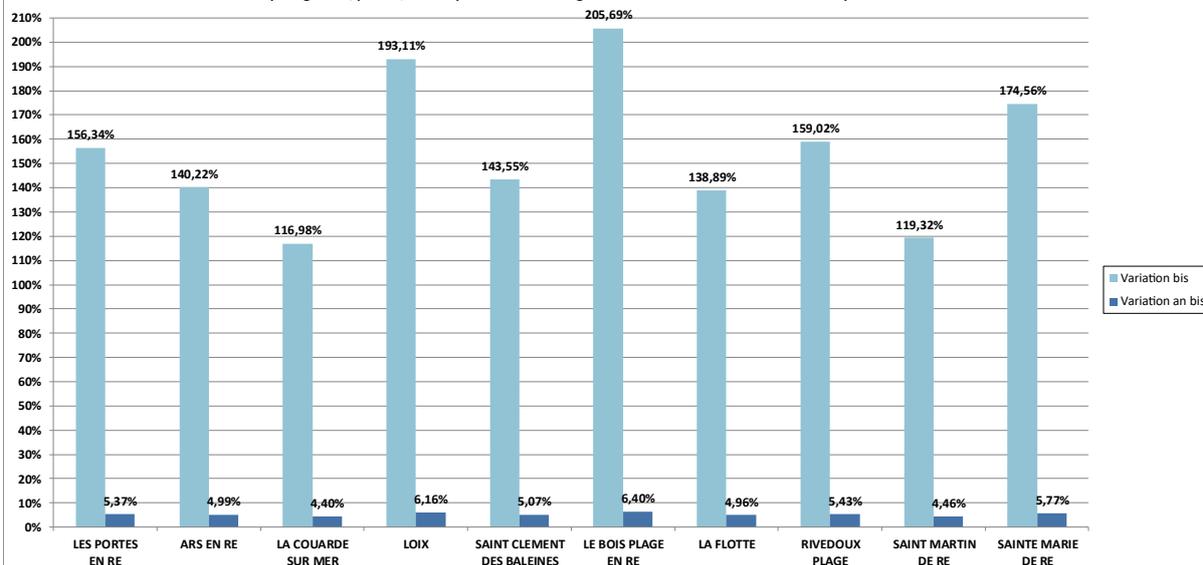
### Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2024

Sources : [www.impots.gouv.fr/portail/statistiques](http://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques) et [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)- Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



### Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2020

Sources : [www.impots.gouv.fr/portail/statistiques](http://www.impots.gouv.fr/portail/statistiques) et [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)- Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation aujourd'hui achevée (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'île de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2024 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
  - o a des bases nettes imposables moyennes pour l'ancien Canton Nord et plutôt faibles pour l'île de Ré,
  - o bases qui ont connu les augmentations parmi les plus faibles de l'île de Ré : 115,01 % soit 3,54 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
  - o le Conseil Municipal a voté l'augmentation du taux pour 2024, le faisant passer de 36,31 % à 37,31 %
  - o a des taux d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
  - o et a connu les augmentations parmi les plus fortes : 237,95 % au total soit 5,69 % par an pour la période de 2002 à 2024 (34,15 % au total soit 1,65 % par an pour la période de 2002 à 2020),
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o perçoit les 3<sup>ème</sup> montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré,
  - o montants qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 624,96 % au total soit 9,42 % par an pour la période 2002 à 2023 (140,22 % soit 4,99 % par an pour la période de 2002 à 2020).

#### V.4.2.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation aujourd'hui achevée (dite « Réforme Macron ») se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2024),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'île de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

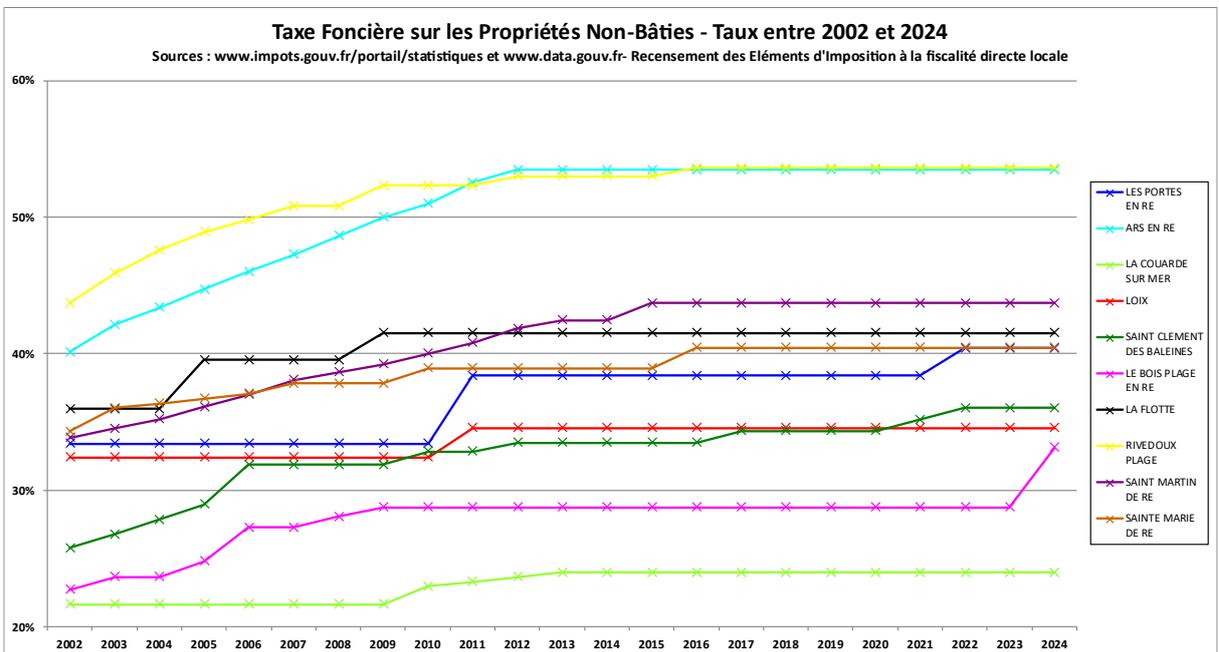
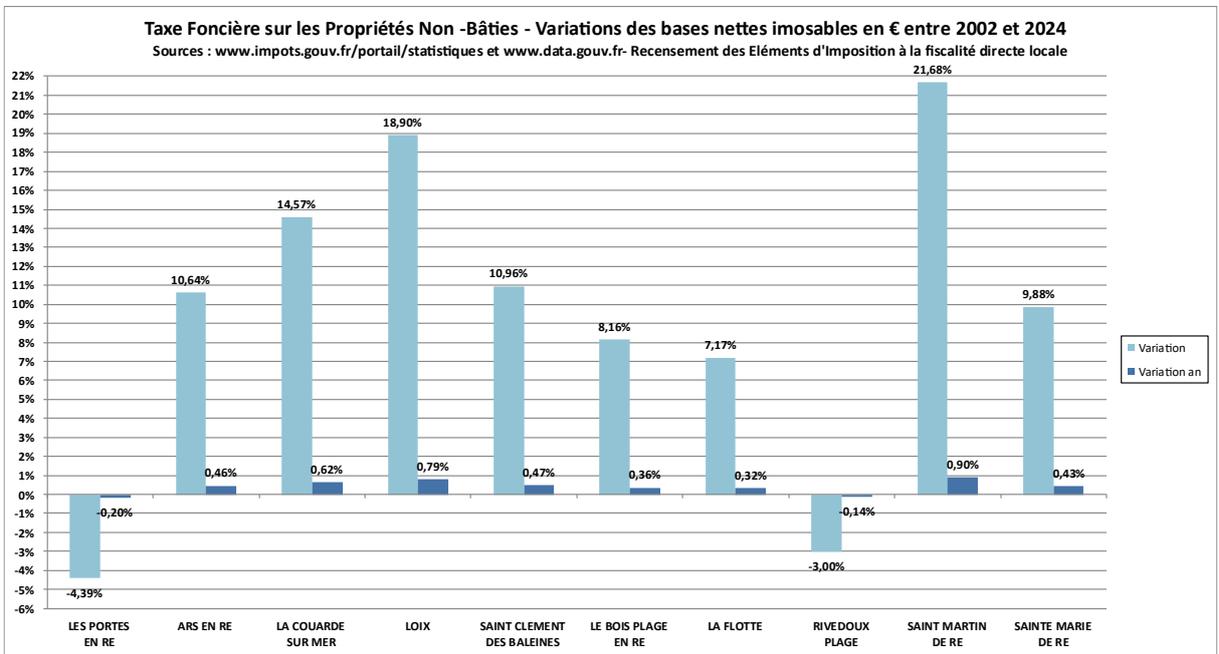
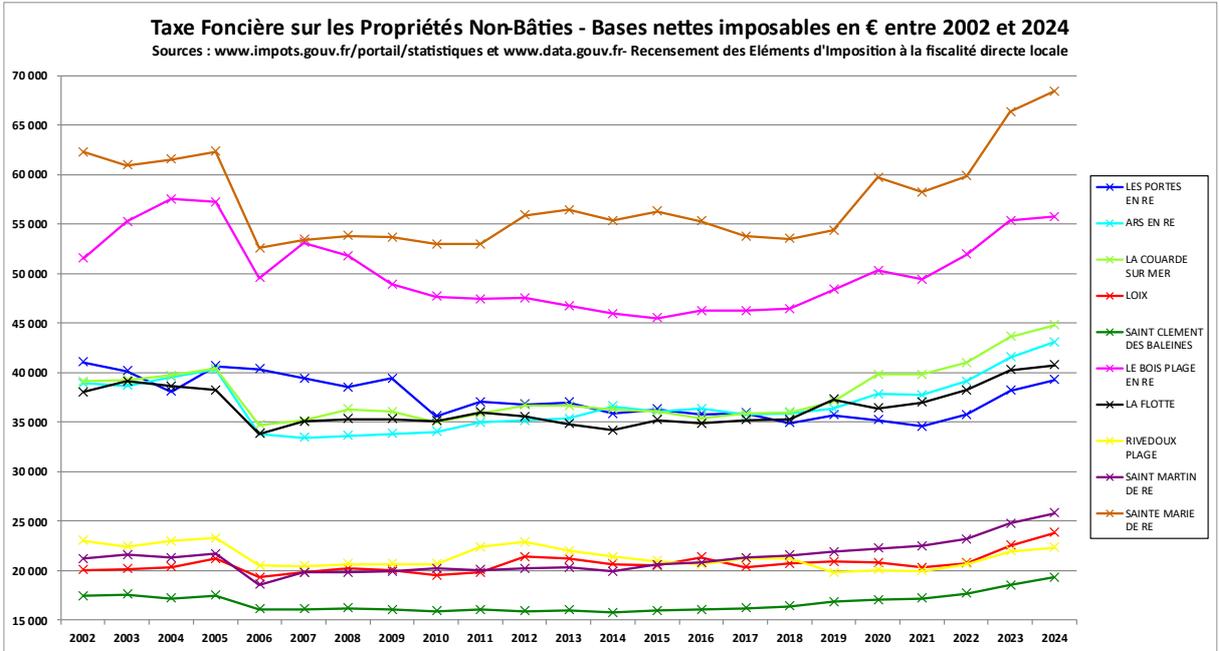
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement la réforme de la Taxe d'Habitation en cours.

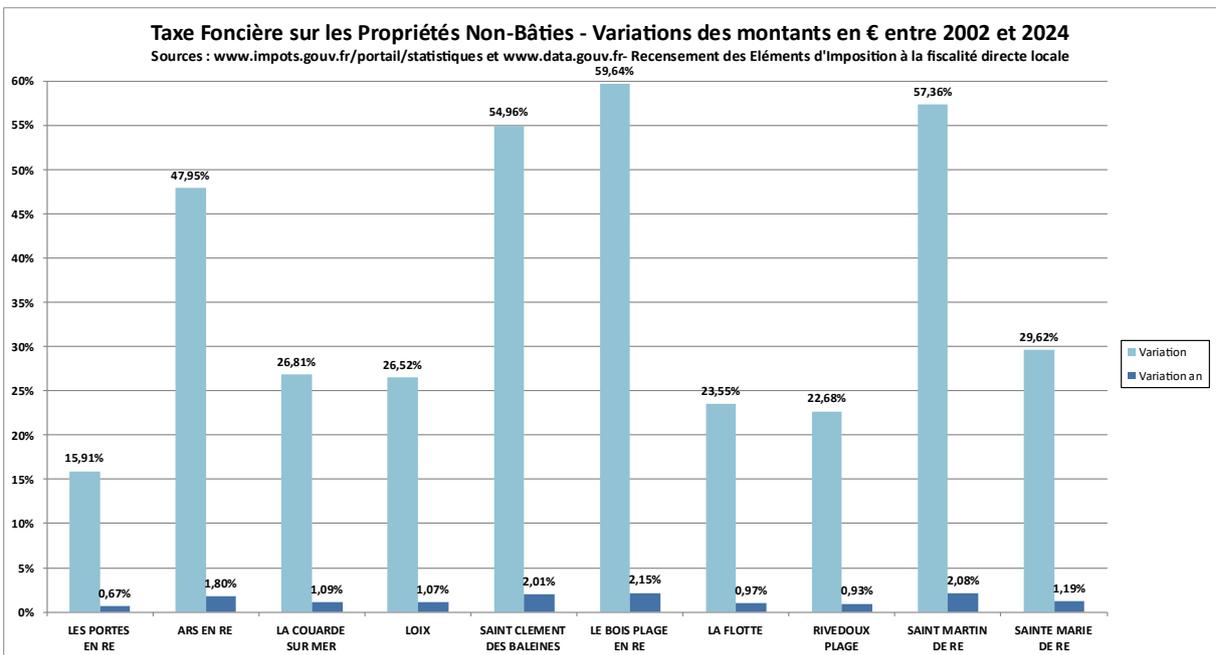
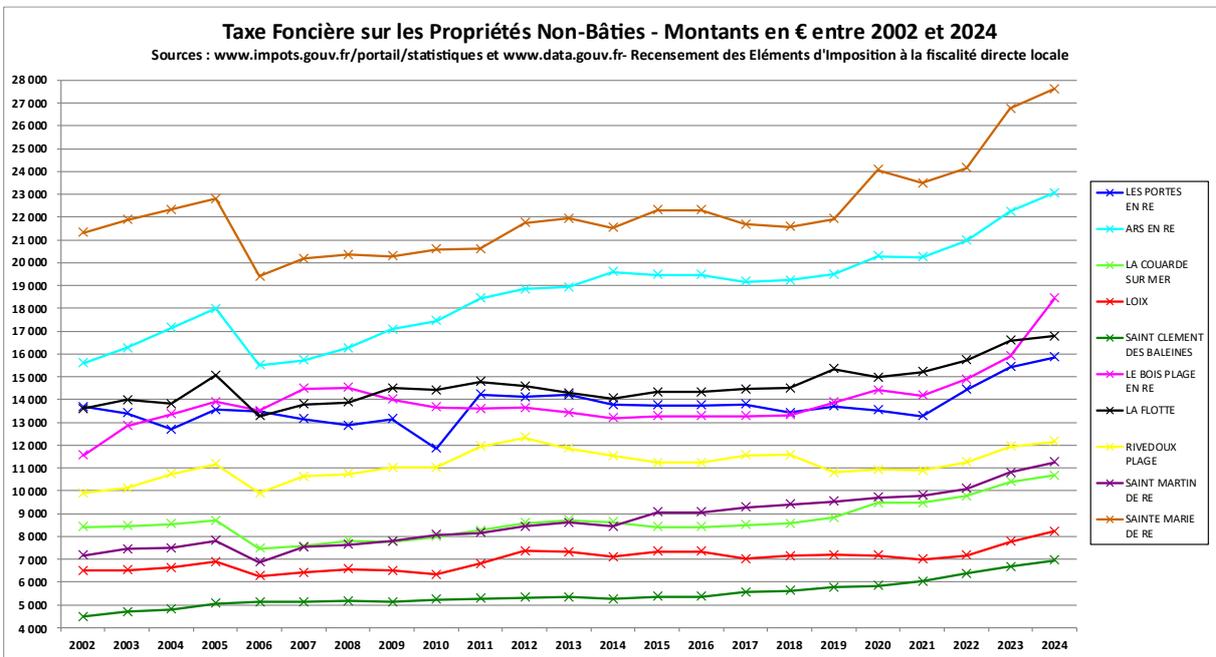
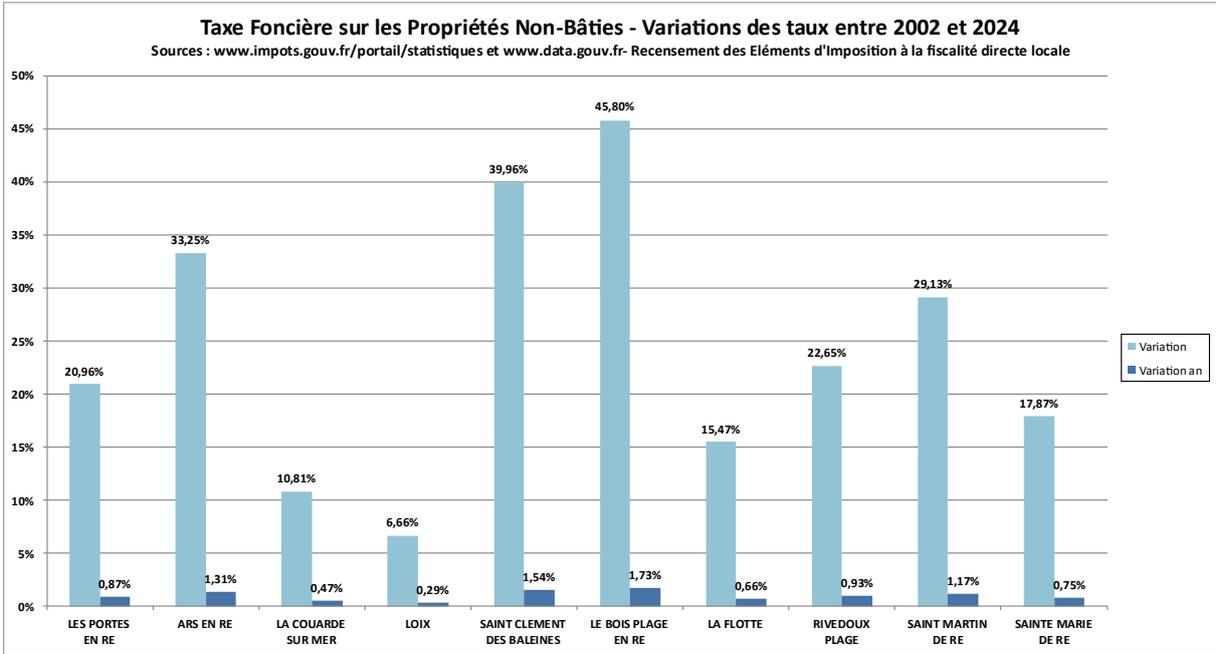
En 2024, toutes les communes de l'île de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
LES PORTES EN RE	0,462814	-968 317
LOIX	0,525225	-479 692
ARS EN RE	0,531808	-710 093
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-509 971
ST MARTIN DE RE	0,547651	-853 436
LE BOIS PLAGE EN RE	0,548227	-1 097 256
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-849 818
LA FLOTTE	0,652374	-959 292
STE MARIE DE RE	0,664655	-903 329
RIVEDOUX PLAGE	0,831378	-335 726

Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'île de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'île de Ré (étude complète sur le site Internet de l'association à l'adresse : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme\\_Macron\\_2025.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2025.pdf)).

#### V.4.2.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties

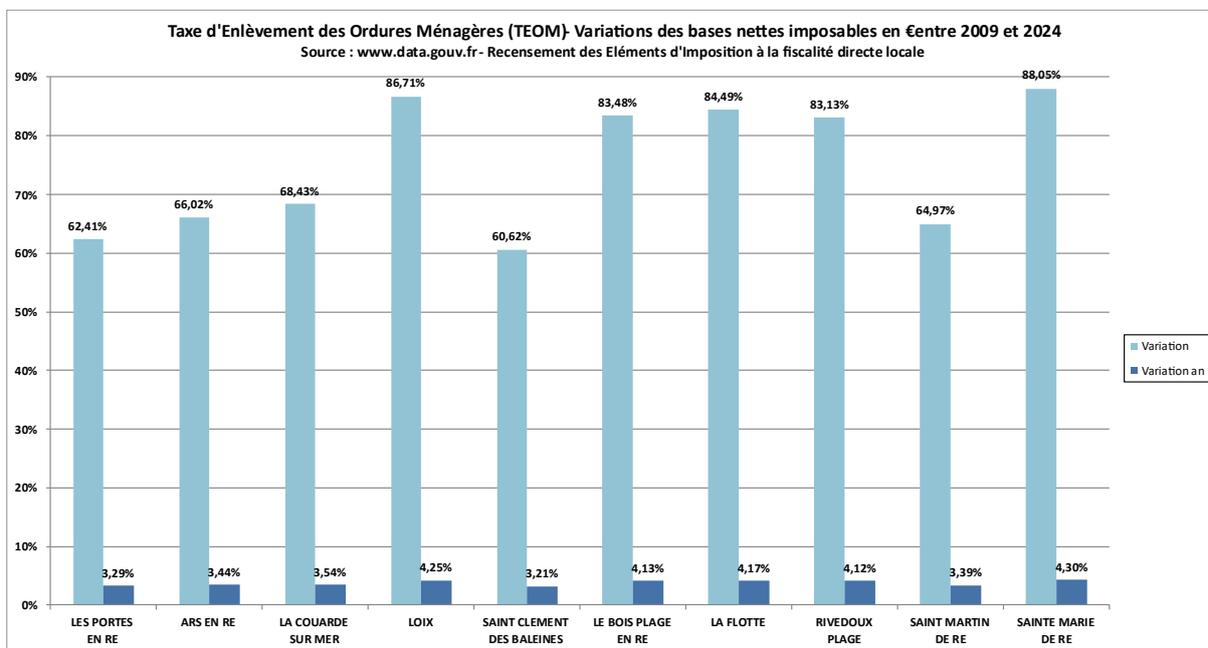
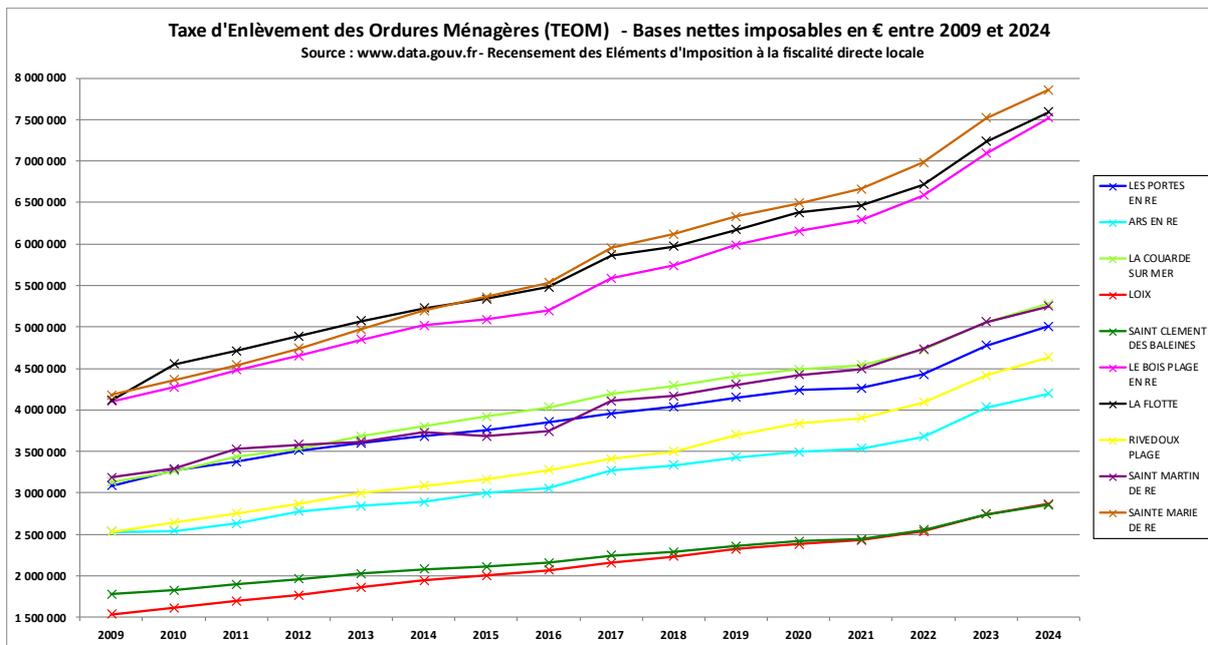


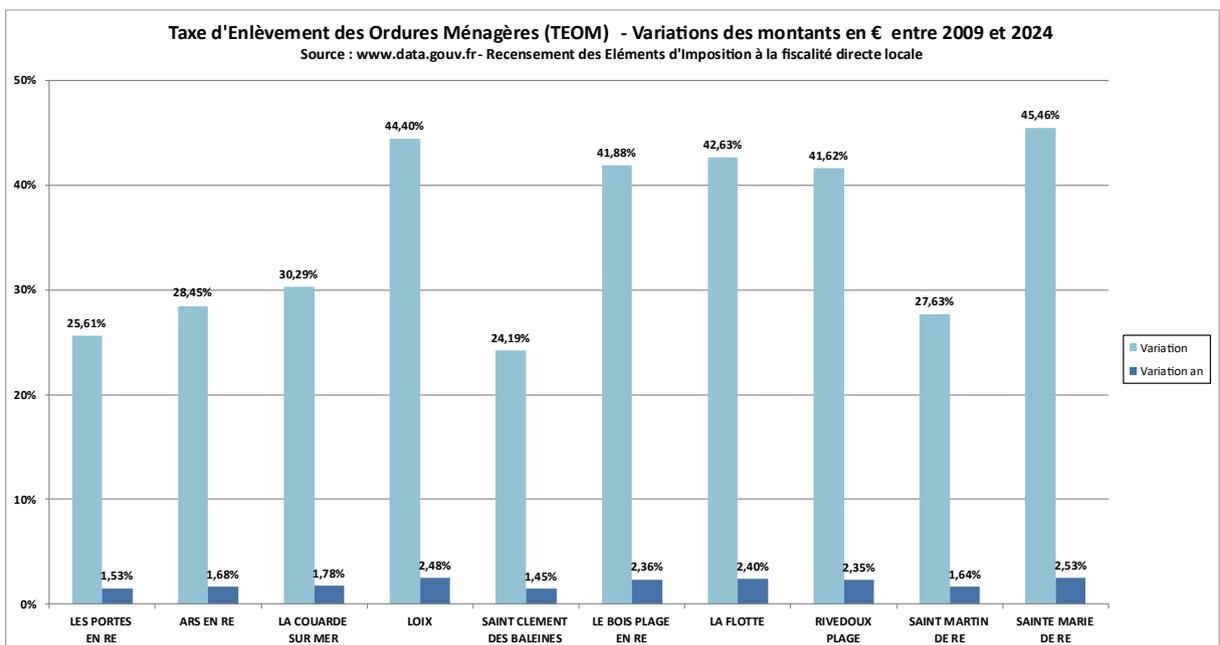
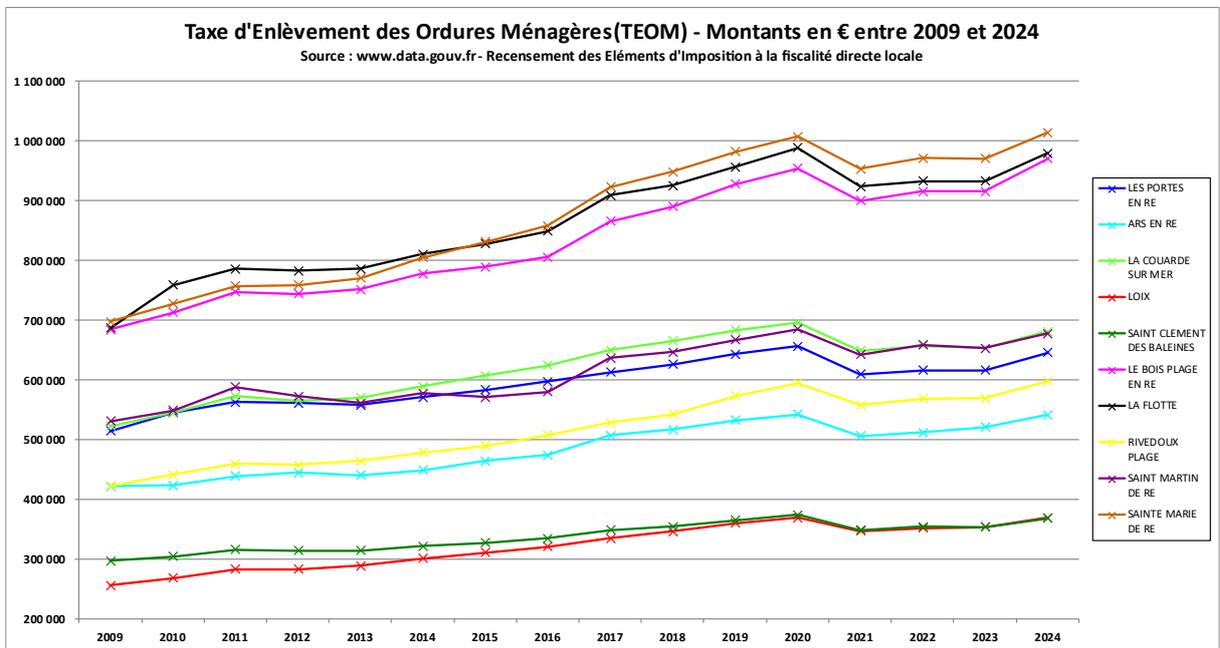
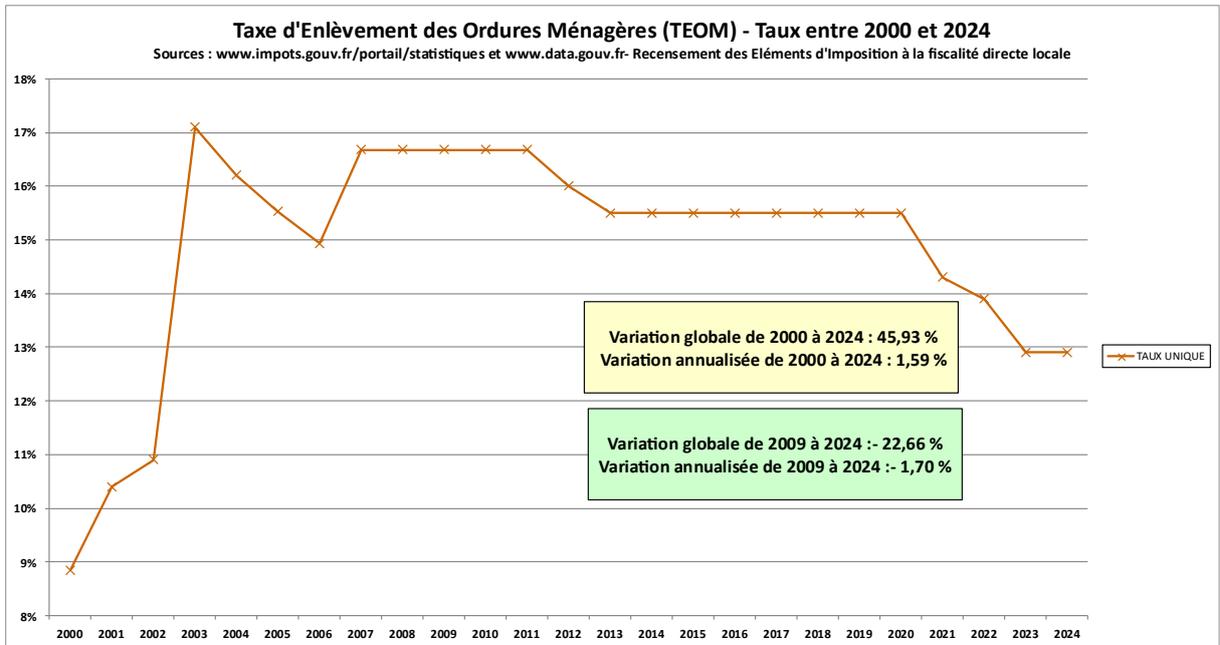


Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
  - o a des bases nettes imposables intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
  - o en hausse de 10,64 % soit 0,46 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
  - o a les taux d'imposition les plus élevés avec la commune de Rivedoux-Plage,
  - o et a connu la 3<sup>ème</sup> augmentation la plus forte : 33,25 % au total soit 1,31 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o perçoit les 2<sup>ème</sup> montants nets d'imposition les plus élevés de l'île de Ré,
  - o montants en augmentation notable par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 47,95 % soit 1,80 % par an.

#### V.4.2.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères





Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
  - o a les 3<sup>ème</sup> bases imposables les plus faibles des communes de l'Île de Ré,
  - o bases qui ont plutôt faiblement augmenté par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 66,02 % soit 3,44 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'Île de Ré :
  - o il a baissé de 15,50 % en 2020 à 14,30 % en 2021, puis à 13,90 % en 2022, puis à 12,90 % en 2023,
  - o il est en baisse régulière sur la période de 2009 à 2024 : - 22,66 % soit - 1,70 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt faibles par rapport à ceux des autres communes de l'Île de Ré,
  - o et a enregistré la 4<sup>ème</sup> plus faible hausse : 28,45 % soit 1,68 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : [http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures\\_Menageres-Presentation\\_synthetique\\_20210510bis.pdf](http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf).

Les éléments de la procédure contentieuse engagée par votre association devant le Tribunal Administratif de Poitiers sont disponibles à l'adresse : <https://www.adc-nordiledere.com/index.php/notre-commune-2> au chapitre « Ordures Ménagères – Excédents ».

#### V.4.2.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

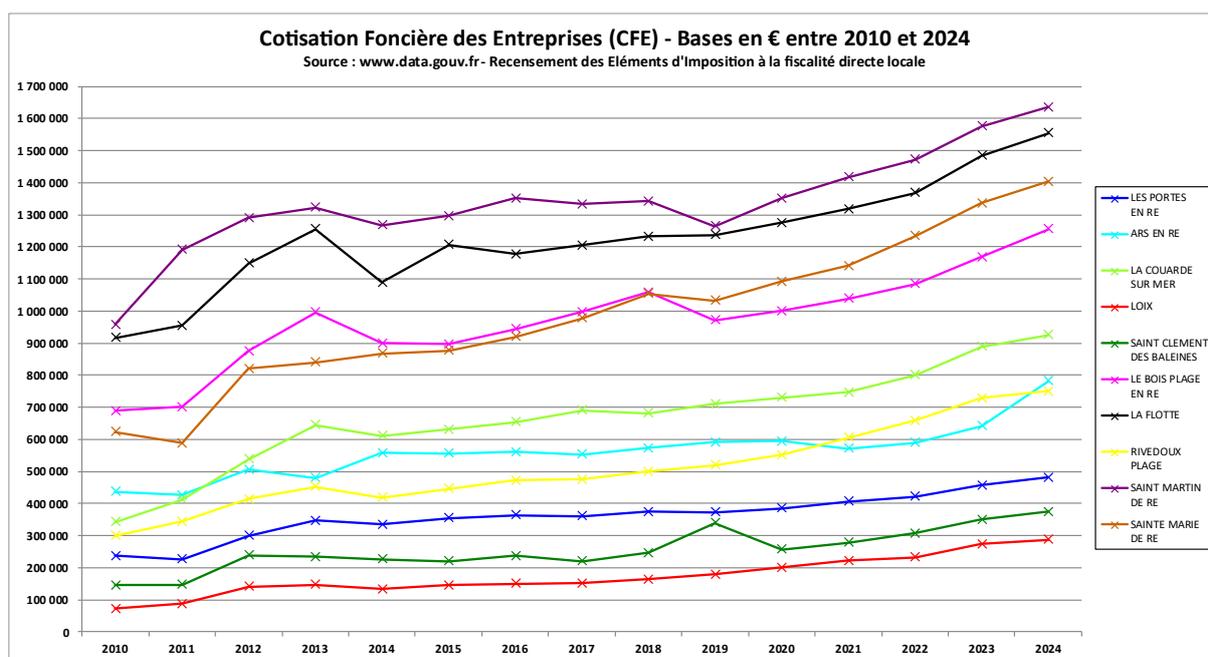
Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle a par contre été appelée depuis 2021 (1,1 M€ de recettes en 2024).

Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible dans la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 », disponible sur le site Internet de l'association, et la dernière étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf>.

#### V.4.2.7 Cotisation Foncière des Entreprises

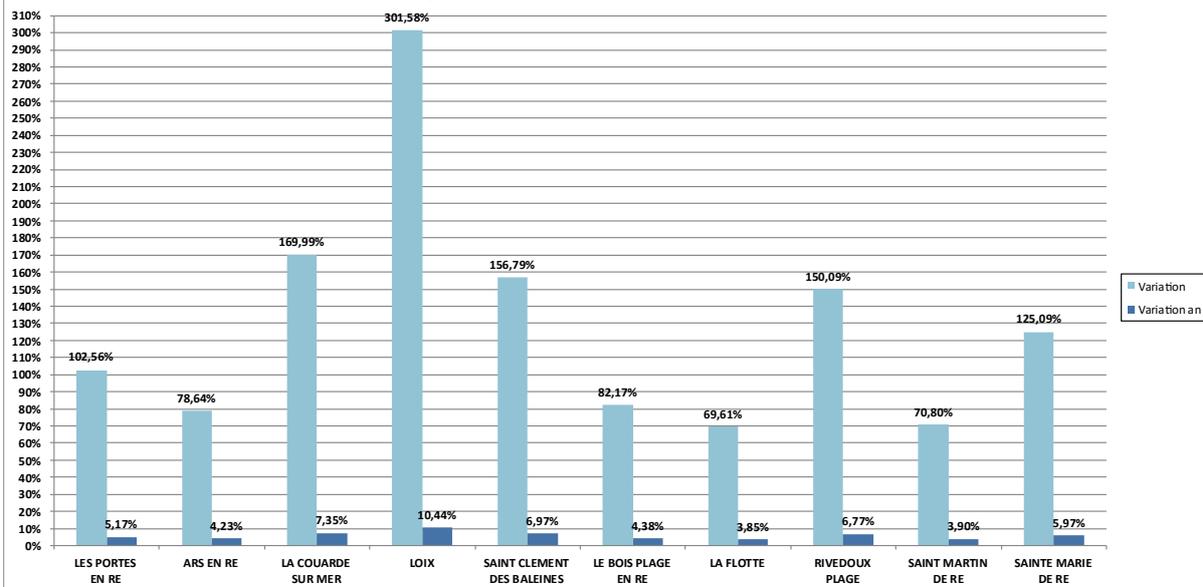
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.



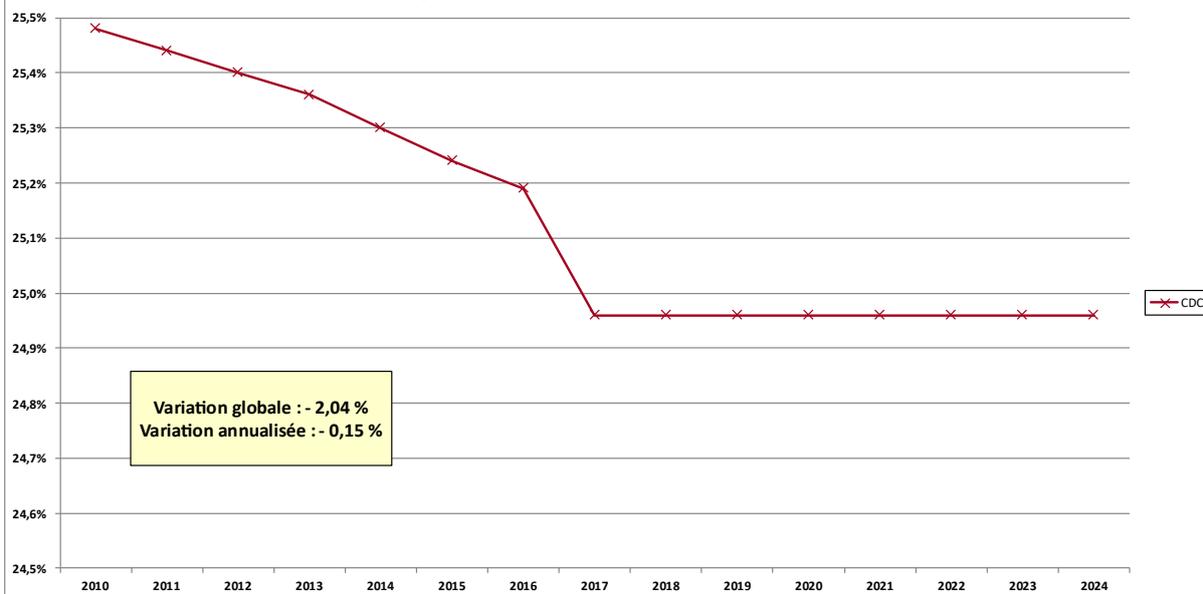
### Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Variations des bases en € entre 2010 et 2024

Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



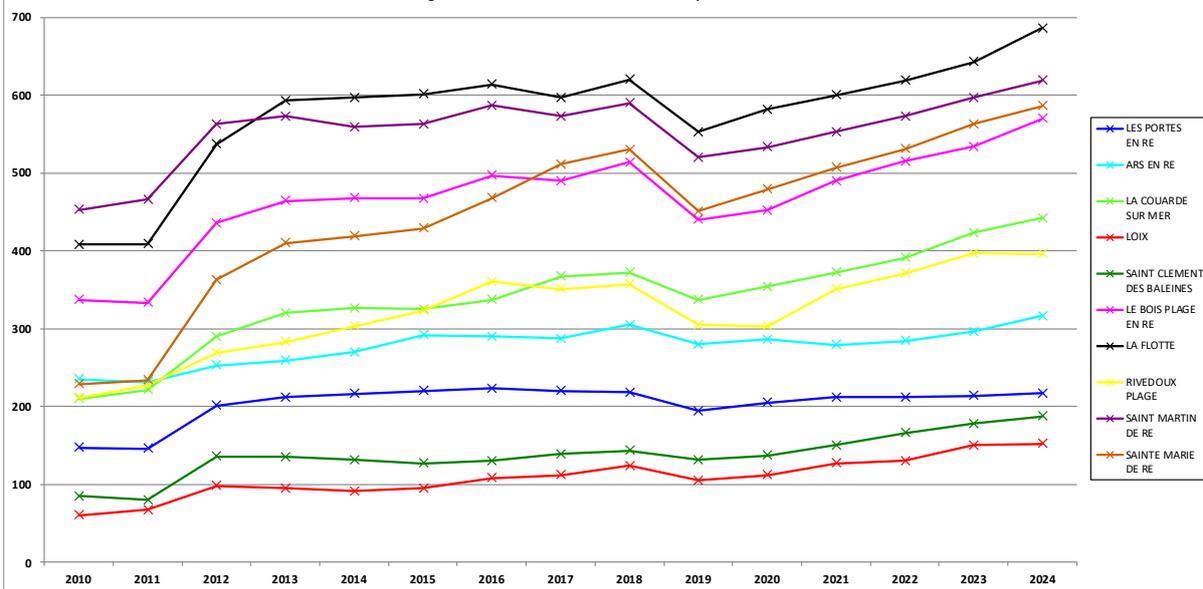
### Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taux entre 2010 et 2024

Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale

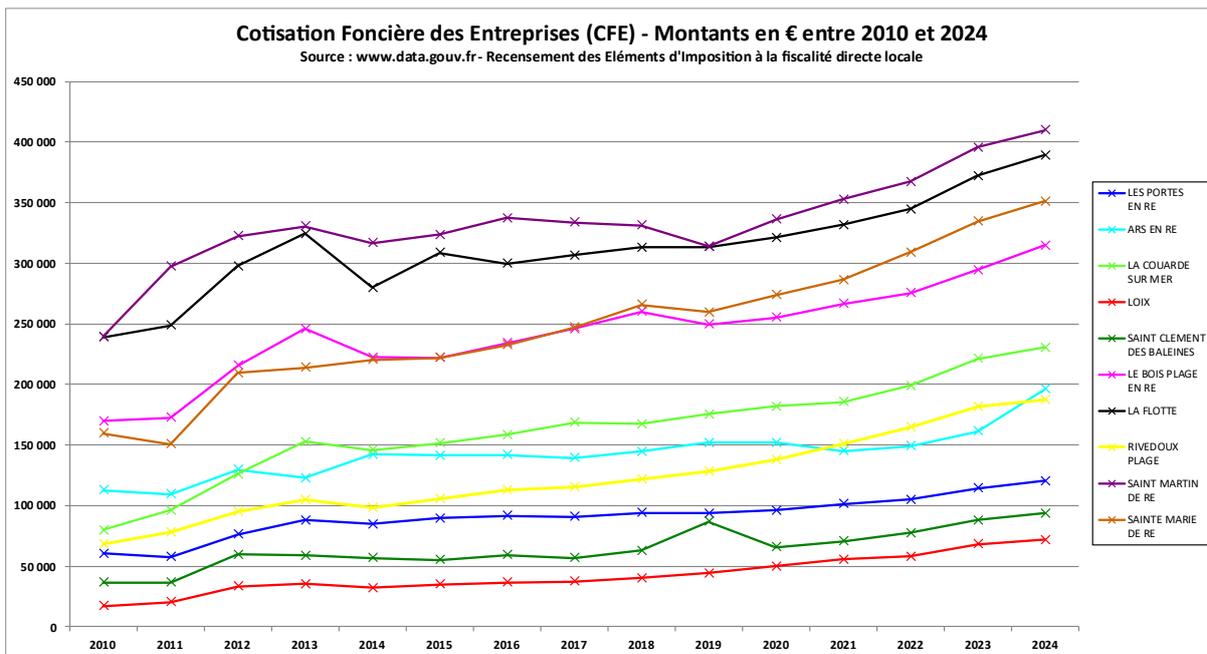
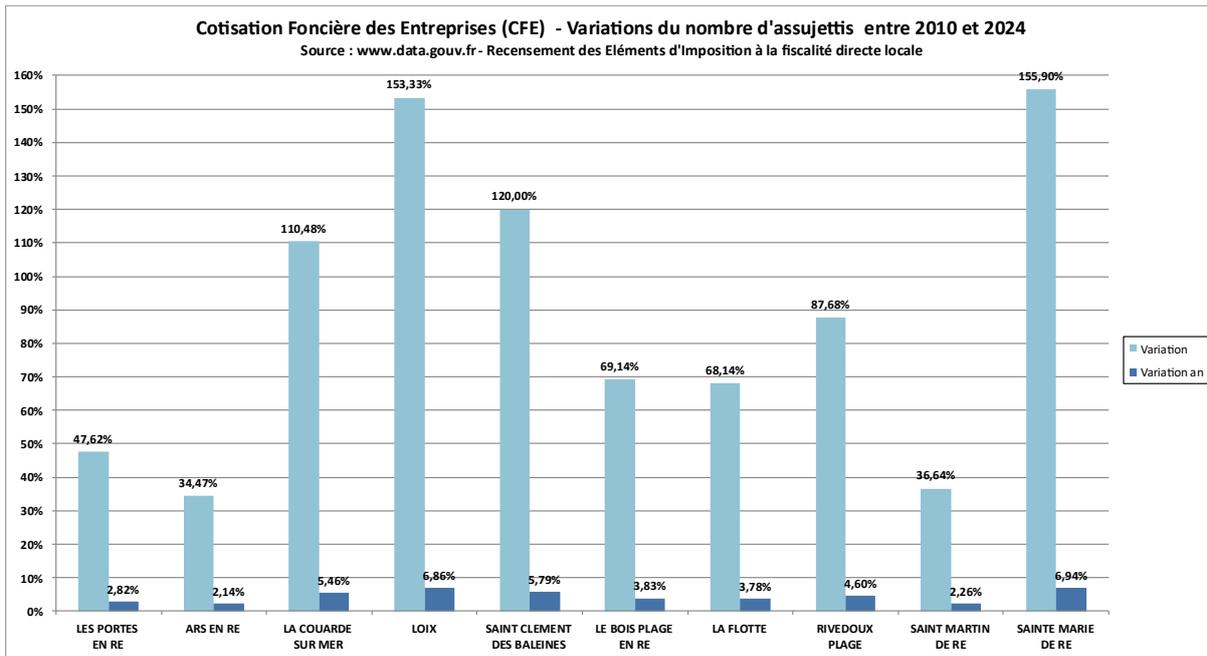


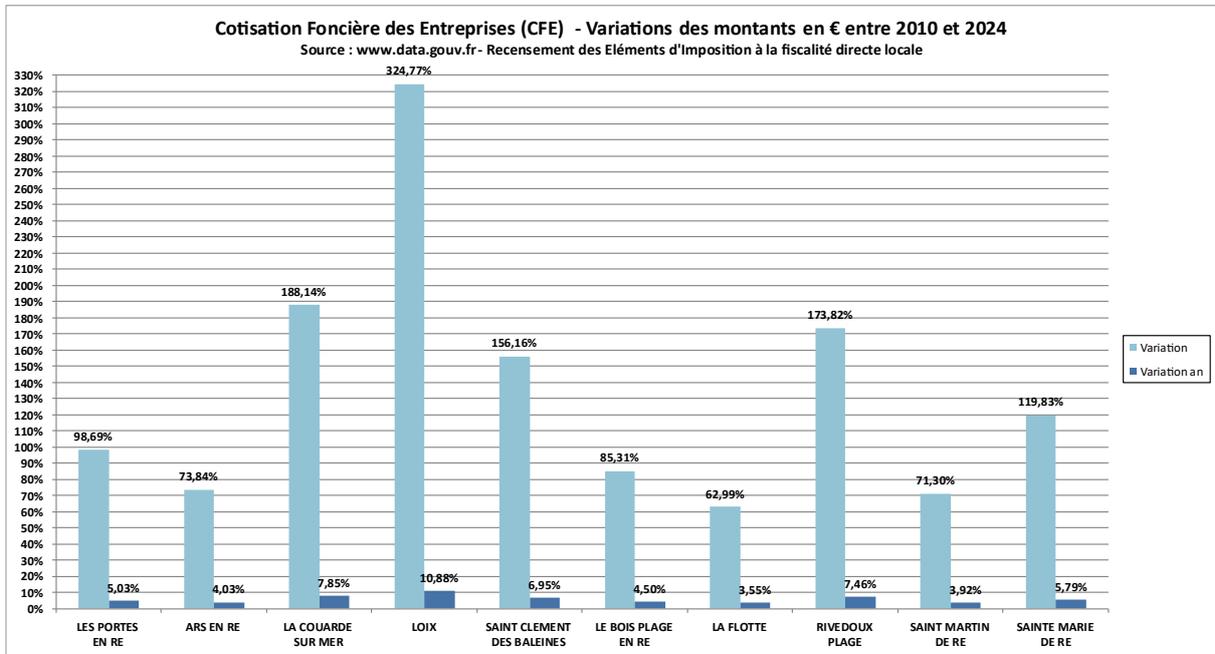
### Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Nombre d'assujettis entre 2010 et 2024

Source : www.data.gouv.fr - Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





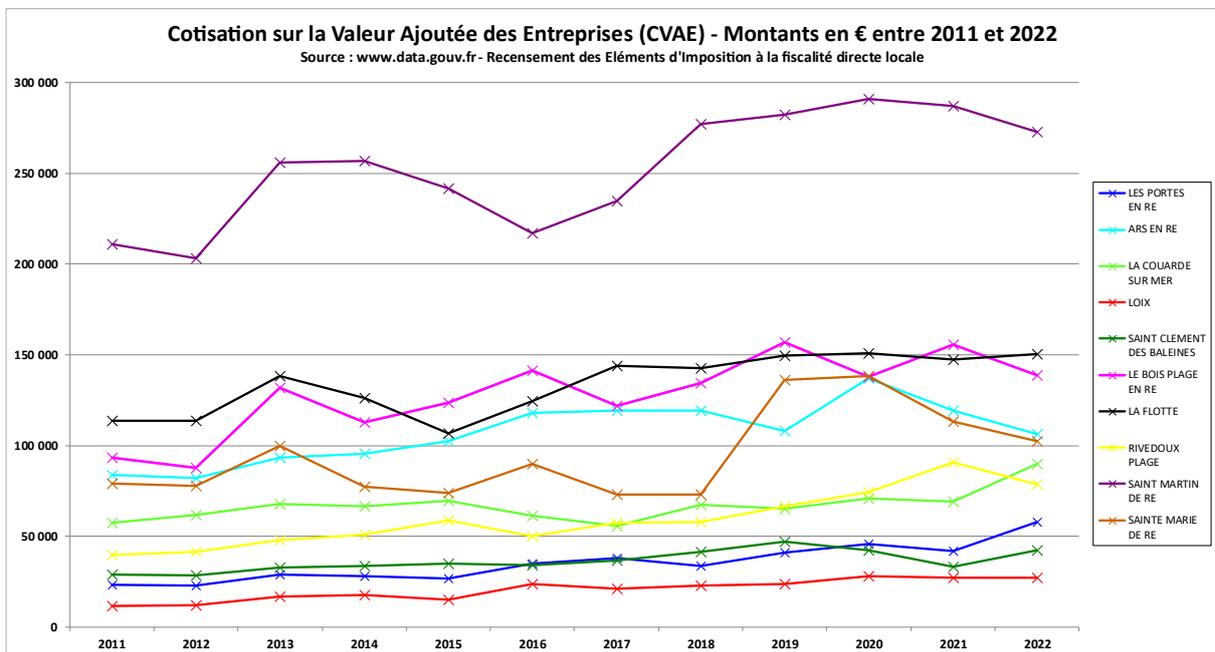
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré:

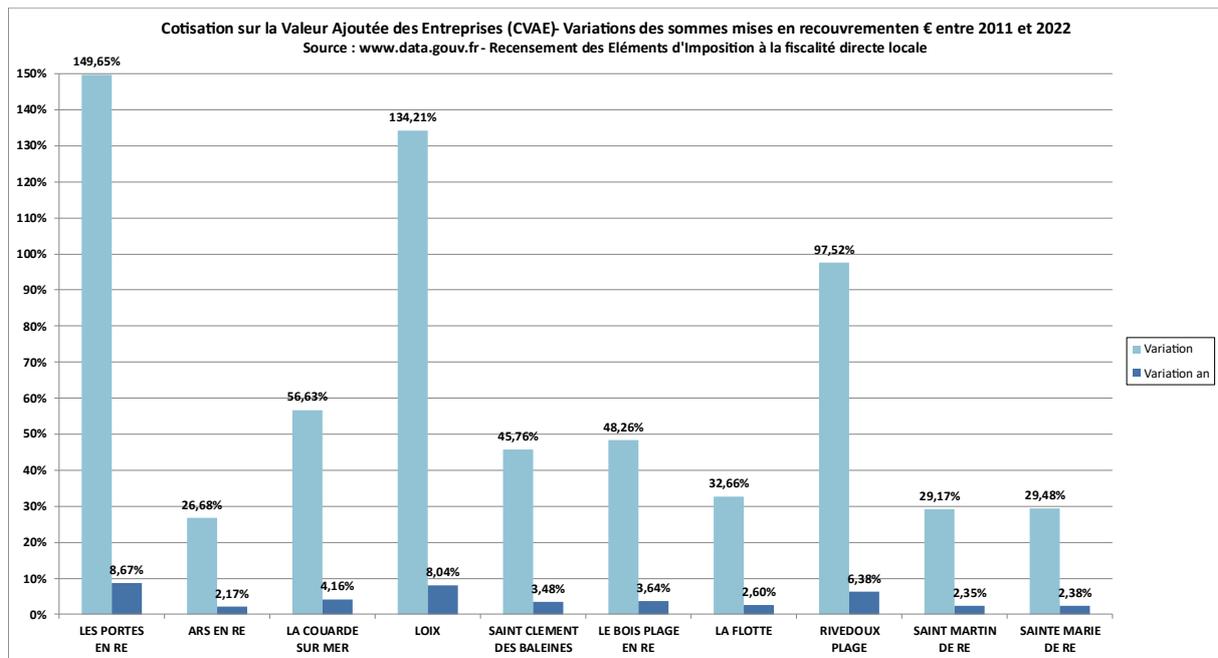
- concernant les bases imposables :
  - o a des bases imposables plutôt élevées pour l'ancien Canton Nord et plutôt basses pour l'île de Ré,
  - o et a enregistré une des plus faibles progressions par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 78,64 % soit 4,23 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (- 2,04 % soit - 0,15 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
  - o a des nombres d'assujettis plutôt élevés pour l'ancien Canton Nord et plutôt bas pour l'île de Ré,
  - o et a enregistré la progression la plus faible par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 34,47 % soit 2,14 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
  - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt élevés pour le Canton Nord et plutôt faible pour l'île de Ré,
  - o et a enregistré une des plus faibles progressions par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 73,84 % soit 4,03 % par an.

#### V.4.2.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).





Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- a les sommes mises en recouvrement les plus élevées de l'ancien Canton Nord,
- et a enregistré une progression faible par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 26,68 % soit 2,17 % par an.

En 2023 et 2024, dans le cadre de la réforme en cours la Communauté de Communes de l'île de Ré a perçu 1,21 M€ de TVA au titre de compensation pour perte de CVAE.

#### V.4.3 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'île de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables cassérons.

La Communauté de Communes de l'île de Ré avait institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 ([https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxe-sejour-dispositions\\_2020.pdf](https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxe-sejour-dispositions_2020.pdf)).

Le produit de cette taxe était de 2 M€ environ par an jusqu'en 2020. En 2021, ce produit était de 2,871 M€, de 3,418 k€ en 2022, de 3,266 M€ en 2023 et 3,417 M€ en 2024. Un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'île de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2024 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'île de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

#### V.4.4 Attributions de compensation

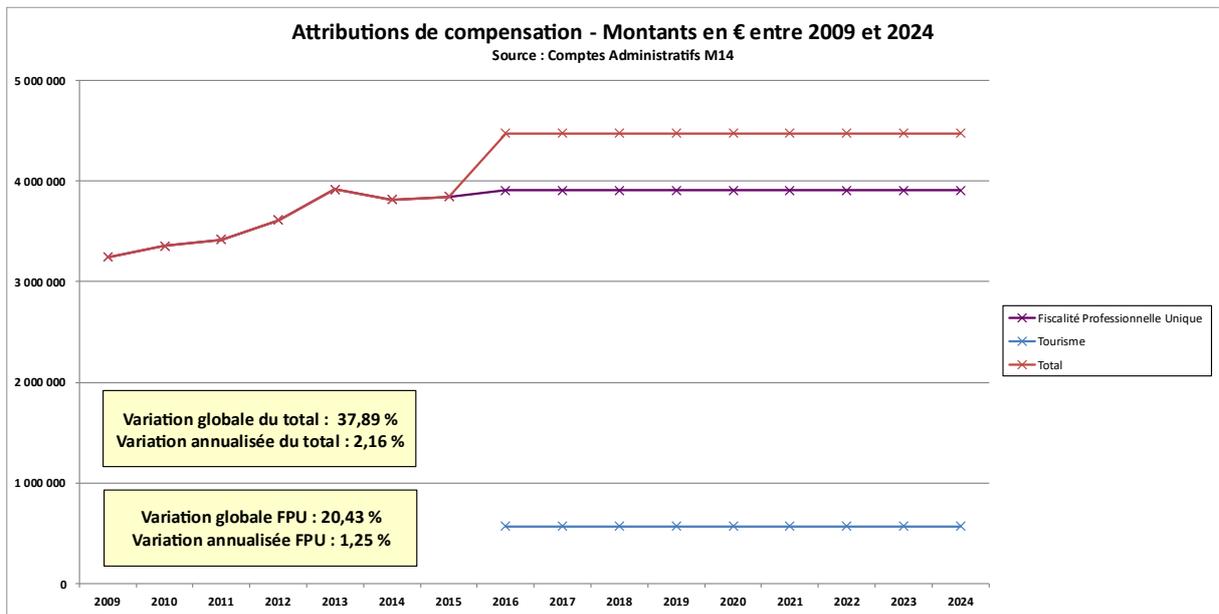
La Communauté de Communes de l'île de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'île de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGES EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

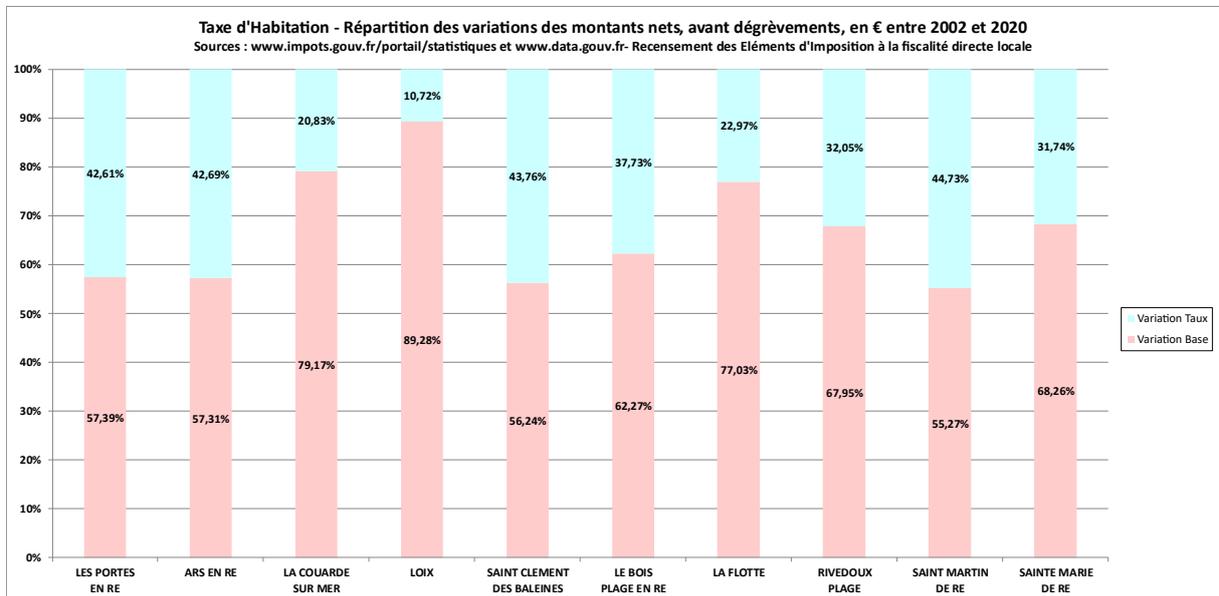
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :

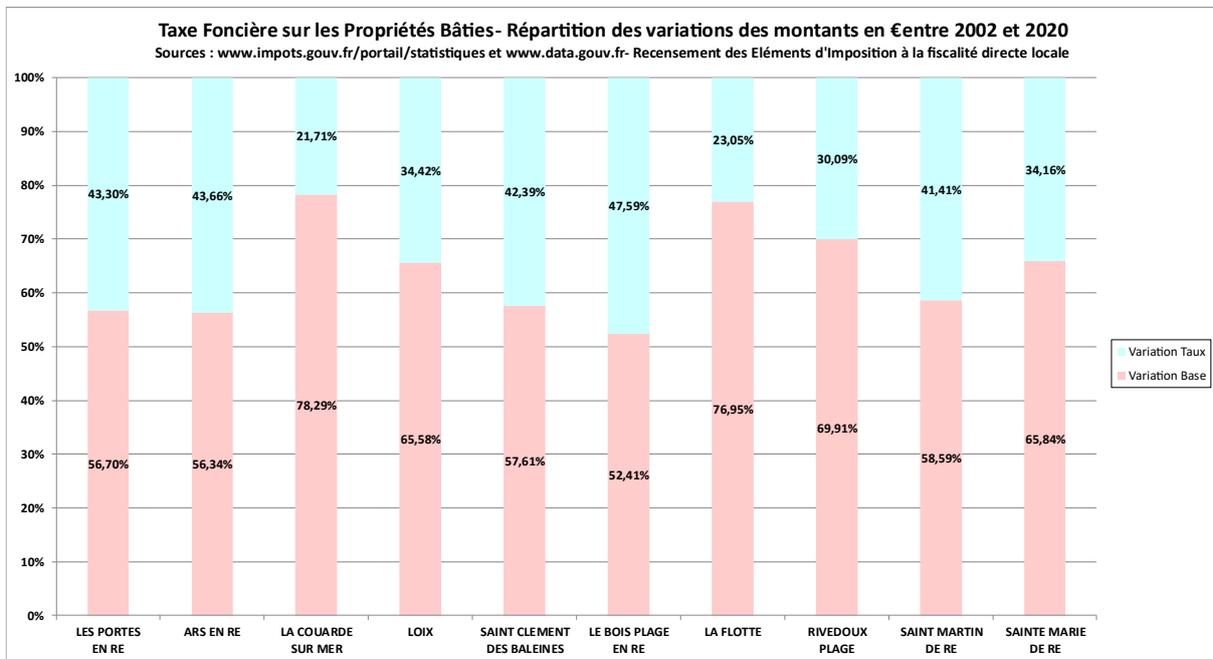


### V.4.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.

Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.





On constate que, pour la commune d'Ars-en-Ré, les répartitions sont équilibrées :

- avec 56 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition,
- et 44 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

Donc, en ce domaine, les finances de la commune d'Ars-en-Ré n'ont pas plus bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

#### V.4.6 Commentaires

##### V.4.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune d'Ars-en-Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré :

- l'article « 7311 – Contributions directes » représente 38,9 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (2,305 M€) :
  - o l'article « 7311 – Contributions directes » représente 53,9 %,
  - o l'article « 73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 13,0 % ; pour mémoire, après son passage en « Station de tourisme » au cours de l'année 2018, la commune d'Ars-en-Ré bénéficie du versement de la fraction de cette taxe additionnelle auparavant versée au département de la Charente-Maritime (soit 260,2 k€ en 2024),
  - o l'article « 73154 – Droits de place » représente 11,3 %,
  - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 21,9 % dont 18,2 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 3,7 % au titre du Tourisme,
  - o l'article « 7358 – Autres » représente 0,0 %.

##### V.4.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2024 :

- 21,9 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 15,8 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Ces pourcentages sont élevés, comparativement aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré.

La présence d'une Zone Artisanale et d'un nombre significatif d'entreprises sur le territoire de la commune ne sont, bien entendu, pas étrangers à ces bons chiffres.

La commune d'Ars-en-Ré possède donc déjà des atouts dans le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

On notera également l'importance, pour la commune d'Ars-en-Ré, de l'article « 73154 – Droits de place » : il comptabilise les contributions versées par les commerçants pour être présent sur le marché. Son grand marché est donc une richesse pour la commune.

## VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

### VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2024, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune d'Ars-en-Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins comptes 6419, 6459 et 6479)	816	45%	64%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	173	10%	62%
61 SERVICES EXTERIEURS	348	19%	127%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	236	13%	125%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	154	8%	45%
63 IMPOTS ET TAXES	37	2%	106%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	46	3%	1456%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
<b>TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 810</b>	<b>100%</b>	<b>79%</b>

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, de 2009 à 2024, environ 45 %.

D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2024 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2024 on obtient les éléments suivants :

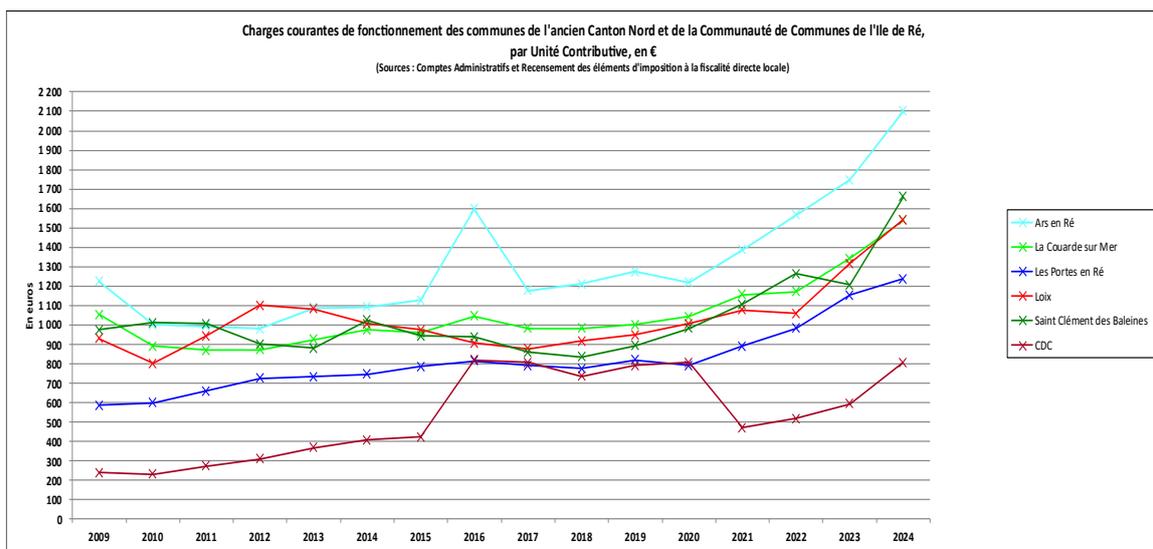
	2024 réel		2024 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins comptes 6419, 6459 et 6479)	1 220	46%	862	52%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	253	9%	186	11%
61 SERVICES EXTERIEURS	562	21%	241	15%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	402	15%	184	11%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	168	6%	148	9%
63 IMPOTS ET TAXES	66	2%	37	2%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	6	0%	0	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
<b>TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 678</b>	<b>100%</b>	<b>1 659</b>	<b>100%</b>

La hausse des charges courantes de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation (écart de 61 % au total).

## VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré peuvent être comparées.



Sur la période étudiée les charges courantes de fonctionnement par Unité Contributive de la commune d'Ars-en-Ré sont sur une tendance haussière (l'incident de 2016 est dû au remboursement de l'emprunt toxique évoqué précédemment) qui l'a amenée, depuis 2014, à présenter les plus hauts niveaux des communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré. L'évolution de cet indicateur apparaît donc défavorable.

## VI.3 Charges de personnel

### VI.3.1 Effectifs

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 donnait la répartition suivante des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2025 :

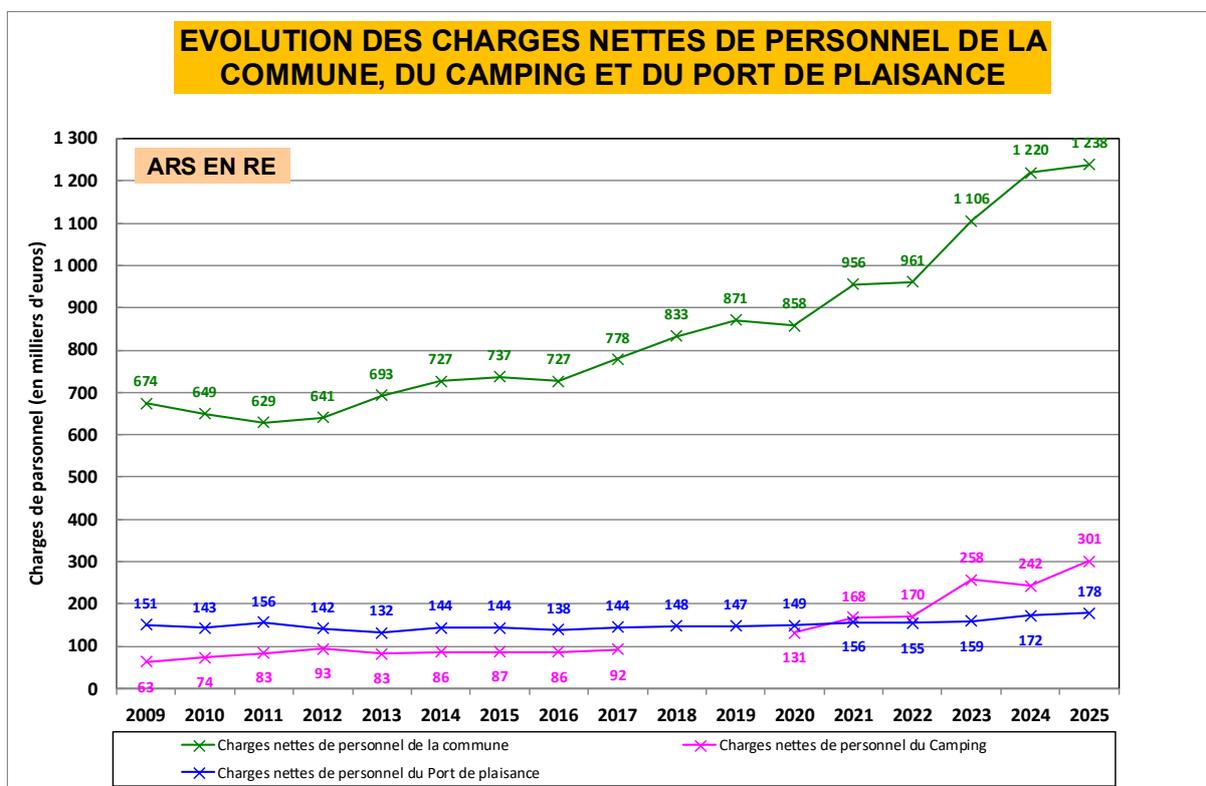
Budget	Grade	Nombre de postes	Pourvu	Temps horaire	Service	
Commune	Attaché territorial	1	oui	TC	Administratif	
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	oui	TC		
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	oui	TC		
	Adjoint administratif	2	oui	TC		
	Brigadier-chef principal de la Police Municipale	1	oui	TC	Police Municipale	
	Gardien Brigadier	1	non	TC		
	Adjoint technique - ASVP	2	oui	TC		
	Agent de maîtrise	1	oui	TC	Ecole Cantine Entretien	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	oui	TC		
	Adjoint technique territorial	3	oui	TC		
			1	oui	TNC (4,75 h)	
	Animateur	1	oui	TC	ALSH ATSEM	
	Adjoint d'animation	2	oui	TC		
	Adjoint technique territorial	1	oui	TC		
Adjoint territorial du patrimoine	1	oui	TC	Bibliothèque		
Agent de maîtrise principal	1	oui	TC	Centre technique communal		
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	oui	TC			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	oui	TC			
Adjoint technique territorial	3	oui	TC			
Ecotaxe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	oui	TC	Ecotaxe	
Port	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	oui	TC	Capitainerie	
	Adjoint technique territorial	2	oui	TC		

TC : temps complet ; TNC : temps non complet

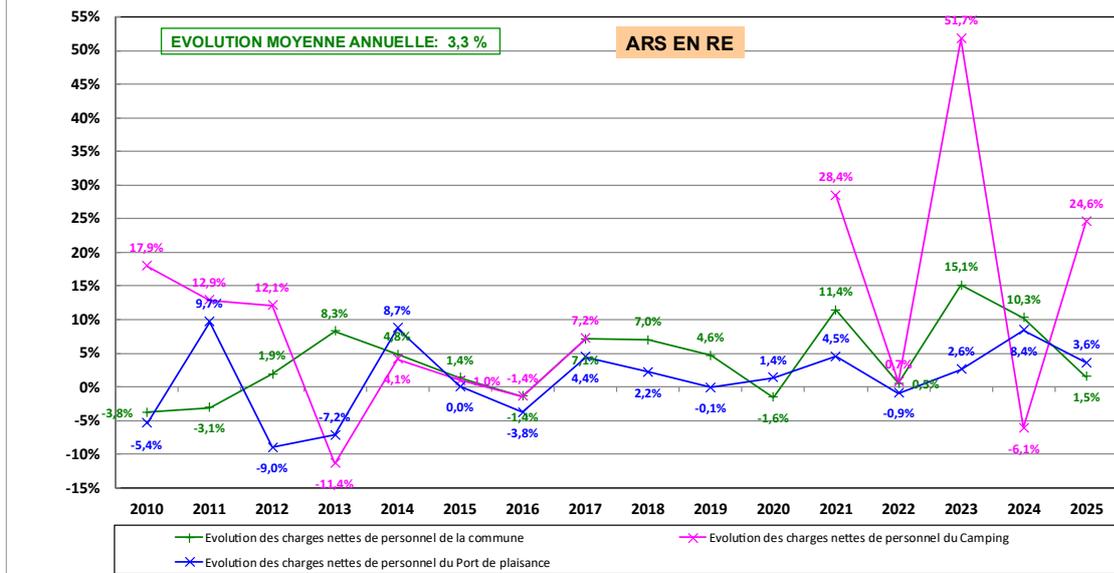
Soit :

- 27,14 équivalents temps plein, dont 1 non-pourvu, pour le Budget Principal de la commune,
- 1 équivalent temps plein pour le Budget Annexe « Ecotaxe »,
- 4 équivalents temps plein pour le Budget Annexe « Port de plaisance ».

### VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel



## EVOLUTION DES CHARGES NETTES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE, DU CAMPING ET DU PORT DE PLAISANCE



Les charges nettes de personnel de la commune, qui sont les plus importantes, sont sur une tendance générale haussière et progresseraient sur la période de 2009 à 2025 de 3,3 % en moyenne annuelle.

Le ralentissement de la progression de ces charges, initié en 2014 et concrétisé en 2016 par une diminution, a été totalement annulé en 2017 (hausse de 7,1 %) puis en 2018 (hausse de 7,0 %) et en 2019 (hausse de 4,6 %).

L'année 2020 marque, en la matière, une inversion de tendance bienvenue.

Les réalisations de 2021 n'ont pas confirmé cette tendance baissière, la hausse atteignant même des proportions jamais connues par le passé (+ 11,4 %).

En 2022, ces charges sont stables mais la hausse de 15,1 % en 2023 (plus haut historique) et de 10,3 % en 2024 montrent une véritable envolée de ces charges.

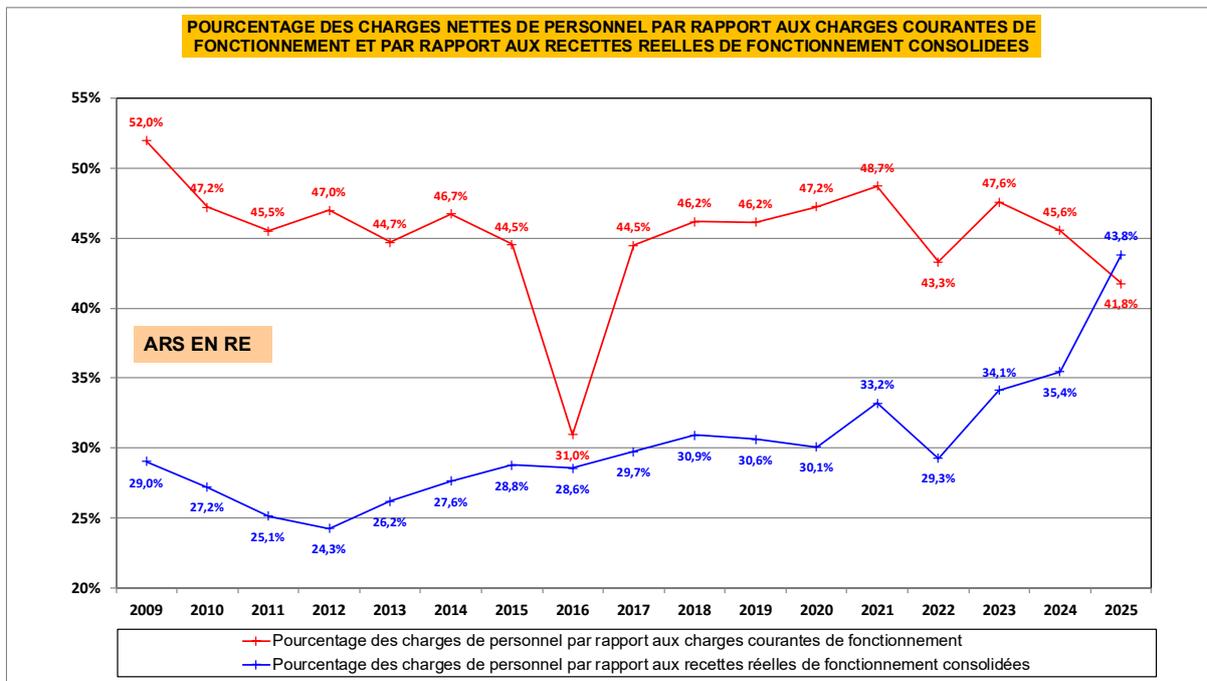
Les charges nettes de personnel du « Port de plaisance » et du « Camping Municipal » (ancienne version) sont beaucoup moins importantes et leurs évolutions, bien que significatives en pourcentages, sont plus modestes en valeurs.

Pour le « Camping Municipal » (nouvelle version), il y a eu en 2023 une multiplication par 1,5 des charges de personnel : cette hausse n'est certainement pas étrangère à la baisse de la performance financière de cette structure municipale cette année-là. En 2024 les charges de personnel sont en baisse, comme la performance financière.

### VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

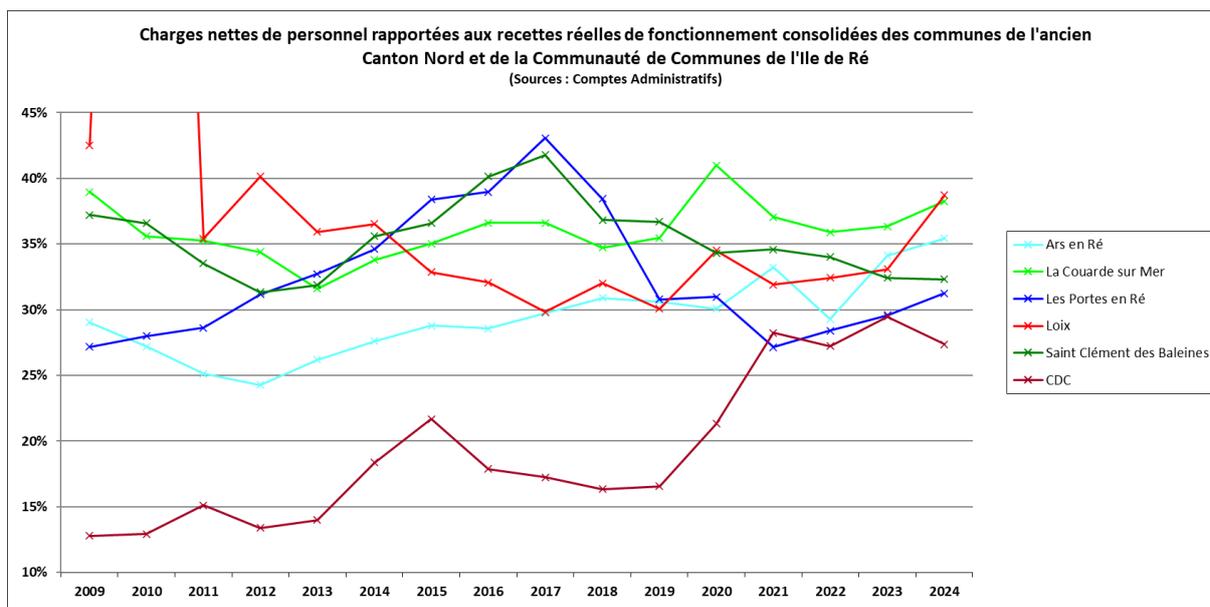
Comme le montre le graphique ci-dessous, pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré :

- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement (tracé en rouge) :
  - o est plutôt stable, entre 2010 et 2020, ce qui est un indicateur favorable, oscillant entre 45 et 50 %,
  - o la baisse constatée en 2022 est à mettre en parallèle de l'importante hausse des charges courantes de fonctionnement cette année-là,
  - o la baisse brutale observée en 2016 n'étant que la conséquence du remboursement anticipé de l'emprunt toxique évoqué précédemment,
  - o enfin la prévision de baisse de 2025 devra être vérifiée l'année prochaine à l'appui des réalisations,
- l'évolution du rapport entre les charges nettes de personnel et le total des recettes réelles de fonctionnement consolidées (tracé en bleu) enregistre différentes grandes phases :
  - o une phase de baisse jusqu'en 2012,
  - o une phase de croissance jusqu'en 2018,
  - o une phase de baisse jusqu'en 2020,
  - o une hausse en 2021,
  - o la baisse constatée en 2022 est à mettre en parallèle de l'importante hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées cette année-là,
  - o le retour en 2023 et 2024 à un niveau voisin de celui de 2021,
  - o la prévision de 2025 sera à revoir l'année prochaine à l'appui des réalisations notamment du Budget Annexe Port de Plaisance (apport théorique très négatif).

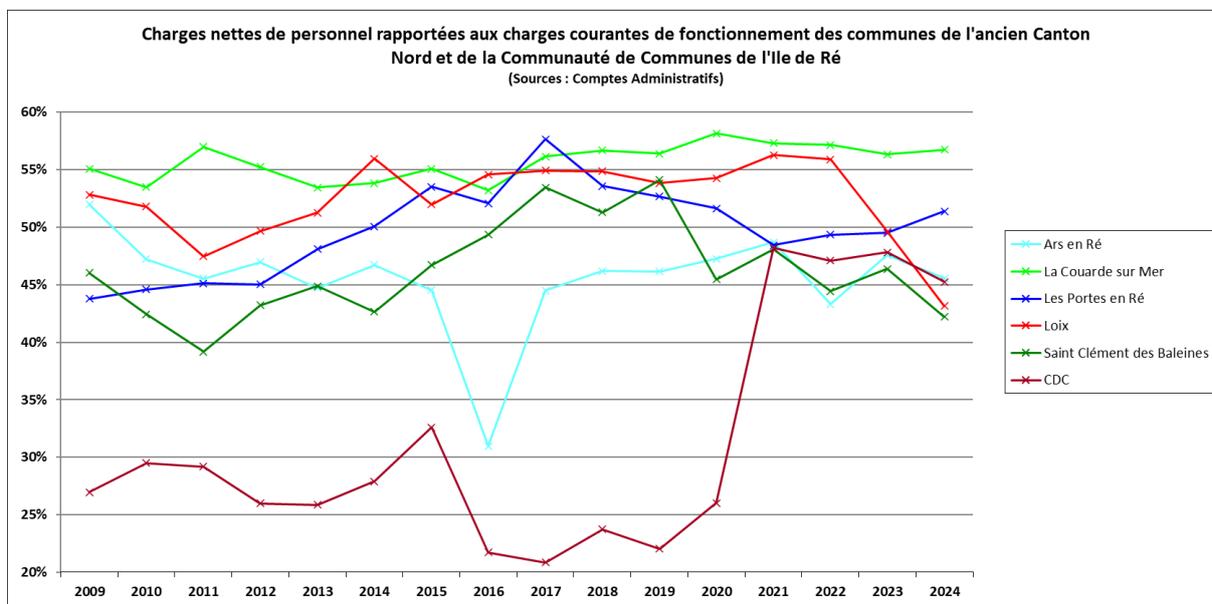


Globalement, depuis 2013, la commune d’Ars-en-Ré consomme de plus en plus de ses recettes réelles de fonctionnement pour rémunérer ses personnels et, depuis 2018, de plus en plus de ses charges courantes de fonctionnement y sont consacrées. La tendance qui semble se dessiner depuis 2023 est cependant favorable et devra être confirmée à l’avenir.

Comparativement aux autres collectivités locales de l’ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l’Ile de Ré, les données de la commune de Ars-en-Ré ressortent comme suit :



Les charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées, de la commune d’Ars-en-Ré étaient plutôt basses, jusqu’en 2016, par rapport aux autres communes de l’ancien Canton Nord de l’île de Ré. La tendance haussière constatée depuis 2013 rapproche, en 2024, cet indicateur des plus hauts.



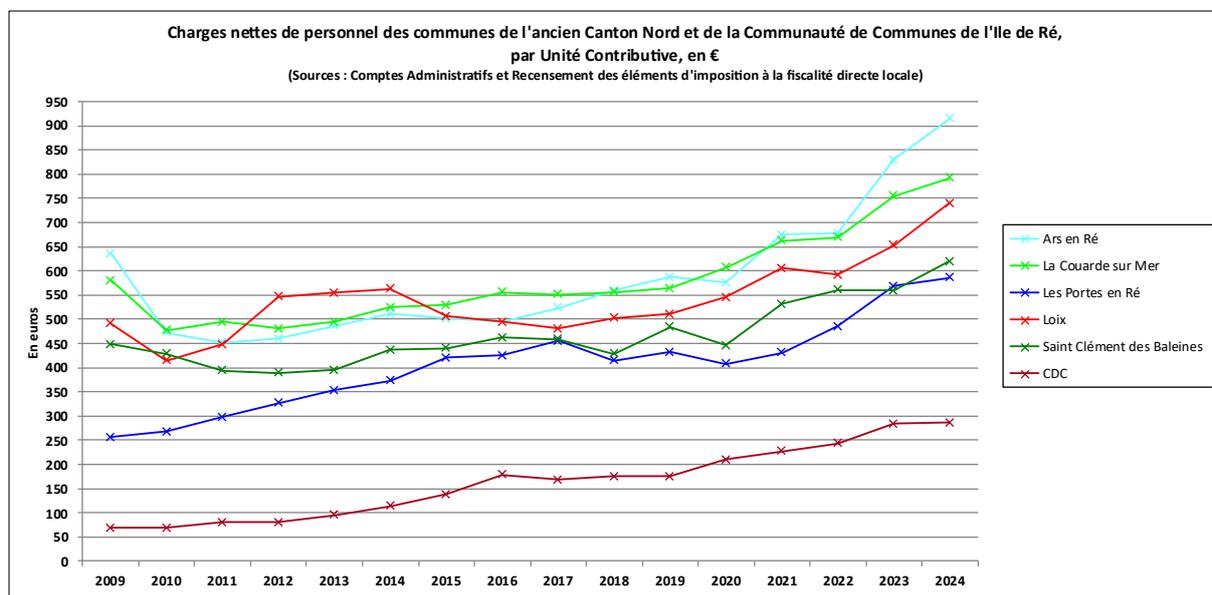
En matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, la commune d'Ars-en-Ré se distingue des autres communes de l'ancien Canton Nord, depuis 2015, par des niveaux relativement bas (pour mémoire l'incident de 2016 est à rapprocher du remboursement de l'emprunt toxique évoqué précédemment).

La tendance haussière constatée de 2018 à 2021 a contrarié cette observation. En 2024, cet indicateur est plutôt bas par rapport aux autres collectivités locales.

### VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Contributives

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.

Rapportées aux Unités Contributives, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Contributive de la Commune d'Ars-en-Ré étaient relativement stables entre 2010 et 2017, oscillant autour de 500 €, et ne se distinguaient pas particulièrement des autres communes de l'ancien Canton Nord. La tendance haussière des dernières années a cependant amené cet indicateur au plus haut en 2024 (voisin de 900 €).

### VI.3.5 Commentaires

La plupart des indicateurs liés aux charges de personnel sont sur une tendance défavorable et posent la question de la maîtrise de ces charges.

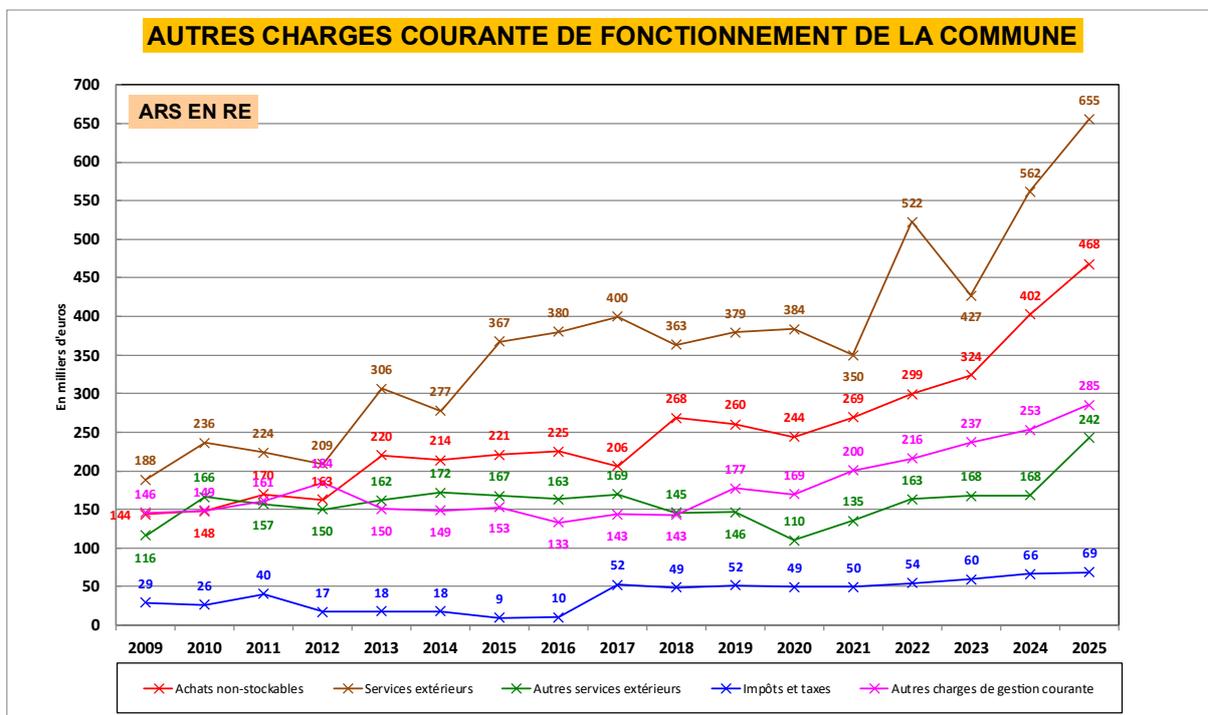
Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges nettes de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 11,6 % ; on est donc en droit de se demander :

- pourquoi les charges de personnel de la commune d'Ars-en-Ré n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,
  - et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement ?

## VI.4 Autres charges courantes de fonctionnement

### VI.4.1 Représentation graphique



### VI.4.2 Achats non-stockables

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
60611 Eau et assainissement	14	6	10	14	17	7	15	12	16	28	9	14	8	14	11	25	20
60612 Energie - Electricité	47	56	50	53	61	59	68	55	56	64	69	63	58	65	76	94	110
60621 Combustibles	10	21	24	21	27	21	21	25	31	36	35	25	47	48	50	60	65
60622 Carburants	12	14	13	12	12	11	10	9	10	11	12	10	15	14	17	19	20
60623 Alimentation		3	5	4	36	41	42	43	41	41	57	34	46	51	56	67	65
60628 Autres fournitures non-stockées			0														
60631 Fournitures d'entretien	7	7	8	9	10	8	9	12	7	7	7	9	9	8	9	9	9
60632 Fournitures de petits équipements	6	4	13	13	11	13	8	11	9	25	18	13	18	15	16	26	20
60633 Fournitures de voirie	19	12	15	5	15	17	13	12	9	13	6	7	9	8	16	17	15
60636 Habillement et vêtements de travail	2	3	4	5	5	6	7	3	5	4	5	11	7	4	9	9	8
6064 Fournitures administratives	6	7	10	8	7	8	7	7	7	6	8	7	9	8	9	9	9
6065 Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)												4	6	6	7	4	5
6067 Fournitures scolaires	10	8	6	7	9	9	9	9	8	9	9	9	9	7	9	7	7
6068 Autres matières et fournitures	9	7	11	12	9	13	11	26	7	24	25	37	29	52	38	57	115
6078 Autres marchandises	0																
<b>Total</b>	<b>144</b>	<b>148</b>	<b>170</b>	<b>163</b>	<b>220</b>	<b>214</b>	<b>221</b>	<b>225</b>	<b>206</b>	<b>268</b>	<b>260</b>	<b>244</b>	<b>269</b>	<b>299</b>	<b>324</b>	<b>402</b>	<b>468</b>

Les « Achats non-stockables » sont sur une tendance haussière.

### VI.4.3 Services extérieurs

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
611	Contrats de prestations de services	16	14	16	29	78	74	97	131	133	126	164	133	133	227	178	240	210
6122	Redevances de crédit-bail mobilier	29	29	14	7	6	7	7	4		4	4	5	1			0	
6132	Locations immobilières	0	0	0	0	1	1	0	2	2	2	2	3	2	2	1	3	2
6135	Locations mobilières	18	48	37	35	37	39	28	42	23	18	20	22	29	35	38	30	40
61358	Locations mobilières : autres																	
614	Charges locatives et de copropriété										31							
61521	Entretien terrains	8	6	11	5	9	3	4	18	27	4	5	13	9	10	4	12	25
615221	Entretien bâtiments publics	20	20	44	31	64	22	51	47	27	4	22	13	14	49	14	38	140
615228	Entretien autres bâtiments								5	21	19	3	18	0	19	2	5	15
615231	Entretien et réparation voirie	6	19	6	19	17	22	36	13	19	15	7			8	0	25	10
615232	Entretien et réparation réseaux								9	20	10	18	15	9	15	10	11	12
61551	Entretien matériel roulant	14	30	23	10	15	15	18	8	18	15	7	8	8	11	16	16	15
61558	Entretien autres biens mobiliers	10	16	9	10	12	11	38	15	13	10	16	20	17	10	20	13	14
6156	Maintenance	20	13	21	21	18	28	25	25	36	36	39	46	42	48	50	60	63
616	Primes d'assurances	42	39	37	36	46	50	58										
6161	Primes d'assurance : multirisques								55	57	63	67	83	82	82	88	104	105
6168	Primes d'assurance : autres																	
617	Etudes et recherches	1	1	1	3	4	4	4	4	4	4	2	1	1	1	1	1	1
6182	Documentation générale et technique	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	4	3	4	6	4	4
	<b>Total</b>	<b>188</b>	<b>236</b>	<b>224</b>	<b>209</b>	<b>306</b>	<b>277</b>	<b>367</b>	<b>380</b>	<b>400</b>	<b>363</b>	<b>379</b>	<b>384</b>	<b>350</b>	<b>522</b>	<b>427</b>	<b>562</b>	<b>655</b>

Le poste « 611 – Contrats de prestations de services » est en très forte progression sur la période.

### VI.4.4 Autres services extérieurs

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0			
6226	Honoraires	16	40	22	16	33	22	18	34	42	21	10	26	17	26	38		
62268	Autres honoraires, conseils...																60	40
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	1	5	2	1	1	4	3	9	1	1	3	2	1	5	4	4	5
6231	Annonces et insertions	5	4	5	2	1	1	1	2	0	1	0	1	1	0	2	0	1
6232	Fêtes et cérémonies	21	20	20	16	19	20	21	35	50	51	58	14	32	44	39	44	50
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité																1	
6247	Transports collectifs		4	5	4	4	4	4	3	4	5	3		0	5	4	1	3
6248	Transports divers																0	
6251	Voyages et frais de déplacements	0	1	1	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0
6261	Frais d'affranchissement	7	6	8	7	7	7	7	8	8	6	9	8	9	9	8	7	10
6262	Frais de télécommunications	9	9	10	10	10	8	10	11	11	10	11	13	12	12	13	14	14
627	Services bancaires et assimilés															0		
6281	Concours divers (cotisations...)	50	49	50	61	60	67	66	10	12	12	12	12	12	12	12	13	13
6283	Frais de nettoyage des locaux	5	2	1	1		1	3		1	1	1	2	1	2	1	1	4
62873	Remboursement de frais : au C. C. A. S.								10									
6288	Autres services extérieurs		24	34	31	26	37	35	40	40	35	37	31	49	47	47	20	103
	<b>Total</b>	<b>116</b>	<b>166</b>	<b>157</b>	<b>150</b>	<b>162</b>	<b>172</b>	<b>167</b>	<b>163</b>	<b>169</b>	<b>145</b>	<b>146</b>	<b>110</b>	<b>135</b>	<b>163</b>	<b>168</b>	<b>168</b>	<b>242</b>

### VI.4.5 Impôts et taxes

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
63512	Taxes foncières	15	16	22	16	17	17	9	9	52	49	49	49	50	54	59	64	66
63513	Autres impôts locaux	14	10	18	1	1	0	0									2	3
6353	Impôts indirects								1			3						
6354	Droits d'enregistrement et de timbre															0	0	0
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	0						0									
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0				0	0		0									
	<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>26</b>	<b>40</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>52</b>	<b>49</b>	<b>52</b>	<b>49</b>	<b>50</b>	<b>54</b>	<b>60</b>	<b>66</b>	<b>69</b>

## VI.4.6 Autres charges de gestion courante

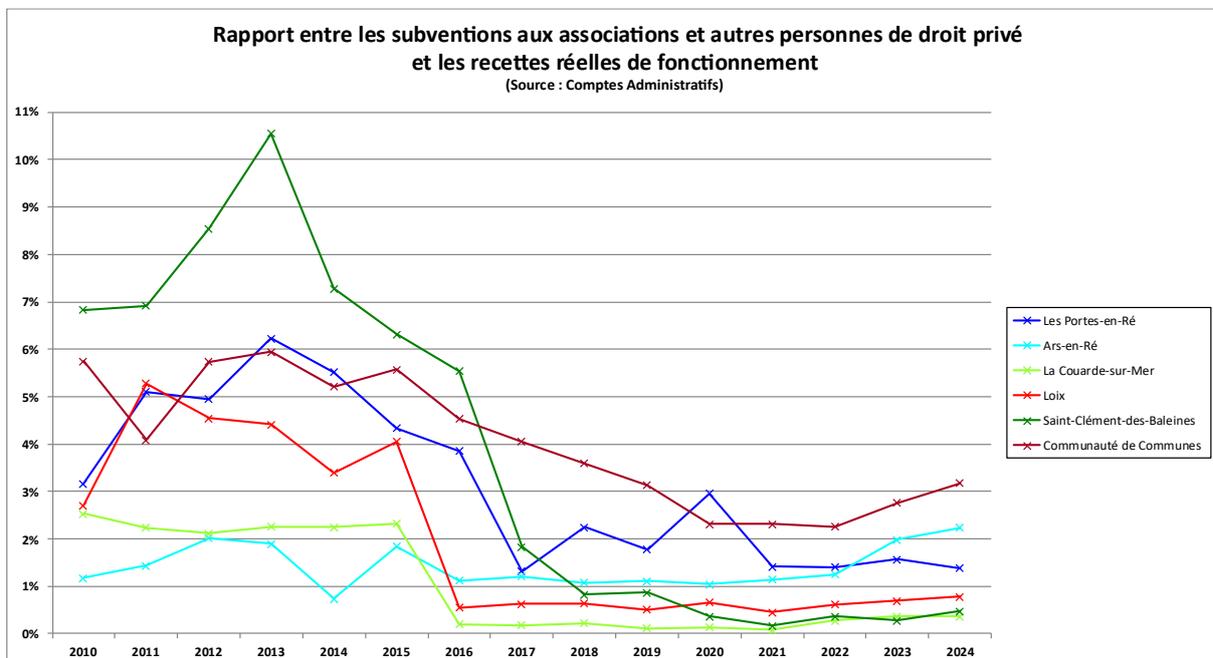
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
651	Charges d'intervention pour compte propre – Aides à la personne																
65311	48	50	50	48	50	50	51	50	51	55	75	74	75	70	71	74	71
65312	0	1	1	1	0	2	2	1	1	1	1	0	1			0	1
65313	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	6	5	6	6	6	6	6
65314													10	10	10	10	10
65315	1	0	0			0	0	0	2	1	2	2	5	1	3	1	7
653172	0										0	0	0	0	0	0	0
6541					1					2						3	0
6542										0							
6553	36	37	38	39	39	41	41	41	41	42	47	52	57	60	63	66	68
6556	6	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	8	8	8	8	9	9
6568	Autres participations																
657351	Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier : GFP de rattachement																
657363	11	10	6	4	4	4	4	4	5		7		5	17	11	11	13
657364	16	15	8	22													
65738	Subventions de fonctionnement versées : autres établissements publics																
6574	24	27	34	48	46	41	45	27	30	28	31	27	33	40	60	71	77
6581	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires																
6584	Amendes fiscales et pénales																
6588	Autres charges diverses de gestion courante																
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>149</b>	<b>161</b>	<b>184</b>	<b>150</b>	<b>149</b>	<b>153</b>	<b>133</b>	<b>143</b>	<b>143</b>	<b>177</b>	<b>169</b>	<b>200</b>	<b>216</b>	<b>237</b>	<b>253</b>	<b>285</b>

## VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

### VI.5.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2024 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune d'Ars-en-Ré se montrait, par le passé, particulièrement économe avec les associations qu'elle soutenait, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré. Depuis 2018 elle serait plutôt à classer parmi les communes « généreuses ».

## VI.5.2 Liste des bénéficiaires des subventions

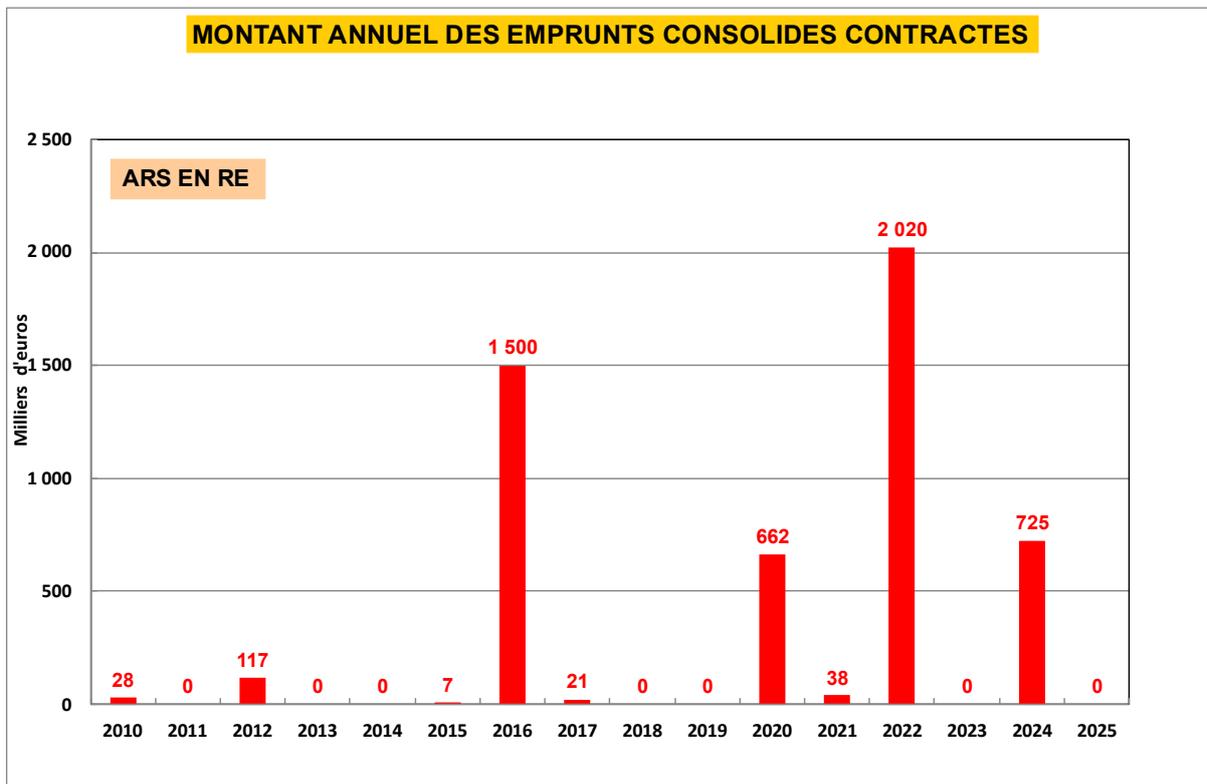
La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom des bénéficiaires	2021	2022	2023	2024	2025
Personnes de droit privé	32 590,00	36 350,00	59 300,00	69 250,00	76 020,00
Associations	32 590,00	36 350,00	59 300,00	69 250,00	76 020,00
Association Française contre les Myopathies Téléthon	200,00	200,00			
Association Française des Scléroses En Plaque (AFSEP)	200,00				
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Île de Ré	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	500,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ars-en-Ré	1 000,00		4 000,00	4 000,00	2 500,00
APF France Handicap	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Association des Riverains Arsais de la Forêt Domaniale de la Combe à l'Eau (ARAFCE)	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
Association des Parents d'Elèves	500,00	1 000,00			9 990,00
Association d'Information Arsaïse	1 500,00	1 500,00	3 500,00	3 000,00	3 000,00
Banque Alimentaire	350,00				
Cercle Nautique d'Ars-en-Ré	8 000,00	8 000,00	11 750,00	23 500,00	23 500,00
Chorale Les Hautes Raisés	500,00	500,00	500,00	500,00	500,00
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et Familles de Charente-Maritime (CIDFF 17)	300,00		300,00	300,00	300,00
Comité Ars Spectacle		1 650,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
Comité de Jumelage Ré - Phillipsburg				500,00	500,00
FNPC					1 500,00
Football Club Réthais			400,00		
France Alzheimer	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Iavnana			650,00	300,00	300,00
Judo Club Réthais	900,00	600,00	600,00		
L'Embellie					300,00
La Famille au Cœur		200,00	600,00	600,00	600,00
La Mer Ecrite	11 450,00	10 500,00	11 000,00	13 500,00	13 500,00
Les Gaillards du Pertuis		500,00	1 500,00	1 800,00	500,00
Les P'tits Vers du Fier				3 000,00	
Ligue Contre le Cancer - Comité 17	200,00	200,00	200,00	200,00	
Musique en ré			4 000,00		
Petites écuries de Vasco		400,00			
Prévention Routière			200,00	150,00	150,00
Ré Acteurs	360,00	1 000,00	1 000,00	600,00	600,00
Ré Jour	4 500,00	5 600,00	6 000,00	6 400,00	6 400,00
Ré Nature Environnement					980,00
Restaurants du Cœur Charentais	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Ré Tennis de Table			500,00	500,00	500,00
Ré Unissons			200,00	200,00	
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)					600,00
Sporting Club Réthais	330,00	200,00	400,00		
Société Philharmonique d'Ars-en-Ré		2 000,00	5 200,00	3 400,00	3 000,00
Syrinx en Ré					500,00
Un Hôpital pour les Enfants	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Personnes de droit public	200,00	3 200,00	700,00	750,00	750,00
État	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Office National des Combattants et Victimes de Guerre (ONAC)	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Communes	0,00	3 000,00	500,00	550,00	550,00
Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) Ecole René Brunet		3 000,00	500,00	550,00	550,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>32 790,00</b>	<b>39 550,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>76 770,00</b>

## VII. EMPRUNTS

### VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2009 à 2024, et prévisionnel pour l'année 2025, par la commune d'Ars-en-Ré pour son Budget Général et ses Budgets Annexes, sont les suivants :



L'emprunt de 1,5 million d'euros contracté en 2016 a notamment permis le refinancement du remboursement anticipé de l'emprunt toxique évoqué précédemment, ainsi que de trois autres lignes d'emprunt.

En 2020, l'emprunt de 662 k€ a été réalisé sur le Budget Annexe « Camping Municipal » dans le cadre du lancement de la « nouvelle version » de ce service municipal (financement principalement du coût de la donation).

En 2022, deux emprunt de 2,02 M€ ont servi à l'achat de deux maisons dites communales, rue Thiers et venelle du Natureau.

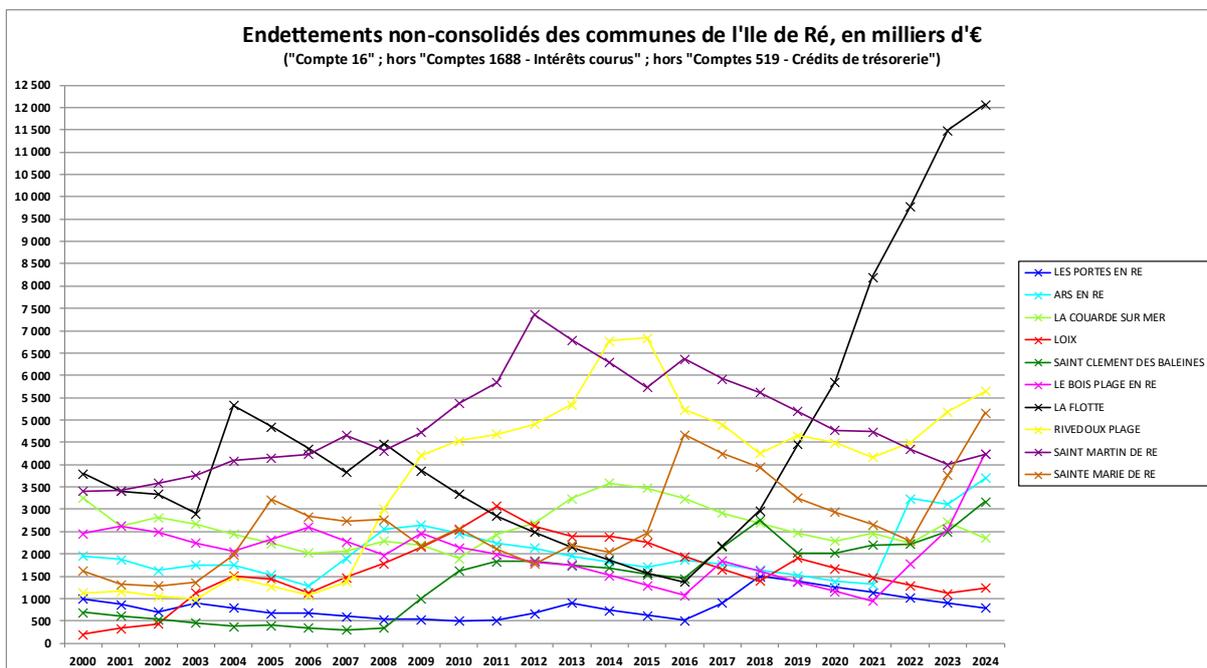
En 2024, un emprunt de 700 k€ a servi à l'achat d'une propriété située 78 bis, rue Thiers pour la réalisation de logements sociaux.

## VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2024.

## VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

### VIII.1 Endettement non-consolidé

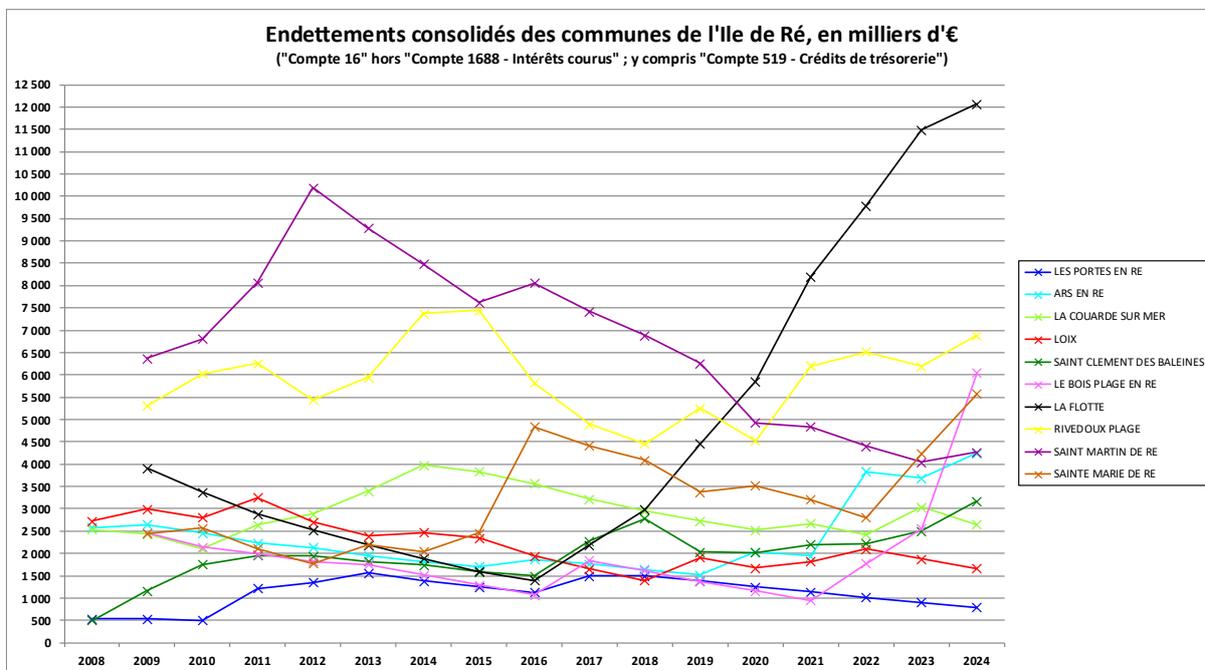


Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s).  
Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

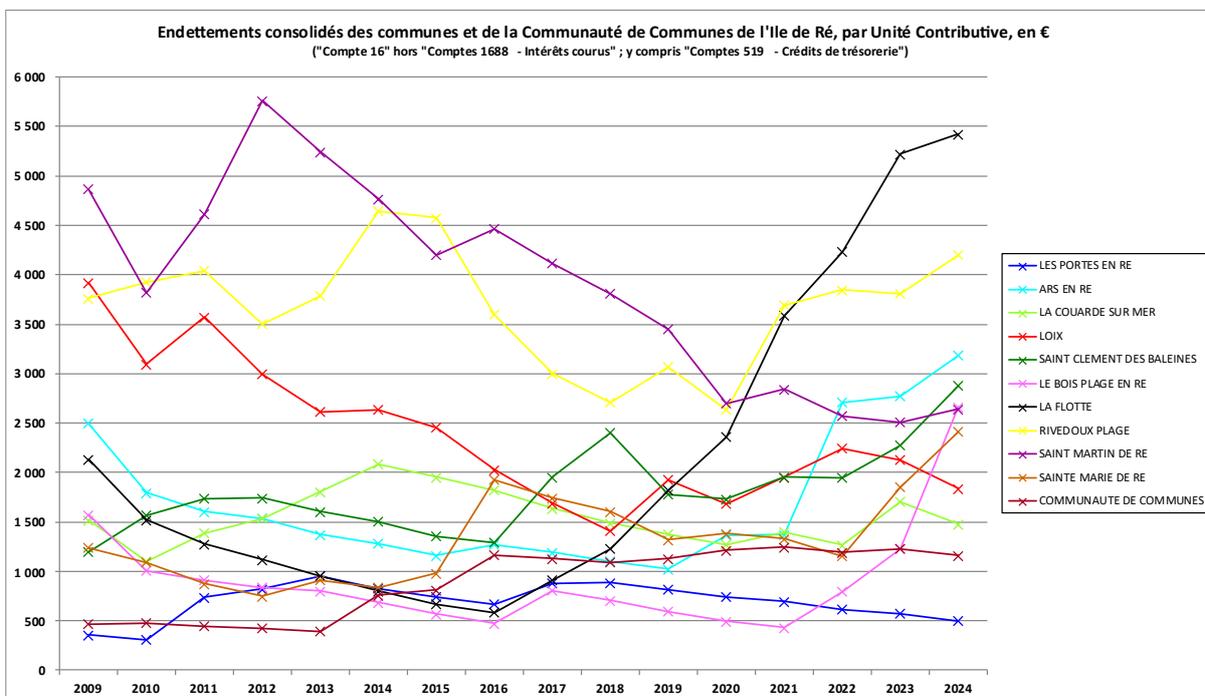
Depuis 2020, le Budget Annexe « Camping municipal » de la commune d'Ars-en-Ré porte un endettement : les endettements consolidés et non-consolidés ne sont donc plus identiques depuis cette date.

## VIII.2 Endettement consolidé

### VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'île de Ré



Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.



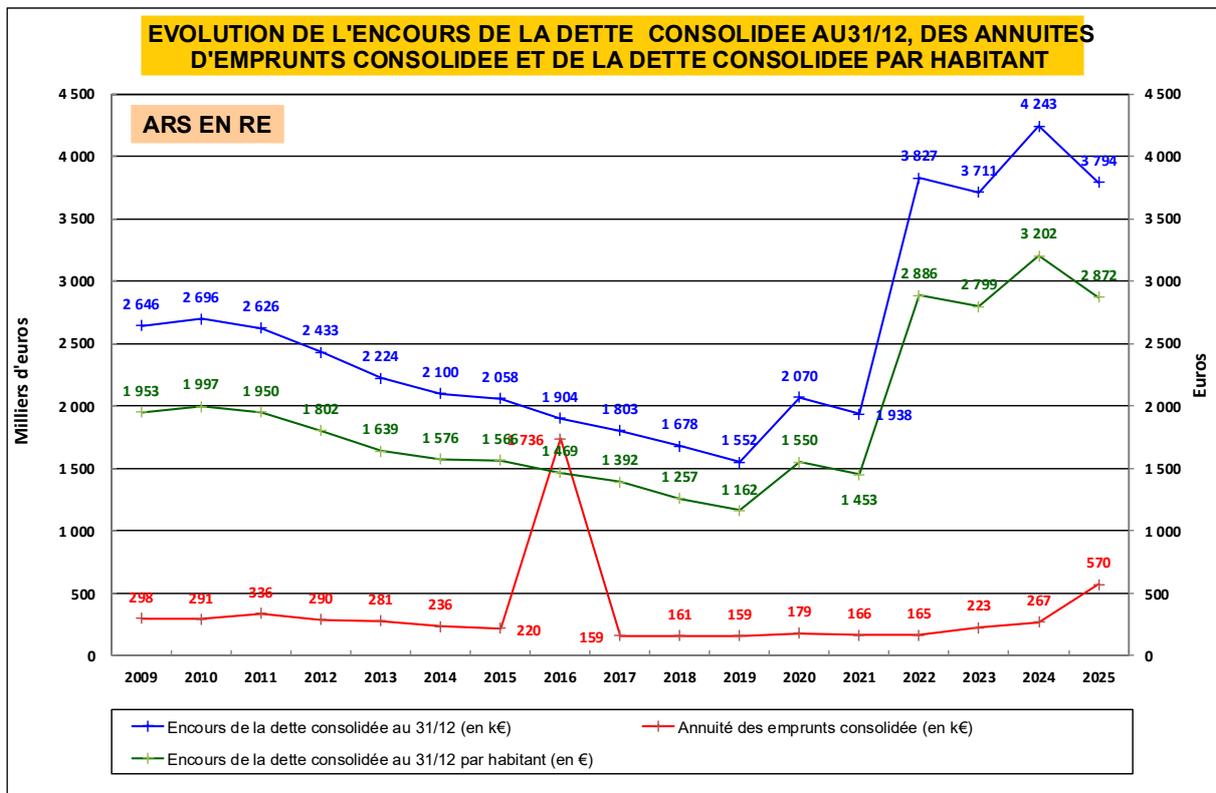
Pour les comparaisons entre les communes de l'île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Contributive est plus probant : on constate que l'endettement consolidé par Unité Contributive de la commune d'Ars-en-Ré était sur une tendance baissière depuis 2009 et qu'il était en 2019 parmi les plus faibles (avec les communes des Portes-en-Ré et du Bois-Plage-en-Ré) ; l'emprunt contracté en 2020 pour le nouveau camping municipal, puis les emprunts contractés en 2022 et 2024 pour des acquisitions foncières ont inversé cette tendance.

La commune d'Ars-en-Ré était, à la fin de l'année 2024, la 3<sup>ème</sup> commune la plus endettée par rapport à cet indicateur.

## VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune d'Ars-en-Ré

Le graphique ci-dessous indique l'évolution :

- de l'encours de la dette consolidée,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette consolidée par habitant.



La courbe bleue (Encours consolidés de la dette au 31/12) et la courbe rouge (Annuité consolidées des emprunts) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours consolidés de la dette au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Pour ce qui est des annuités on retrouve, en 2016, un saut très significatif, conséquence du remboursement anticipé de plusieurs emprunts bancaires comme évoqué précédemment.

Pour le reste, les tendances générales étaient, jusqu'en 2019, à la baisse signifiant un désendettement progressif.

Comme évoqué précédemment les années 2020, 2022 et 2024 marquent une inversion de cette tendance.

## VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow> et/ou Comptes de Gestion).

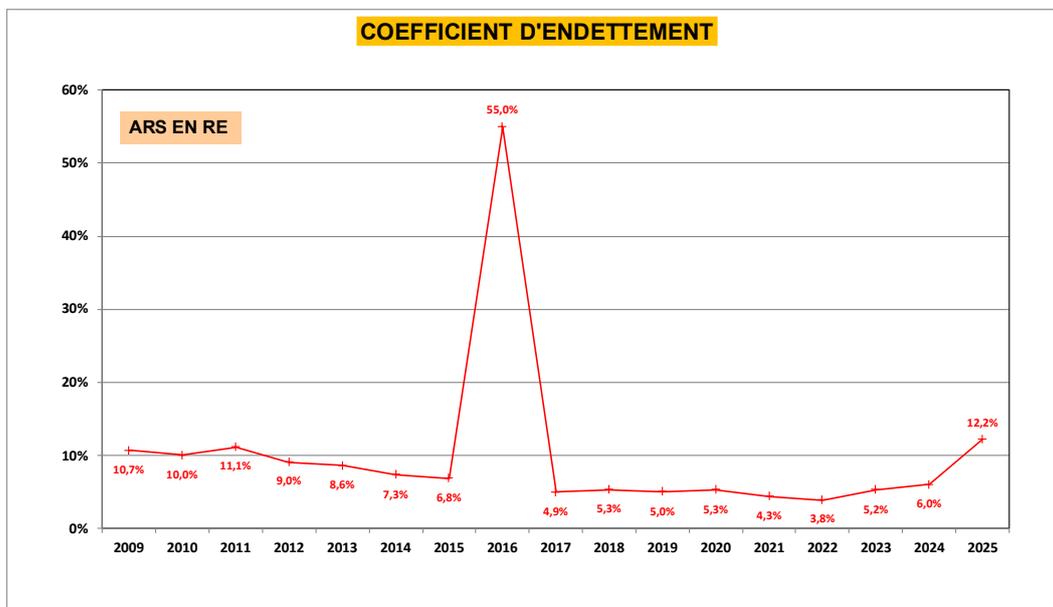
Dans un cas comme dans l'autre nous constatons des décalages regrettables.

Nous avons également constaté un décalage avec la « Note de présentation brève et synthétique 2025 » (point III.A) : le total indiqué dans la colonne « Capital de départ » ne correspond pas au solde, au 31 décembre 2024, du « compte 16 – Emprunts et dettes assimilées » du Compte de Gestion tenu par la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime : écart de 1,67 M€ !!!

## VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette consolidée (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

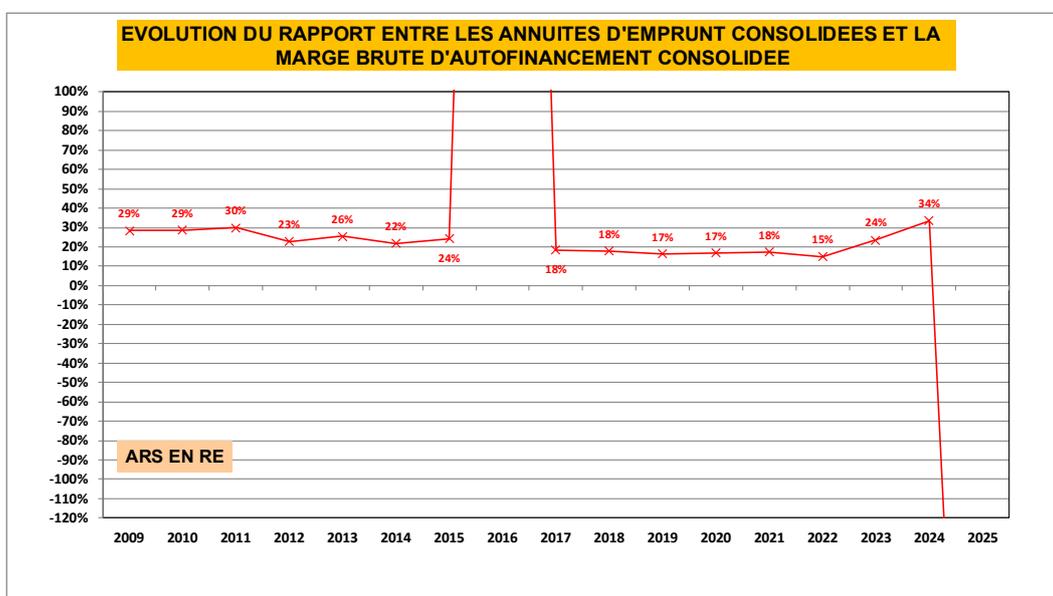
Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.



On retrouve, sans surprise, un pic en 2016, année de remboursement d'emprunts bancaires par anticipation. Ces coefficients d'endettement, plutôt faibles, sont sur une tendance baissière, jusqu'en 2022. L'année 2023 marque une inversion nette de tendance.

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts consolidés (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement consolidée :
  - o il évolue plutôt favorablement (hormis en 2016 bien entendu à cause de l'épisode de l'emprunt toxique décrit précédemment), passant de son plus haut en 2011 (30 %) à son plus bas en 2022 (15 %),
  - o 2023 marque cependant une nette inversion de tendance,
  - o l'anomalie d'un taux négatif, calculé à partir des prévisions budgétaires de 2025, est due à une marge d'autofinancement brute consolidée négative,
  - o ainsi, en l'état actuel des réalisations (de 2009 à 2022, hors 2016), cet indicateur montre plutôt que la commune d'Ars-en-Ré consacrait une part décroissante de ses ressources aux remboursements de ses emprunts bancaires ; ce n'est plus le cas depuis 2023.



- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) :
  - o ce ratio est de 11,37 années pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré au 31 décembre 2024, soit à un niveau qui se rapproche dangereusement du seuil d'alerte fixé à 12 années,
  - o et de 4,86 années pour le Budget Annexe « Camping Municipal ».

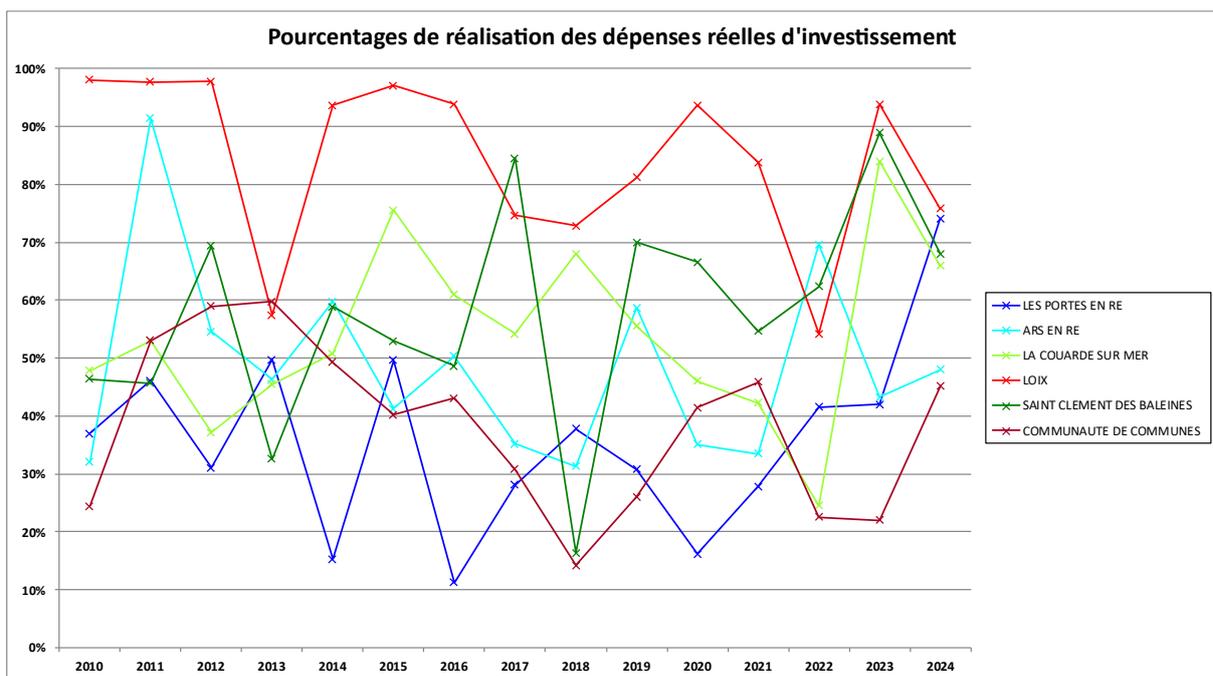
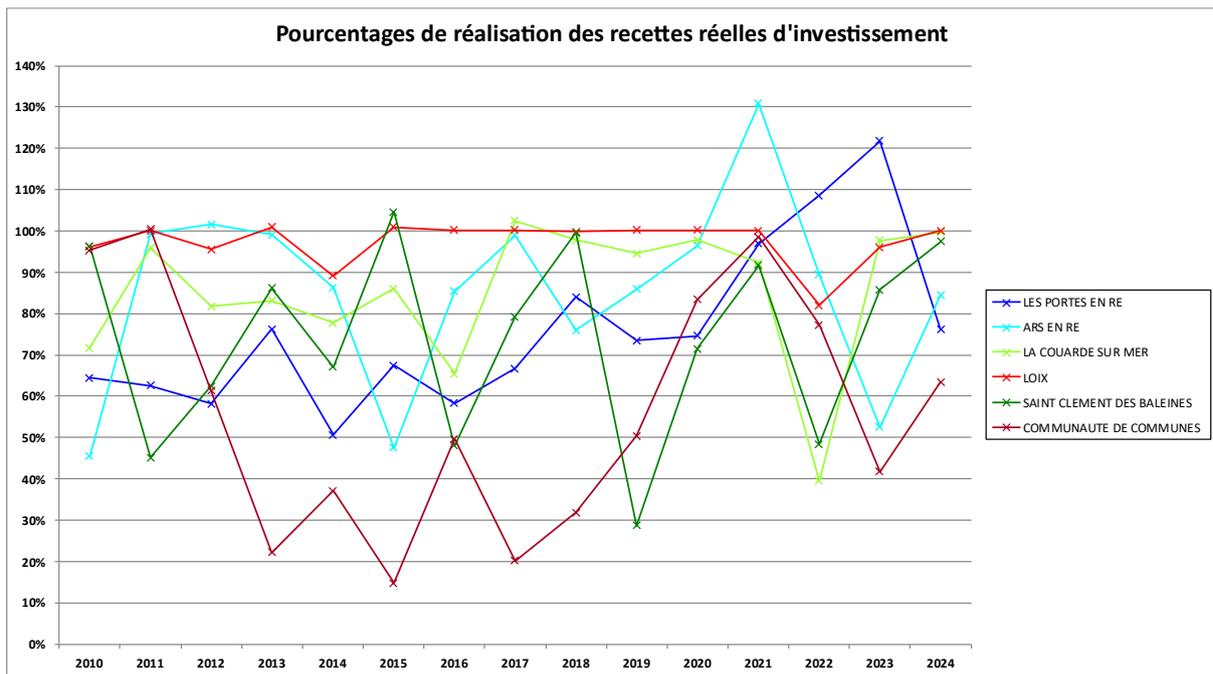
## IX. INVESTISSEMENTS

### IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif.

L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.



Pour la commune d'Ars-en-Ré, dans les Budgets Primitifs :

- l'évaluation des recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) est très hétérogène :
  - o soit très bonne comme en 2011, 2012, 2013, 2017 et 2020 (99,1 % en moyenne),
  - o soit assez moyenne comme en 2014, 2016, 2018, 2019, 2022 et 2024 (84,6 % en moyenne)
  - o soit mauvaise comme en 2010, 2015 et 2023 (48,5 % en moyenne),
  - o pour l'année 2021 elles ont été largement sous-évaluées (130,7 %),
- l'évaluation des dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) est un peu plus homogène mais globalement dégradée : surévaluation systématique, sauf en 2011, de 40 à 70 %. La tendance observée en 2024 redevient favorable.

Il s'ensuit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est généralement erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion par l'équipe municipale : elle pourra peut-être s'inspirer avantagement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

## IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

### IX.2.1 Réalisées en 2024

#### IX.2.1.1 Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré

Pour l'année 2024, les opérations d'équipement détaillées dans le Compte Administratif du Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2024												
		Dépenses						Recettes						
		Budget	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées	
142	Marché	325 000,00	1 680,00	1%	323 320,00	23 320,00	300 000,00							
144	Salle des sports	250 000,00		1%	323 320,00		323 320,00							
147	Maisons communales	513 593,09	36 944,91	0%	250 000,00	22 811,40	227 188,60							
148	Eglise et parvis	80 318,00		7%	476 648,18	60 318,09	416 330,09	0,00	1 176,00	-	-1 176,00			-1 176,00
152	Ecoles existantes	29 028,00		0%	80 318,00	4 428,00	75 890,00	107 655,00	39 000,00	36%	68 655,00			68 655,00
161	Equipements sportifs			0%	29 028,00		29 028,00	4 733,70		0%	4 733,70			4 733,70
164	Ecole de voile							204 588,20	124 588,20	61%	80 000,00			80 000,00
165	Pôle Cantine ALSH	9 000,00	1 603,18	18%	7 396,82		7 396,82							
4130	Acquisition de matériel divers	29 463,00	23 034,70	78%	6 428,30	4 908,00	1 520,30							
7111	Electrification	19 640,00		0%	19 640,00	19 640,00	0,00							
7132	Travaux voirie divers	284 327,96	170 045,50	60%	114 282,46	28 885,00	85 397,46	130 000,00	2 433,75	2%	127 566,25			127 566,25
<b>TOTAL</b>		<b>1 540 370,05</b>	<b>233 308,29</b>	<b>15%</b>	<b>1 630 381,76</b>	<b>164 310,49</b>	<b>1 466 071,27</b>	<b>446 976,90</b>	<b>167 197,95</b>	<b>37%</b>	<b>279 778,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>279 778,95</b>

En dépenses :

- les dépenses réalisées ne représentent que 15 % des dépenses budgétisées,
- l'opération d'équipement « n°7132 – Travaux de voirie divers » représentent 73 % des dépenses réalisées en 2024,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) représentent, au total, 11 % des dépenses budgétisées et 70 % des dépenses réalisées.

#### IX.2.1.2 Budget Annexe « Port de Plaisance »

Pour l'année 2024, les opérations d'équipement détaillées dans le Compte Administratif du Budget Annexe « Port de Plaisance » de la commune d'Ars-en-Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2024												
		Dépenses						Recettes						
		Budget	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	
11	Acquisition matériels	23 690,00		0%	23 690,00		23 690,00							
12	Travaux d'entretien	408 194,70	268 392,08	66%	139 802,62	127 316,50	12 486,12							
18	Aménagement des bâtiments	200 000,00		0%	200 000,00		200 000,00							
19	Eclairage public	74 041,34	67 276,36	91%	6 764,98	6 764,98	0,00							
21	Aménagements pontons avant port	150 000,00		0%	150 000,00		150 000,00							
23	Voirie portuaire	178 500,00		0%	178 500,00		178 500,00							
<b>TOTAL</b>		<b>1 034 426,04</b>	<b>335 668,44</b>	<b>32%</b>	<b>698 757,60</b>	<b>134 081,48</b>	<b>564 676,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

En dépenses :

- les dépenses réalisées représentent 32 % des dépenses budgétisées,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont très importants et représentent, au total, 13 % des dépenses budgétisées et 40 % des dépenses réalisées.

## IX.2.2 Budgétisées en 2025

### IX.2.2.1 Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré

Pour l'année 2025, les opérations d'équipement budgétisées au Budget Primitif du Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré (y compris les restes à réaliser) sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	2025	
		Dépenses	Recettes
142	Marché	614 920,00	
144	Salle des sports	412 000,00	
147	Maisons communales	147 491,76	72 000,00
148	Eglise et parvis	4 175,00	
152	Ecoles existantes	9 697,50	68 655,00
161	Equipements sportifs	12 350,00	
164	Ecole de voile		80 000,00
165	Pôle cantine ALSH	3 055,00	
166	Caserne SDIS	100 000,00	
4130	Acquisition de matériel divers	28 500,00	
7111	Electrification	19 640,00	
7132	Travaux voirie divers	125 228,00	139 346,25
<b>TOTAL</b>		<b>1 477 057,26</b>	<b>360 001,25</b>

Les opérations d'équipement « n°147 – Maisons communales » et « n°142 – Marché » représentent 52 % des dépenses budgétisées pour 2025.

### IX.2.2.2 Budget Annexe « Port de Plaisance »

Pour l'année 2025, les opérations d'équipement budgétisées au Budget Primitif du Budget Annexe « Port de Plaisance » de la commune d'Ars-en-Ré (y compris les restes à réaliser) sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	2025	
		Dépenses	Recettes
11	Acquisition matériels	155 825,00	
12	Travaux d'entretien	154 075,29	100 000,00
18	Aménagement des bâtiments	80 000,00	
19	Eclairage public	6 764,98	
23	Voirie portuaire	315 000,00	
<b>TOTAL</b>		<b>711 665,27</b>	<b>100 000,00</b>

### IX.2.3 Récapitulatif pour le Budget Principal

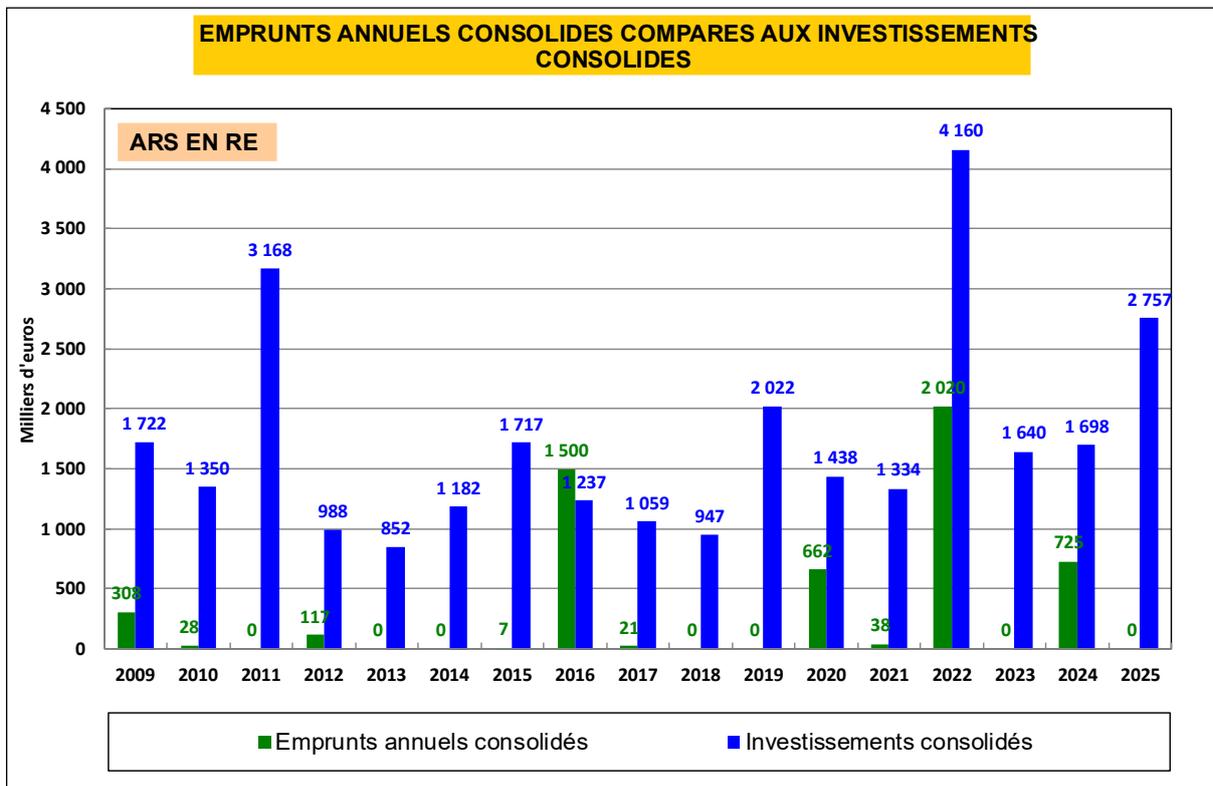
A titre d'information, le total des recettes et des dépenses de toutes les opérations d'équipement enregistrées pour le Budget Principal sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	Budget principal	
		Dépenses	Recettes
125	Zone artisanale	245 984,90	
127	Camping municipal	61 609,94	5 070,76
130	Acquisition de matériel de transport	185 527,96	53 304,64
139	Environnement	100 987,20	
140	Pré-signalisation	65 076,18	
141	V.V.F.	204 780,27	156 697,54
142	Marché	445 214,59	296 147,97
143	Bâtiments scolaires	687 257,45	418 075,91
144	Salle des sports	2 703 739,14	538 351,11
146	Bibliothèque	35 629,90	4 757,00
147	Maisons communales	1 500 170,11	169 416,78
148	Eglise et parvis	2 193 750,37	979 895,62
150	Couvent	312 868,94	205 018,00
151	Terrains agrandis écoles	540 190,60	381 122,54
152	Ecoles existantes	855 720,42	129 005,48
154	CUMA	6 343,97	
155	Plan nautique	44 062,91	12 647,00
156	Redynamisation du port	0,00	
157	Tempête Xynthia	146 567,74	216 468,00
158	Ilôt Place Carnot	1 810 896,56	230 480,60
159	VRD Lotissement La Grance	280 530,07	
160	Schéma directeur pluvial	13 800,50	9 857,50
161	Equipements sportifs	129 241,20	46 067,30
162	Aménagement bibliothèque	871 706,40	432 320,49
163	Vidéoprotection	34 642,88	
164	Ecole de voile	1 479 058,90	249 176,40
165	Pôle Cantine ALSH	34 156,68	10 866,55
166	Caserne SDIS	20 206,77	
4130	Acquisition de matériel divers	589 226,95	5 920,08
6117	Agrandissement de la Mairie	16 619,54	
6119	Salle polyvalente	168 218,78	29 356,91
7073	Digues et levées	15 712,28	4 268,57
7111	Electrification	351 723,22	249 595,19
7132	Travaux voirie divers	12 674 394,36	2 862 694,36
<b>TOTAL</b>		<b>28 825 617,68</b>	<b>7 696 582,30</b>

Les opérations concernant la voirie sont sources des principales dépenses (44 %) et des principales recettes (37 %).

### IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisées de 2009 à 2024 et prévues en 2025 (y compris les restes à réaliser) pour la commune d'Ars-en-Ré.



On notera que sur toute la période étudiée, les montants empruntés sont, sauf en 2016 année du refinancement de certains emprunts bancaires, inférieurs aux montants des investissements. D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

#### IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

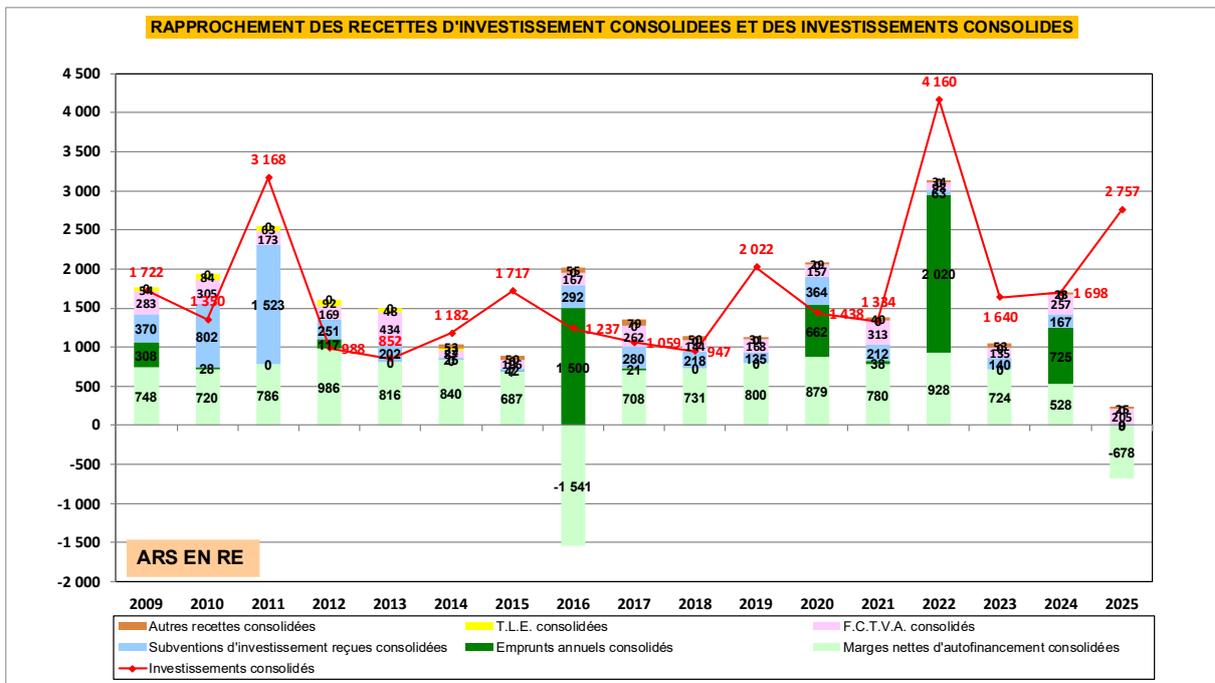
*Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.*

##### IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés ou prévus pour 2025.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2011, 2014, 2015, 2019, 2022, 2023 et 2025.

#### IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, les « manques » de trésorerie sont récurrents sur la période :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
(1) Recettes d'investissement consolidées	707	1 190	1 760	511	684	197	198	514	622	411	338	549	668	194	328	448	239
(2) Investissements consolidés	1 722	1 350	3 168	988	852	1 182	1 717	1 237	1 059	947	2 022	1 438	1 334	4 160	1 640	1 698	2 757
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-1 015	-160	-1 408	-477	-168	-985	-1 518	-723	-438	-536	-1 685	-888	-666	-3 965	-1 312	-1 251	-2 517
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	748	720	786	986	816	840	687	-1 541	708	731	800	879	780	928	724	528	-678
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-267	560	-623	509	648	-145	-832	-2 264	270	195	-885	-9	113	-3 037	-588	-723	-3 195
(6) Emprunts annuels consolidés	308	28	0	117	0	0	7	1 500	21	0	0	662	38	2 020	0	725	0
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	41	589	-623	626	648	-145	-825	-764	291	195	-885	653	152	-1 017	-588	2	-3 195
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	41	630	7	633	1 281	1 136	311	-453	-162	32	-852	-199	-47	-1 065	-1 653	-1 651	-4 846

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

## X. DISPONIBILITES

### X.1.1 Fonds de roulement

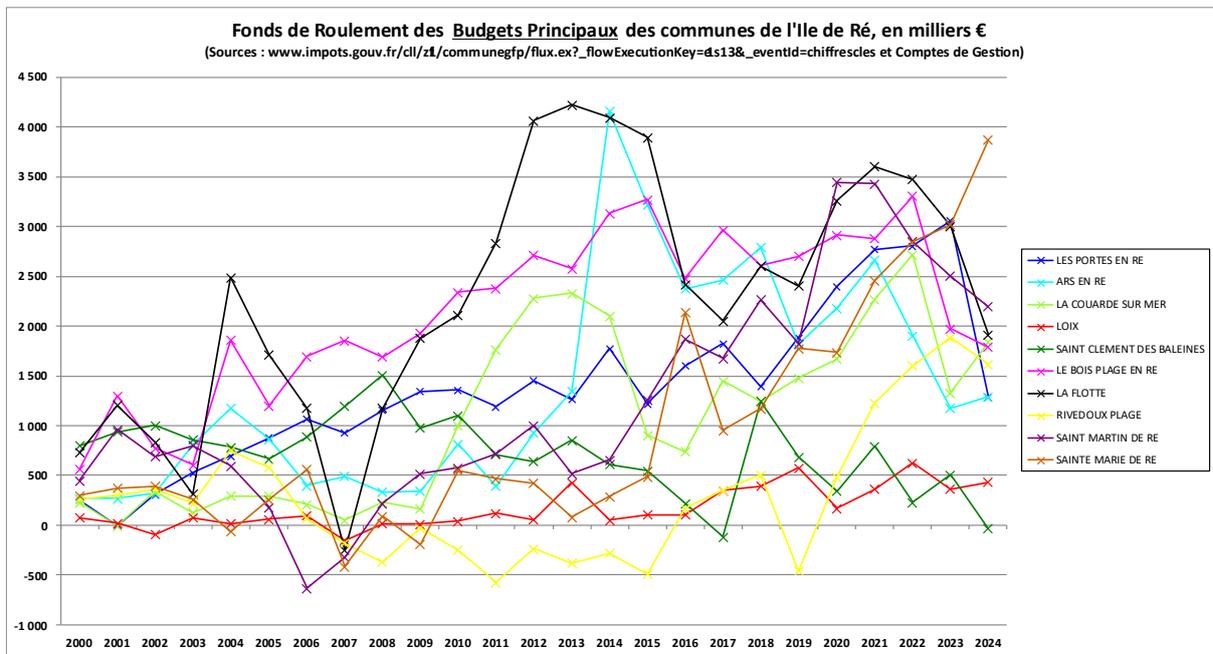
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

#### X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française ([www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communeqfp/flux.ex](http://www.impots.gouv.fr/cil/zf1/communeqfp/flux.ex)).



On constatera que la commune d'Ars-en-Ré a vu, sur la période qui nous intéresse plus particulièrement (2009 – 2024), son Fonds de Roulement :

- croître et atteindre, à la fin de l'année 2014, sa plus haute valeur à environ 4 M€,
- avant de perdre, sur la période 2015-2016, 1,5 M€ environ,
- puis de croître de nouveau en 2017 et 2018,
- puis de décroître en 2019,
- puis de croître de nouveau en 2020 et 2021,
- puis décroître en 2022 et 2023,
- en 2024 cet indicateur atteint 1,3 M€ environ.

L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente ainsi à la fin de l'année 2024, par rapport aux données du Compte Administratif du Budget Principal :

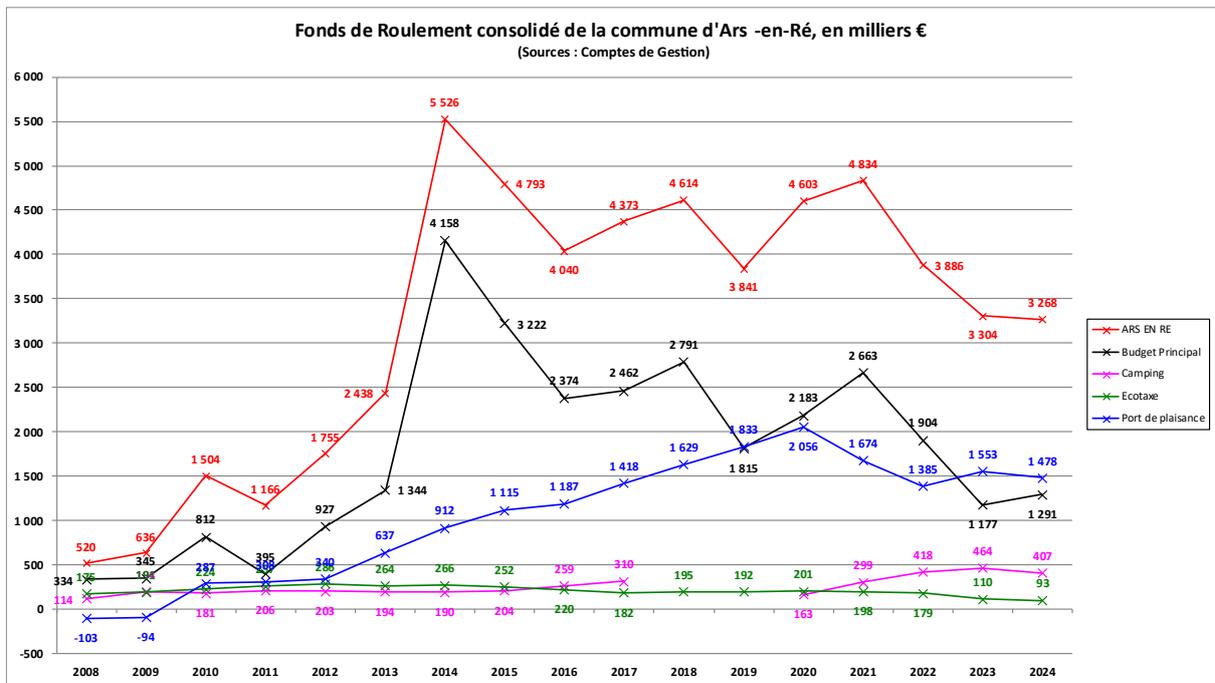
- un peu moins de 5 mois de recettes réelles de fonctionnement,
- un peu moins de 7 mois de recettes fiscales,
- un peu moins de 9 mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2024).

L'évolution de la situation de la commune d'Ars-en-Ré est donc défavorable vis-à-vis de cet indicateur depuis plusieurs années.

#### X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune d'Ars-en-Ré, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

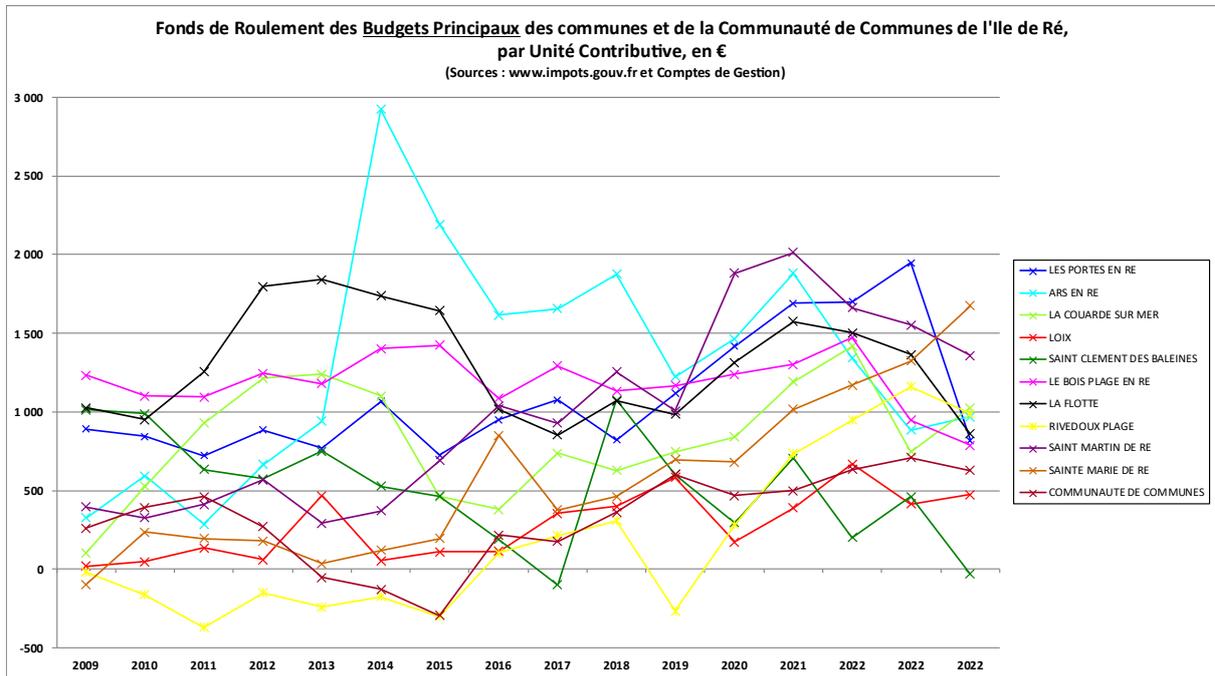
- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
  - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,
  - o des Fonds de Roulement des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en mauve) et Port de Plaisance (tracé en bleu) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée (sauf avant 2010 pour le Port de Plaisance).

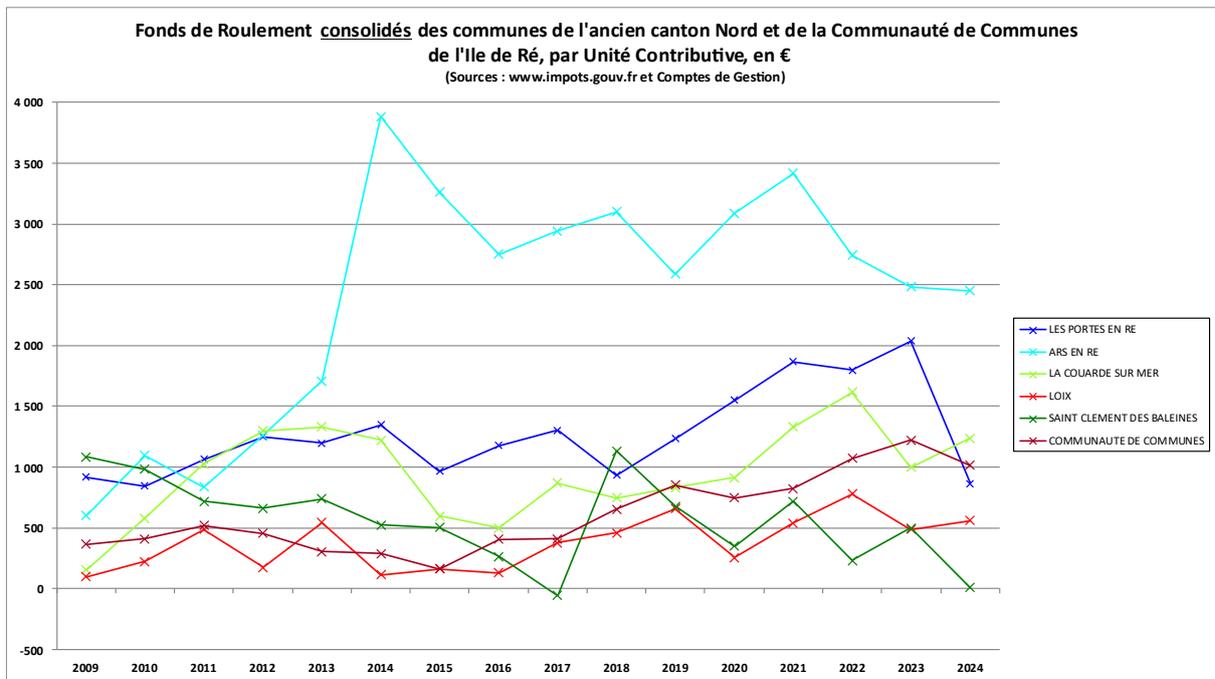


La situation financière de la commune d'Ars-en-Ré, vis-à-vis de cet indicateur, est donc également sur une tendance défavorable.

### X.1.1.3 Fonds de roulement par Unité Contributive

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.





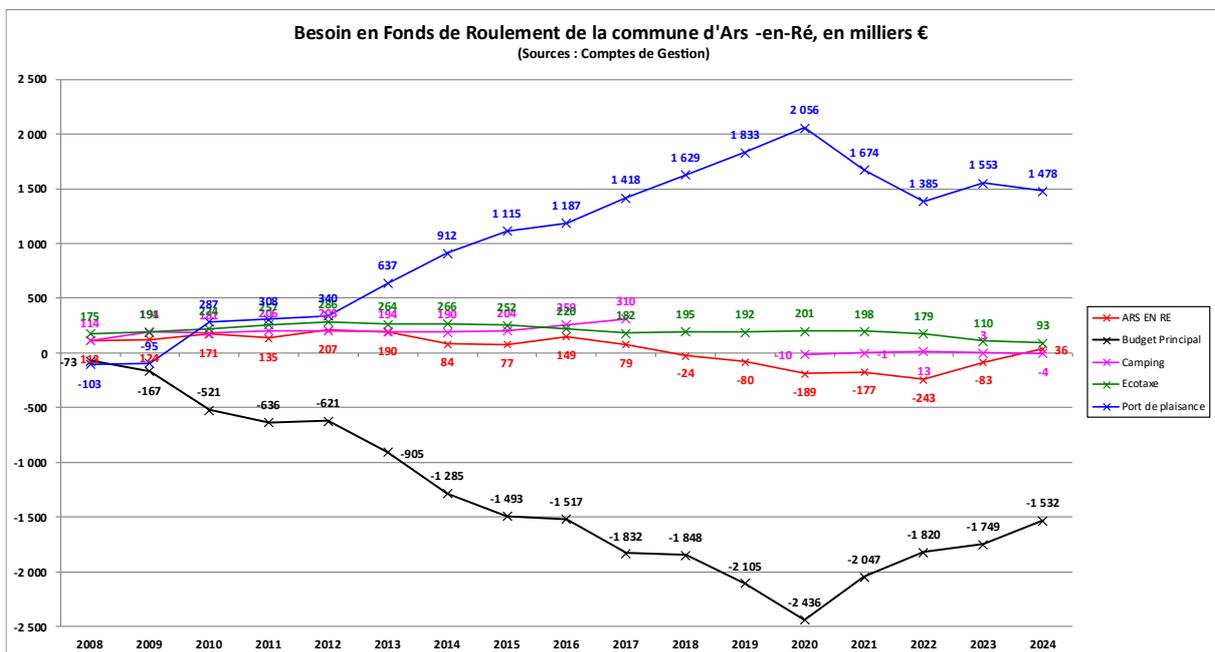
Depuis 2014, la commune d'Ars-en-Ré se démarquait des autres collectivités locales de l'Île de Ré et présentait les valeurs les plus élevées ou parmi les plus élevées pour ces deux indicateurs. Depuis 2022, la tendance observée est défavorable.

### X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en mauve) et Port de Plaisance (tracé en bleu) sont en territoire positif (sauf pour le Port de Plaisance avant 2010 et le Camping en 2020, 2021 et 2024) et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue en territoire positif (besoin de financement), jusqu'en 2017, mais proche d'une position d'équilibre et en territoire négatif (ressources disponibles) de plus en plus marqué de 2018 à 2022 ; 2023 marquant une inversion de tendance confirmée en 2024 (besoin de financement).

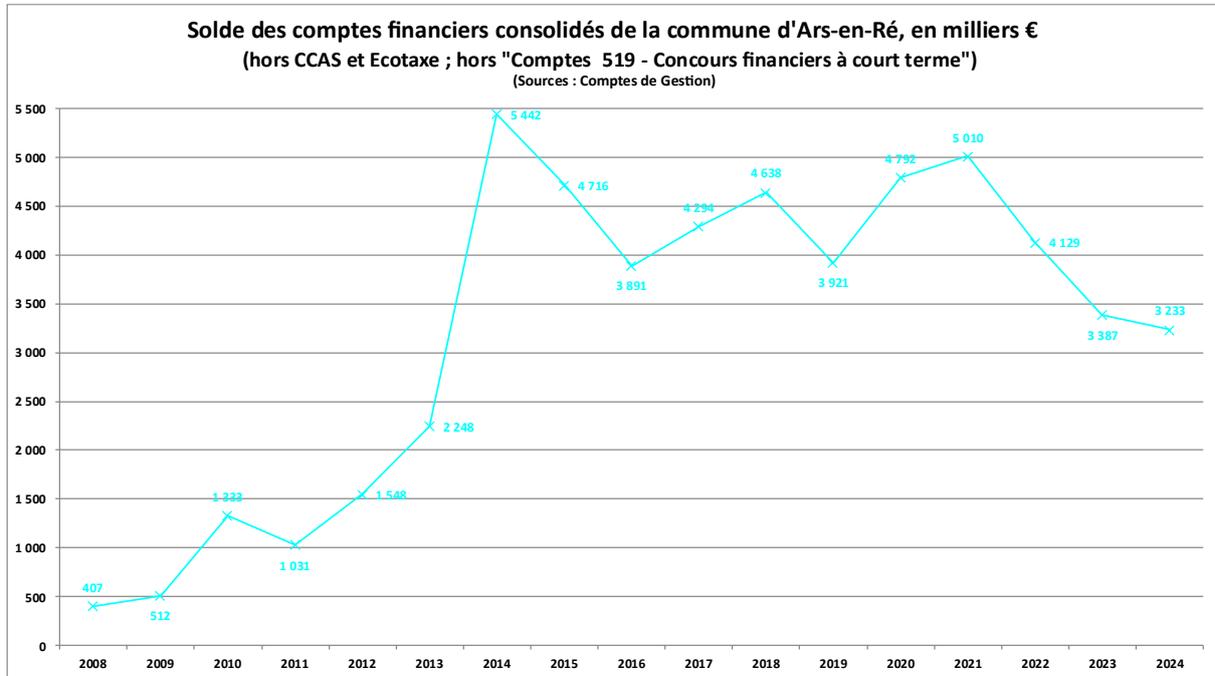


### X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

#### X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

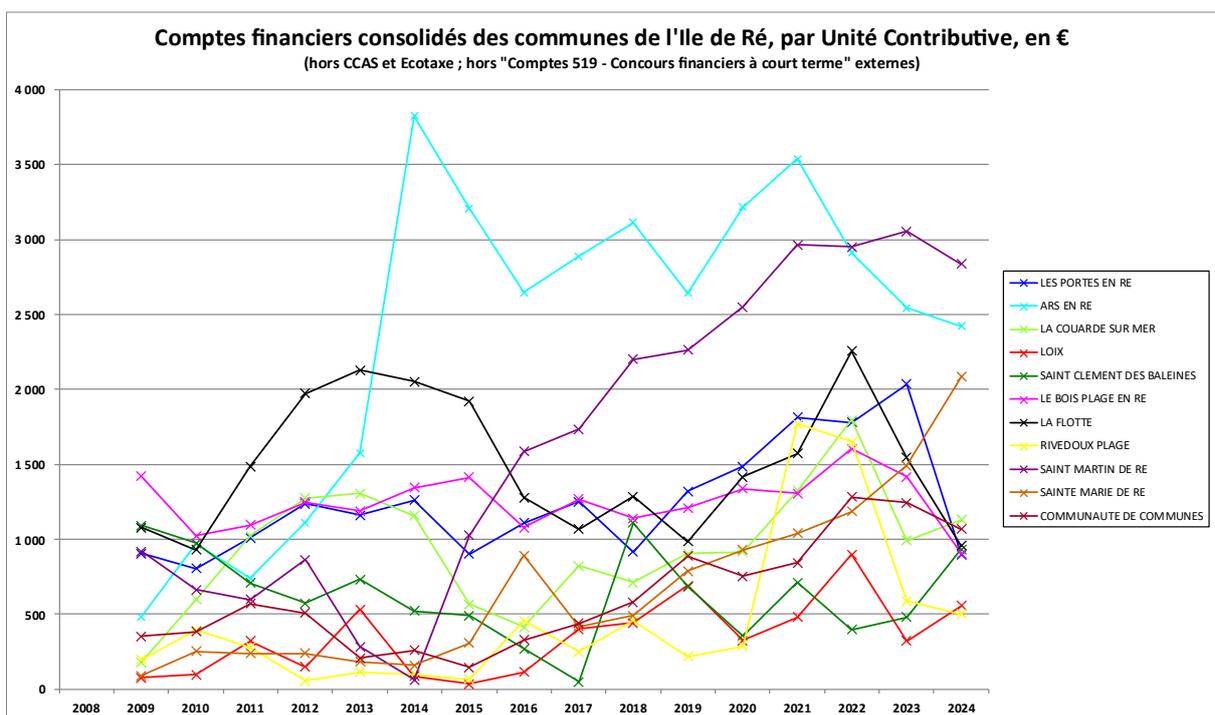
Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « retracent les éléments d'actif et de passif composant la trésorerie. Les éléments d'actif de la trésorerie désignent l'ensemble des liquidités détenues par l'entité ; il s'agit notamment des valeurs mobilières de placement, des disponibilités et des avances de trésorerie. Les éléments de passif de la trésorerie sont la contrepartie des fonds reçus remboursables à vue, ou à très court terme, et pouvant donner lieu à rémunération ; il s'agit notamment des crédits de trésorerie. Enfin, les intérêts courus non échus constituent des éléments rattachés aux actifs et passifs de la trésorerie.» pour reprendre la définition de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune d'Ars-en-Ré est très largement positive sur la période étudiée et est comprise entre 0,4 M€ en 2008 et 5,4 M€ en 2014. Cette trésorerie est quasi exclusivement portée par le Budget Principal (87 % fin 2024).

Le remplacement, à partir de 2024, de la référence aux Unités Foncières par les Unités Contributives est explicité au point XI.3.6 ci-dessous.



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d'Unités Contributives permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l'Île de Ré : pour cet indicateur la commune d'Ars-en-Ré se démarque également des autres collectivités locales de l'Île de Ré à partir de 2014 et présentait, jusqu'en 2022, la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée par Unité Contributive la plus élevée.

La dégradation de cet indicateur observé en 2022 et 2023, se confirme en 2024.

### X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

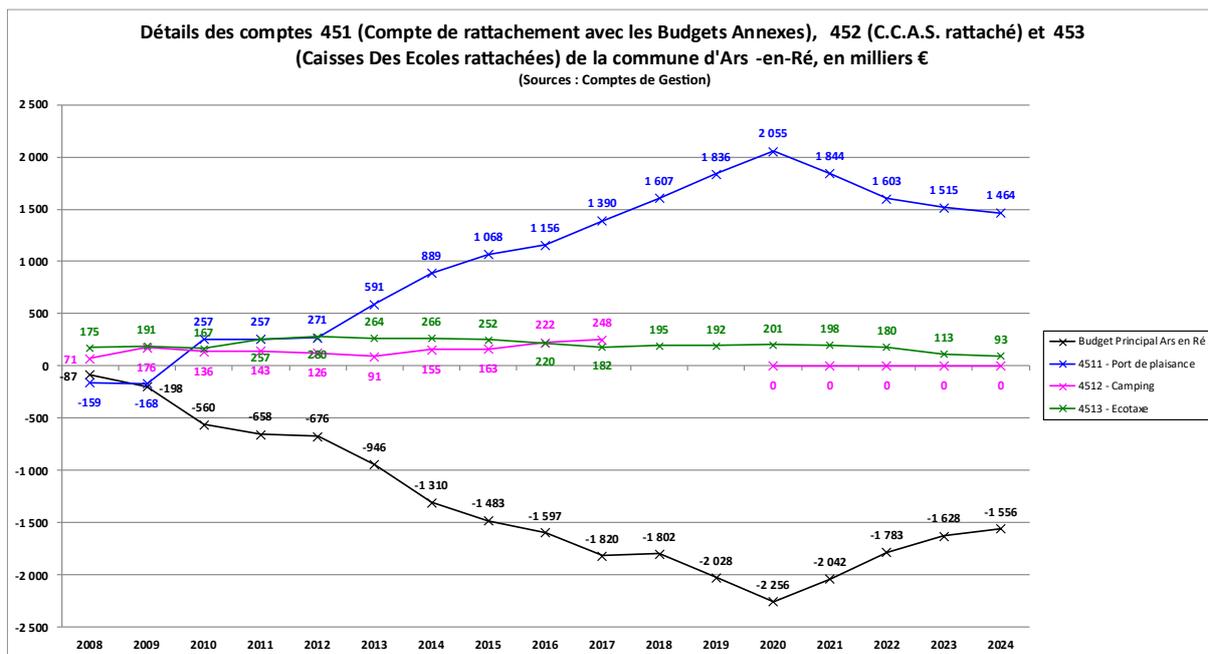
- créditeur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétrique(s) à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
  - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
  - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
  - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
  - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré est débiteur vis-à-vis de ses Budgets Annexes (sauf avant 2010 pour le Budget Annexe « Port de Plaisance ») et notamment vis-à-vis du Budget Annexe « Port de Plaisance » depuis 2013.

Quoi qu'il en soit, même si certains montants peuvent paraître élevés, on peut dire que l'équipe municipale n'abusait pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation de son Budget Principal : le solde des comptes financiers du Budget Principal, évoqué au chapitre précédent, est toujours resté supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes sur la période étudiée.

Il nous semble cependant qu'il conviendrait de veiller à ne pas dégrader cet indicateur.

Aux Portes-en-Ré, le 17 juillet 2025.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré.  
Le Président.

**ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA  
SITUATION FINANCIERE DE LA  
COMMUNE D'ARS-EN-RE DE 2009 A  
2024 ET PRÉVISIONS POUR 2025**

## XI. METHODOLOGIE

### XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - [www.contribuables.org](http://www.contribuables.org)).

### XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

### XI.3 Quelques définitions de base

#### XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

### **XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement**

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

### **XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement**

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

### **XI.3.4 Marge brute d'autofinancement**

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

### **XI.3.5 Marge nette d'autofinancement**

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

### **XI.3.6 Unités Foncières et Unités Contributives**

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener, par exemple :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes.

Votre association a donc développé, pour ces comparaisons, deux indicateurs : les Unités Foncières et les Unités Contributives.

#### ***Unités Foncières :***

Cet indicateur comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires).

Cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Avec l'arrivée à son terme de la réforme de la Taxe d'Habitation (en 2023), certaines données utilisées pour le calcul de cet indicateur ne sont plus disponibles dans le « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » mis à disposition par l'administration fiscale.

Cet indicateur a donc été abandonné à compter de la « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 ».

#### ***Unités Contributives :***

Cet indicateur évalue un nombre de contributeurs potentiellement soumis à la Taxe d'Habitation, à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est calculé à partir du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », mis à disposition par l'administration fiscale, en faisant la somme des produits du montant réel de chaque impôt perçu par la commune par le nombre d'articles concerné par cet impôt dans la commune et en divisant cette somme par la somme du montant réel de chaque impôt perçu par la commune.

Soit en utilisant les codes du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale » :

- jusqu'en 2020 :

$$UC = [ ( E13 \times E14 ) + ( H13COLL \times H14 ) + ( P33\_2 \times P34\_2 ) ] / ( E13 + H13 + P33\_2 )$$

- à partir de 2021 :

$$UC = [ ( ( E13 + PRELCOCO ) \times E14 ) + ( H13COLL \times H14 ) + ( P33\_2 \times P34\_2 ) ] / ( ( E13 + PRELCOCO ) + H13COLL + P33\_2 )$$

- à partir de 2023 :

$$UC = [ ( ( E13 + PRELCOCO ) \times E14 ) + ( H13THS \times H14 ) + ( P33\_2 \times P34\_2 ) ] / ( ( E13 + PRELCOCO ) + H13THS + P33\_2 )$$

Le nombre des contributeurs potentiellement soumis à la Taxe d'Habitation, à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et à la Cotisation Foncière des Entreprises se trouve ainsi pondéré par l'importance relative de chacun de ces impôts.

A partir de la « Radioscopie de la situation financière de 2009 à 2024 et prévisions pour 2025 », les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Contributives.

#### **XI.4 Méthodologie retenue**

Nous suivons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccupons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrons alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

#### **XI.5 Transparence financière**

*Les Comptes Administratifs 2024 et les Budgets Primitifs 2025 sont disponibles sur le site Internet de la commune (<https://www.arsenre.fr/budget/>) ce qui permet à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.*

*Cette bonne pratique, largement reprise dans les communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré à l'exception des Portes-en-Ré, est à mettre en avant.*

## **XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE**

La commune d'Ars-en-Ré suivait et gèrait au 31 décembre 2024 quatre budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe du « Port de Plaisance »,
- le Budget Annexe « Camping ESSI ».

### **XII.1 Généralités**

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

### **XII.2 Budget Général ou Budget Principal**

C'est le budget de la commune proprement dit.

Pour information, en 2024, la commune d'Ars-en-Ré est passée du référentiel budgétaire et comptable M14 au référentiel budgétaire et comptable M57 pour son Budget Général.

Sur le site Internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/> on peut notamment lire :

« Né le 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ; il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. »

« Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs aux trois référentiels M14, M52 et M71. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et, s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. »

« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le référentiel M57 intègre progressivement les principes du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales élaboré par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP). C'est la raison pour laquelle la M57 est appliquée par les 25 collectivités locales expérimentant le dispositif de certification des comptes : elle répond pleinement aux exigences de qualité comptable que suppose, notamment, l'exercice de certification.

Le référentiel M57 est mis à jour au rythme de validation des projets de normes par le CNoCP. Après des évolutions significatives en 2018 et 2019 et une pause normative entre 2020 et 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 intègre trois dispositions normatives du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales relatives aux charges (norme 2), aux passifs non financiers (norme 12) et aux engagements hors bilan (norme 13) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales, le plan de comptes M57 s'est d'abord appuyé sur le modèle départemental (M52) qui disposait d'un spectre large de comptes, puis cette base a été enrichie de comptes spécifiques aux régions et aux communes.

Un plan de comptes M57 simplifié, applicable par les collectivités locales de petite taille, est disponible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Dans la pratique, il s'agit du référentiel M57 tel que vous le connaissez déjà. Les entités concernées adoptent le référentiel sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant.

Les états financiers établis en M57 (bilan, compte de résultat, voire annexe pour les collectivités engagées dans un processus de certification) apportent une information financière enrichie au lecteur, que ce soit le citoyen, l'organe délibérant ou les partenaires de la collectivité. »

### **XII.3 Budget Annexe « Camping Municipal »**

Pour mémoire, jusqu'au 31 décembre 2017, la commune d'Ars-en-Ré était gestionnaire du camping de « La Combe à l'Eau » qui appartient à l'Office National des Forêts. Le Budget Annexe qui permettait le suivi financier de ce camping a donc été clôturé à cette même date.

En 2019, la commune a reçu, et accepté, de l'Association des Amis de la Plage le don du camping « ESSI ». Ce nouveau « Camping Municipal », opérationnel pour la saison 2020, est suivi dans un nouveau Budget Annexe ouvert à cet effet.

Dans un souci de simplification, les deux Budgets Annexes correspondant à ces deux entités ont été consolidés, par nos soins dans cette étude, avec le Budget Général de la commune sous le même et unique vocable de « Camping Municipal » (avec une interruption bien entendu en 2018 et 2019).

En 2024, le « Résultat de l'exercice », calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, était déficitaire de 103,2 k€.

De plus, ce Budget Annexe porte de l'endettement (549,9 k€ au 31 décembre 2024) et n'enregistre pas de reversement d'excédents à la collectivité de rattachement.

### **XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe »**

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune d'Ars-en-Ré.

Pour mémoire en 2024, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
  - o en recettes réelles : la quote-part annuelle versée à la commune par la Communauté de Communes de l'île de Ré sur le produit de l'écotaxe prélevée lors du passage du pont de l'île de Ré (67,1 k€),
  - o en dépenses réelles : une série de charges autorisées par la législation (84,2 k€) dont entretien et réparations sur terrains, frais de personnel...
- dans la Section d'Investissement :
  - o en recettes réelles : néant,
  - o en dépenses réelles : néant.

En 2024 le résultat, calculé conformément à l'Annexe n°3 - Etats financiers de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57, est déficitaire de 17,0 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- dont les éléments ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

Par ailleurs, votre association a produit deux radioscopies consacrées à la situation financière du pont de l'Île de Ré :

- une 1<sup>ère</sup> partie consacrée à l'économie générale du pont de l'Île de Ré ([https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont\\_de\\_Re-Radioscopie\\_2022-Premiere\\_partie.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Premiere_partie.pdf)),
- et une 2<sup>ème</sup> partie consacrée à l'économie du Droit Départemental de Passage ou Ecotaxe ([https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont\\_de\\_Re-Radioscopie\\_2022-Deuxieme\\_partie.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-Pont_de_Re-Radioscopie_2022-Deuxieme_partie.pdf)).

## XII.5 Budget Annexe « Port de Plaisance »

Ce Budget Annexe qui permet de suivre la gestion du port de plaisance de la commune d'Ars-en-Ré est consolidé par nos soins avec les éléments du Budget Général dans cette étude.

En 2024, le résultat de l'exercice, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, était bénéficiaire de 74,2 k€.

De plus, ce Budget Annexe ne porte pas d'endettement et n'enregistre pas de reversement d'excédents à la collectivité de rattachement.

Au Budget Primitif 2025, il est prévu que les très lourdes « opérations d'équipement » se fassent grâce aux reports d'excédents des exercices antérieurs :

- en dépenses de fonctionnement :
  - o 870,2 k€, au titre de l'article « 61558 - Dépenses d'entretien et de réparations sur biens mobiliers »,
- en dépenses d'investissement (avec les restes à réaliser de l'année précédente) : cf. point IX.2.2.2 ci-dessus.

## XII.6 Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025

Une « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2025 » est disponible sur le site Internet de la commune d'Ars-en-Ré (<https://www.arsenre.fr/medias/2025/04/NOTE-DE-PRESENTATION-2025.pdf>).

## XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2024 ET 2025 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2023 ET 2024

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

### XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

#### XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2023 et 2024

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2023 et 2024 : ( CA 2024 – CA 2023 ) / CA 2023.

##### XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2023	CA 2024	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général	978 239,39	1 198 745,82	23%
Charges de personnel, frais assimilés	1 139 896,93	1 254 119,29	10%
Atténuations de produits	58 538,00	62 350,00	7%
Autres charges de gestion courante	236 603,59	252 753,12	7%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 413 277,91</b>	<b>2 767 968,23</b>	<b>15%</b>
Charges financières	73 692,58	99 147,23	35%
Charges exceptionnelles		185,00	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 486 970,49</b>	<b>2 867 300,46</b>	<b>15%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Atténuations de charges	33 841,28	34 402,67	2%
Produits services, domaine et ventes diverses	339 067,81	405 192,78	20%
Impôts et taxes	2 184 278,98	2 304 643,17	6%
Dotations et participations	300 687,02	264 802,00	-12%
Autres produits de gestion courante	99 206,00	181 900,23	83%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 957 081,09</b>	<b>3 190 940,85</b>	<b>8%</b>
Produits spécifiques		1 092,73	-
Produits exceptionnels	68 397,52		-100%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 025 478,61</b>	<b>3 192 033,58</b>	<b>6%</b>

### XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2023	CA 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations incorporelles	20 696,60	8 117,56	-61%
Immobilisations corporelles	14 253,46	972 234,74	6721%
Total des opérations d'équipement	1 329 304,07	233 308,29	-82%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 364 254,13</b>	<b>1 213 660,59</b>	<b>-11%</b>
Dotations, fonds divers et réserves	5 742,00		-100%
Emprunts et dettes assimilées	123 016,99	147 484,89	20%
Dépôts et cautionnements reçus	2 800,00		-100%
Autres immobilisations financières	35,00		-100%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>131 593,99</b>	<b>147 484,89</b>	<b>12%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 495 848,12</b>	<b>1 361 145,48</b>	<b>-9%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Subventions d'investissement (hors 138)	33 979,90	167 197,95	392%
Emprunts et dettes assimilées		700 000,00	-
Immobilisations corporelles	4 567,76		-100%
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>38 547,66</b>	<b>867 197,95</b>	<b>2150%</b>
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	187 862,62	280 594,54	49%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000,00	800 000,00	-20%
Dépôts et cautionnements reçus	4 400,00	2 400,00	-45%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 192 262,62</b>	<b>1 082 994,54</b>	<b>-9%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 230 810,28</b>	<b>1 950 192,49</b>	<b>58%</b>

### XIII.1.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2024 et 2025 et du Compte Administratif (CA) 2024

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2024 : ( CA 2024 – BP 2024 ) / BP 2024.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2025 et les réalisations de 2024 : ( BP 2025 – CA 2024 ) / CA 2024.

#### XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2024	CA 2024	Ecart	BP 2025	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Charges à caractère général	1 269 719,00	1 198 745,82	-6%	1 434 250,00	20%
Charges de personnel et frais assimilés	1 254 196,00	1 254 119,29	0%	1 241 115,00	-1%
Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	270 541,37	252 753,12	-7%	285 476,93	13%
Atténuations de produits	63 450,00	62 350,00	-2%	69 949,00	12%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 857 906,37</b>	<b>2 767 968,23</b>	<b>-3%</b>	<b>3 030 790,93</b>	<b>9%</b>
Charges financières	101 477,69	99 147,23	-2%	121 577,65	23%
Charges spécifiques				100,00	-
Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	185,00	185,00	0%	30 000,00	16116%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 959 569,06</b>	<b>2 867 300,46</b>	<b>-3%</b>	<b>3 182 468,58</b>	<b>11%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Produits services, domaine et ventes diverses	351 000,00	405 192,78	15%	348 300,00	-14%
Impôts et taxes (sauf 731)	503 682,00	503 719,00	0%	503 682,00	0%
Fiscalité locale	1 770 898,00	1 800 924,17	2%	1 947 615,00	8%
Dotations et participations	347 478,00	264 802,00	-24%	327 141,00	24%
Autres produits de gestion courante	110 300,00	181 900,23	65%	190 000,00	4%
Atténuations de charges	28 000,00	34 402,67	23%	3 000,00	-91%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>3 111 358,00</b>	<b>3 190 940,85</b>	<b>3%</b>	<b>3 319 738,00</b>	<b>4%</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 111 358,00</b>	<b>3 190 940,85</b>	<b>3%</b>	<b>3 319 738,00</b>	<b>4%</b>

### XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2024	CA 2024	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2025	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles (sauf 204 ; y compris opérations)	8 514,00	8 117,56		-5%	11 950,00	47%
Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	1 012 000,00	972 234,74	35 000,00	-4%	9 169,00	-99%
Immobilisations corporelles (y compris opérations)				-	35 000,00	-
Opérations d'équipement	1 540 370,05	233 308,29	164 310,49	-85%	1 537 375,35	559%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 560 884,05</b>	<b>1 213 660,59</b>	<b>199 310,49</b>	<b>-53%</b>	<b>1 593 494,35</b>	<b>31%</b>
Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	275 629,95	147 484,89		-46%	428 565,61	191%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>275 629,95</b>	<b>147 484,89</b>		<b>-46%</b>	<b>428 565,61</b>	<b>191%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 836 514,00</b>	<b>1 361 145,48</b>	<b>199 310,49</b>	<b>-52%</b>	<b>2 022 059,96</b>	<b>49%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Subventions d'investissement reçues (sauf 138)	518 976,90	167 197,95	350 655,00	-68%	360 001,25	115%
Emprunts et dettes assimilées (Sauf 165, 166 et 16449)	700 000,00	700 000,00		0%		-100%
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>1 218 976,90</b>	<b>867 197,95</b>	<b>350 655,00</b>	<b>-29%</b>	<b>360 001,25</b>	<b>-58%</b>
Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	287 139,00	280 594,54		-2%	230 000,00	-18%
Excédents de fonctionnement capitalisés	800 000,00	800 000,00		0%		-100%
Emprunts et dettes assimilées	1 600,00	2 400,00		50%	4 000,00	67%
<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 088 739,00</b>	<b>1 082 994,54</b>	<b>0,00</b>	<b>-1%</b>	<b>234 000,00</b>	<b>-78%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 307 715,90</b>	<b>1 950 192,49</b>	<b>350 655,00</b>	<b>-15%</b>	<b>594 001,25</b>	<b>-70%</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.2 Budget Annexe « Port de plaisance »

#### XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2023 et 2024

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2023 et 2024 : ( CA 2024 – CA 2023 ) / CA 2023.

##### XIII.2.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2023	CA 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>			
Charges à caractère général	338 373,49	290 793,00	-14%
Charges de personnel, frais assimilés	158 620,63	171 934,42	8%
Autres charges de gestion courante	8 939,31	3 182,47	-64%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>505 933,43</b>	<b>465 909,89</b>	<b>-8%</b>
Charges financières	443,75	438,43	-1%
Charges exceptionnelles	963,84	567,00	-41%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>507 341,02</b>	<b>466 915,32</b>	<b>-8%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>			
Produits services, domaine et ventes diverses	24 729,22	22 646,75	-8%
Autres produits de gestion courante	682 874,59	704 575,97	3%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>707 603,81</b>	<b>727 222,72</b>	<b>3%</b>
Produits exceptionnels	122,27		-100%
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>707 726,08</b>	<b>727 222,72</b>	<b>3%</b>

##### XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2023	CA 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Total des opérations d'équipement	139 026,59	335 668,44	141%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>139 026,59</b>	<b>335 668,44</b>	<b>141%</b>
Autres immobilisations financières	29,00		-100%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>29,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>139 055,59</b>	<b>335 668,44</b>	<b>141%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Subventions d'investissement	106 169,70		-100%
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>106 169,70</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>106 169,70</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>

#### XIII.2.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2024 et 2025 et du Compte Administratif (CA) 2024

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2024 : ( CA 2024 – BP 2024 ) / BP 2024.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2025 et les réalisations de 2024 : ( BP 2025 – CA 2024 ) / CA 2024.

### XIII.2.2.1 Section d'exploitation

Libellé	BP 2024	CA 2024	Ecart	BP 2025	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
Charges à caractère général	1 021 299,05	290 793,00	-72%	1 071 486,61	268%
Charges de personnel, frais assimilés	171 935,00	171 934,42	0%	178 140,00	4%
Autres charges de gestion courante	5 405,00	3 182,47	-41%	5 410,00	70%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 198 639,05</b>	<b>465 909,89</b>	<b>-61%</b>	<b>1 255 036,61</b>	<b>169%</b>
Charges financières	500,00	438,43	-12%	500,00	14%
Dotations provisions semi-budgétaires	567,00	567,00	0%	1 000,00	76%
Dépenses imprévues	14 328,00	0,00	-100%	20 000,00	-
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>1 214 034,05</b>	<b>466 915,32</b>	<b>-62%</b>	<b>1 276 536,61</b>	<b>173%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
Produits services, domaine et ventes diverses	25 000,00	22 646,75	-9%	30 000,00	32%
Autres produits de gestion courante	695 115,00	704 575,97	1%	707 115,00	0%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>720 115,00</b>	<b>727 222,72</b>	<b>1%</b>	<b>737 115,00</b>	<b>1%</b>
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>720 115,00</b>	<b>727 222,72</b>	<b>1%</b>	<b>737 115,00</b>	<b>1%</b>

### XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2024	CA 2024	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2025	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles	11 000,00			-100%	11 000,00	-
Total des opérations d'équipement	1 034 426,04	335 668,44	134 081,48	-68%	997 083,79	197%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 045 426,04</b>	<b>335 668,44</b>	<b>134 081,48</b>	<b>-68%</b>	<b>1 008 083,79</b>	<b>200%</b>
Dépenses imprévues	13 521,35			-100%	30 000,00	-
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>13 521,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>	<b>30 000,00</b>	<b>-</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 058 947,39</b>	<b>335 668,44</b>	<b>134 081,48</b>	<b>-68%</b>	<b>1 038 083,79</b>	<b>209%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Subventions d'investissement			100 000,00	-	100 000,00	-
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>-</b>	<b>100 000,00</b>	<b>-</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>-</b>	<b>100 000,00</b>	<b>-</b>

\*RAR : restes à réaliser

## XIII.3 Budget Annexe « Ecotaxe »

### XIII.3.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2023 et 2024

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2023 et 2024 : ( CA 2024 – CA 2023 ) / CA 2023.

#### XIII.3.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2023	CA 2024	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général	39 151,22	44 648,24	14%
Charges de personnel, frais assimilés	37 942,00	39 505,82	4%
Autres charges de gestion courante	1,78	0,82	-54%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>77 095,00</b>	<b>84 154,88</b>	<b>9%</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>77 095,00</b>	<b>84 154,88</b>	<b>9%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Dotations et participations	67 120,00	67 120,00	0%
Autres produits de gestion courante	1,66	2,69	62%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>67 121,66</b>	<b>67 122,69</b>	<b>0%</b>
Produits spécifiques		38,00	-
Produits exceptionnels	2 040,00		-100%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>69 161,66</b>	<b>67 160,69</b>	<b>-3%</b>

### XIII.3.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2023	CA 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations corporelles	62 000,00		-100%
Total des dépenses d'équipement	62 000,00	0,00	-100%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>62 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	538,19		-100%
Excédents de fonctionnement capitalisés	62 758,64		-100%
Total des recettes financières	63 296,83	0,00	-100%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>63 296,83</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>

### XIII.3.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2024 et 2025 et du Compte Administratif (CA) 2024

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2024 :  $(CA\ 2024 - BP\ 2024) / BP\ 2024$ .  
Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2025 et les réalisations de 2024 :  $(BP\ 2025 - CA\ 2024) / CA\ 2024$ .

#### XIII.3.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2024	CA 2024	Ecart	BP 2025	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Charges à caractère général	62 825,00	44 648,24	-29%	87 877,47	97%
Charges de personnel et frais assimilés	41 050,00	39 505,82	-4%	41 310,00	5%
Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	7,00	0,82	-88%	10,00	1120%
Total des dépenses de gestion courante	103 882,00	84 154,88	-19%	129 197,47	54%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>103 882,00</b>	<b>84 154,88</b>	<b>-19%</b>	<b>129 197,47</b>	<b>54%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Dotations et participations	67 120,00	67 120,00	0%	67 120,00	0%
Autres produits de gestion courante	2 005,00	2,69	-100%	2 005,00	74435%
Total des recettes de gestion courante	69 125,00	67 122,69	-3%	69 125,00	3%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>69 125,00</b>	<b>67 122,69</b>	<b>-3%</b>	<b>69 125,00</b>	<b>3%</b>

#### XIII.3.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2024	CA 2024	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2025	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations corporelles (y compris opérations)	75 049,47			-100%	32 739,81	-
Total des dépenses d'équipement	75 049,47	0,00	0,00	-100%	32 739,81	-
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>75 049,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>	<b>32 739,81</b>	<b>-</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Excédents de fonctionnement capitalisés				-	15 000,00	-
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>15 000,00</b>	<b>-</b>

\*RAR : restes à réaliser

### XIII.4 Budget Annexe « Camping Municipal »

#### XIII.4.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2023 et 2024

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2023 et 2024 :  $(CA\ 2024 - CA\ 2023) / CA\ 2023$ .

##### XIII.4.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2023	CA 2024	Ecart
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général	229 501,04	282 042,73	23%
Charges de personnel, frais assimilés	263 176,65	245 220,73	-7%
Autres charges de gestion courante	1,80	2,00	11%
Total des dépenses de gestion courante	492 679,49	527 265,46	7%
Charges financières	8 636,51	8 381,03	-3%
Charges exceptionnelles		63,74	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>501 316,00</b>	<b>535 710,23</b>	<b>7%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Atténuations de charges	5 653,94	3 351,76	-41%
Autres produits de gestion courante	695 275,71	643 152,74	-7%
Total des recettes de gestion courante	700 929,65	646 504,50	-8%
Produits exceptionnels	7 298,00	2 445,64	-66%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>708 227,65</b>	<b>648 950,14</b>	<b>-8%</b>

### XIII.4.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2023	CA 2024	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations incorporelles	2 500,00	9 559,00	282%
Immobilisations corporelles	134 169,52	139 405,86	4%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>136 669,52</b>	<b>148 964,86</b>	<b>9%</b>
Emprunts et dettes assimilées	23 850,24	24 113,68	1%
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>23 850,24</b>	<b>24 113,68</b>	<b>1%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>160 519,76</b>	<b>173 078,54</b>	<b>8%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Immobilisations incorporelles		2 500,00	-
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>-</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>-</b>

### XIII.4.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2024 et 2025 et du Compte Administratif (CA) 2024

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2024 : ( CA 2024 – BP 2024 ) / BP 2024.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2025 et les réalisations de 2024 : ( BP 2025 – CA 2024 ) / CA 2024.

#### XIII.4.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2024	CA 2024	Ecart	BP 2025	Ecart
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>					
Charges à caractère général	298 605,00	282 042,73	-6%	250 511,28	-11%
Charges de personnel, frais assimilés	283 720,00	245 220,73	-14%	301 300,00	23%
Autres charges de gestion courante	505,00	2,00	-100%	505,00	25150%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>582 830,00</b>	<b>527 265,46</b>	<b>-10%</b>	<b>552 316,28</b>	<b>5%</b>
Charges financières	8 997,04	7 977,78	-11%	8 530,50	7%
Charges exceptionnelles	64,00	63,74	0%	100,00	57%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>591 891,04</b>	<b>535 306,98</b>	<b>-10%</b>	<b>560 946,78</b>	<b>5%</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>					
Atténuations de charges		3 351,76	-		-100%
Autres produits de gestion courante	700 000,00	643 152,74	-8%	703 000,00	9%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>700 000,00</b>	<b>646 504,50</b>	<b>-8%</b>	<b>703 000,00</b>	<b>9%</b>
Produits exceptionnels		2 445,64	-		-100%
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>700 000,00</b>	<b>648 950,14</b>	<b>-7%</b>	<b>703 000,00</b>	<b>8%</b>

#### XIII.4.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2024	CA 2024	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2025	Ecart
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles	16 618,00	9 559,00		-42%	10 000,00	5%
Immobilisations corporelles	511 785,06	139 405,86	35 838,25	-73%	514 242,36	269%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>528 403,06</b>	<b>148 964,86</b>	<b>35 838,25</b>	<b>-72%</b>	<b>524 242,36</b>	<b>252%</b>
Emprunts et dettes assimilées	24 113,68	24 113,68		0%	24 380,02	1%
Dépenses imprévues	19 500,00			-100%		-
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>43 613,68</b>	<b>24 113,68</b>	<b>0,00</b>	<b>-45%</b>	<b>24 380,02</b>	<b>1%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>572 016,74</b>	<b>173 078,54</b>	<b>35 838,25</b>	<b>-70%</b>	<b>548 622,38</b>	<b>217%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
Immobilisations incorporelles		2 500,00		-		-100%
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>-100%</b>

\* RAR : restes à réaliser.